

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

VIOLENCE LÉGALISÉE : LES MIGRANTES HAÏTIENNES FACE À L'ANTI-HAÏTIANISME GENRÉ

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

VALÉRIE SAGINE TOUSSAINT

FÉVRIER 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

**MEMBRE DU JURY**

A été évalué par le jury composé de

**Nora Nagels**

Direction de recherche

**Sadio Soukouna**

Évaluatrice

**Anne Marie D'Aoust**

Évaluatrice

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ma maman d'amour, qui m'a toujours encouragée et cru en moi. C'est de toi que je tiens ma détermination. Depuis aussi longtemps que je me souviens, nous avons partagé d'innombrables discussions sur Haïti et la politique internationale. Merci pour ton encouragement à parler des femmes haïtiennes, pour nos débats sur la République dominicaine et la politique haïtienne, et pour tous les partages de vidéos qui ont nourri ma réflexion.

À toi, Maxime, mon amour, merci pour ta patience, tes nombreuses relectures et ton intérêt sincère pour ce sujet de recherche. Nos discussions m'ont souvent aidée à dépasser des blocages et à clarifier ma pensée. Merci pour ton écoute, ton amour et ta générosité. Savoir que tu étais là pour m'épauler au quotidien, m'a permis de me concentrer pleinement sur ce mémoire.

Je tiens également à remercier mon père, dont la mémoire m'accompagne toujours, vingt-trois ans après son départ. Tout au long de la rédaction de ce mémoire, j'ai souvent pensé à toi. J'espère que ce mémoire te rend hommage, et j'aime croire que tu m'as transmis ta passion pour la science politique.

Merci à ma directrice de recherche, Nora, d'avoir toujours cru en moi et en ce sujet. À aucun moment je n'ai senti de doute de ta part, et cette confiance m'a poussée à approfondir mes réflexions. Ta méthode de fonctionnement a été parfaitement adaptée à mon besoin d'organisation et de délais clairs.

Merci à mes ami-es, qui m'ont encouragée à expliquer mon objet de recherche simplement, parfois avec des questions anodines comme : « Bon, c'est sur quoi déjà ton mémoire ? ». Un merci tout particulier à Marion, my girl, mon amie avec qui mes opinions, parfois qualifiées de « tranchées » par certain-es, sont toujours pleinement comprises. Depuis 2017, nos discussions nourrissent mes réflexions et légitiment mes frustrations. Tu as été la première à « prédire » que je ferais la maîtrise en science politique — reste à voir si ta prédiction pour le doctorat se concrétisera ! Je nous souhaite de garder cette flamme de révolte et cette curiosité, car l'apathie est une maladie que je refuse d'attraper.

Merci à l'ÉRIGAL et plus spécifiquement à Serge Migan étudiant au doctorat en science politique d'avoir pris au sérieux la lecture de mon projet de mémoire et s'y être intéressé en décembre dernier. Tes

commentaires, questionnements ou plutôt suggestions m'ont amené à modifier ma trajectoire initiale de réflexion.

Enfin, je tiens à me féliciter. On oublie souvent de reconnaître le travail que l'on fait et prendre le temps de se célébrer. La rédaction de ce mémoire n'a pas été facile. J'ai dû faire face à des écrits extrêmement violents envers le peuple haïtien, à l'isolement face à l'écriture et mon sujet. J'ai pu écrire ce mémoire parce que j'ai toujours cru en moi et en mes capacités. C'est aussi à travers ce processus que je me suis encore plus rapprochée de ma culture.

## DÉDICACE

Memwa sa a dedye a tout fanm ayisyèn toupatou nan mond lan.  
Pou fanm ki, malgre advèsite, kontinye goumen pou egziste,  
pou fè tandè vwa yo, epi pou kraze silans lan.  
Vwa nou enpòtan. Reyalite nou yo enpòtan.  
Nou egziste<sup>1</sup>!

---

<sup>1</sup> Ce mémoire est dédié aux femmes haïtiennes qui se trouvent partout à travers le monde.  
À celles qui, malgré l'adversité, continuent de se battre pour exister pour se faire entendre et sortir du silence.  
Vos voix comptent. Vos réalités comptent.  
Nous existons!

## AVANT-PROPOS

Kiyès ou ye? Ayisyen mwen ye manman,  
Ki moun ou ye ? Ayisyen mwen ye papa<sup>2</sup>  
(Jonathan Perry dans la chanson : Kiyès ou ye)

J'avais 11 ans et demi lorsque je suis arrivée au Québec. Ma première expérience du racisme s'est produite à l'école, lorsque l'on m'a fait refaire ma 6<sup>e</sup> année, officiellement pour « faciliter mon intégration » dans le système scolaire québécois et parce que j'étais « trop jeune » pour être admise au secondaire. Après avoir passé l'examen du ministère, en 6<sup>e</sup> année, ma mère m'a inscrite au Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international (PEI) (sous recommandation de mon professeur). J'ai réussi le test d'admission, mais on a finalement expliqué à ma mère qu'il valait mieux m'inscrire au programme régulier, car le PEI risquait d'être « trop difficile pour moi », et ce, malgré le fait que j'avais remporté la dictée Paul Gérin-Lajoie de mon école primaire cette même année. En un an à peine, on a trouvé le moyen de douter de mes capacités à plusieurs reprises. Moins à cause de mes résultats qu'à cause de mon identité : immigrante, et fille noire.

Arrivée en secondaire 1, j'ai constaté qu'il y avait des élèves plus jeunes que moi. Le refus de m'accepter l'année précédente ne tenait donc pas la route. Rapidement, j'ai compris que mon identité haïtienne allait être source de stigmatisation. Lorsque des Québécois-es apprenaient mes origines, iels me répétaient qu'iels « aimaient Haïti », souvent en ponctuant leurs propos d'un « sak ap fèt » mal imité. On m'a mise face à la vidéo YouTube « Gwo chef bandit<sup>3</sup> » à de nombreuses reprises, présentée comme une blague, tout en ridiculisant l'accent haïtien. On m'a vanté l'amour du griot et de la cuisine haïtienne, comme si cela résumait mon identité.

Souvent, des Québécois-es ayant grandi à Montréal-Nord tenaient absolument à préciser qu'iels avaient « plein d'ami-es haïtien·nes », comme si cela devait m'impressionner — sans même se demander si j'avais

---

<sup>2</sup> Qui es-tu? Je suis haïtien·ne maman  
Qui es-tu? Je suis haïtien·ne papa (traduction libre).

<sup>3</sup> Cela fait référence à une séquence d'un téléjournal haïtien annonçant que des criminels étaient recherchés par la police. Cette vidéo semblait omniprésente au Québec : peu importe le lieu ou les personnes, elle revenait sans cesse, comme un mauvais refrain qu'on me jouait encore et encore.

grandi là (spoiler : non, j'ai grandi à Longueuil). Et comme si ce n'était pas assez, récemment, sur un lieu de travail et devant témoins, on m'a carrément demandé si je connaissais les signes de gangs de rue, ceux des *Crips* et des *Bloods*. Parce que, bien sûr, être noire ferait automatiquement de moi une experte en criminalité urbaine.

J'ai aussi été fétichisée, autant par des hommes racisés que blancs, qui réduisaient les Haïtiennes à une caricature de « bonnes amantes ». On m'a lancé que je n'étais pas « très noire », mais « belle quand même », comme si être noire et belle s'excluait. On m'a demandé pourquoi mon pays allait si mal, si nous étions « maudit-es », avant d'ajouter que je devrais sûrement être reconnaissante de vivre ici. Et pour couronner le tout, on m'a servi l'éternel refrain de la « résilience haïtienne », comme si notre seule vocation collective était de souffrir et de survivre, comme si nous ne connaissons pas la joie, la douceur, la richesse, et j'en passe.

Tous ces exemples, bien que non exhaustifs, brossent le portrait de l'environnement dans lequel j'ai grandi au Québec. Ils révèlent à quel point l'« altérité » de l'identité haïtienne est constamment rappelée, parfois subtilement, parfois brutalement. Bien sûr, nombre de ces expériences rejoignent celles d'autres femmes noires, mais la relation particulière entre Haïti et le Québec confère aux Haïtien·nes une charge symbolique singulière. Peu importe la façon dont on se présente comme femme noire, on n'y échappe pas. Même un accent québécois ne suffit pas à nous « protéger ». En tant que femme noire haïtienne, on m'a toujours renvoyée l'image de la force, rarement celle de la vulnérabilité, comme si ces deux réalités ne pouvaient pas coexister.

Parallèlement, j'ai souvent ressenti une profonde invisibilité. Être la seule femme noire dans plusieurs milieux est devenue une expérience récurrente : au secondaire, dans ma concentration en arts de la scène ; au cégep, selon mes choix de cours ; dans les espaces de bien-être (studio de yoga, de pole dance), et encore davantage à l'université, à la maîtrise, où je pouvais compter sur les doigts d'une main les fois où j'ai croisé une autre étudiante noire ou une enseignante au département de science politique.

Ces trois dernières années, plusieurs personnes m'ont souvent traitée de « radicale ». Au début, je me demandais : pourquoi mes opinions, exprimées uniquement lorsque je savais de quoi je parlais, dérangent-elles autant ? Pourquoi ma manière de voir le monde est jugée trop intense ? Ma remise en question a cessé le jour où, lors du Forum PARR (Promotion des actrices racisées en recherche), la coach Marie Dasylyva a affirmé : « Le silence tue l'existence ». Cette phrase m'a accompagnée longtemps. Aujourd'hui,

j'en suis convaincue : **se taire coûte encore plus cher**. C'est cette conviction qui m'a poussée à écrire un mémoire plutôt qu'un travail de recherche dirigé. Comme le dit le Combahee River Collective : « La politique la plus profonde et potentiellement la plus radicale émane directement de notre propre identité » (2008, p. 63).

Si j'écris ce mémoire, c'est pour donner une voix aux femmes haïtiennes invisibilisées aux Bahamas, en raison de leur statut migratoire, de leur genre, de leur classe sociale et de leur nationalité. Par ailleurs, bien que j'aie vécu de nombreuses discriminations en raison de mon identité, je reconnais aussi mes privilèges. Je suis éduquée, je possède un passeport canadien et j'ai un cercle social qui m'appuie. Leurs réalités auraient pu être les miennes, car je suis moi-même haïtienne. Si ce n'est pas le cas, c'est uniquement parce que j'ai bénéficié d'un parcours migratoire « régulier » et que ma famille a eu cette opportunité en raison de la formation professionnelle de ma mère.

À travers ces pages, vous découvrirez ce que j'entends par anti-haïtianisme, les conditions de vie de ces migrantes ainsi que les stratégies déployées par le gouvernement bahaméen pour les maintenir dans l'« illégalité ». Heureusement, je suis convaincue qu'elles luttent au quotidien pour exister.

J'espère que ce mémoire vous amènera à réfléchir à ce droit fondamental : **le droit d'exister et d'aspirer à une vie meilleure**.

Bonne lecture.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>MEMBRE DU JURY</b> .....	<b>ii</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>iii</b>
<b>DÉDICACE</b> .....	<b>v</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>xi</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES</b> .....	<b>xiii</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>xiv</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>xv</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE ANTI-HAÏTIANISME ET MIGRATION : HISTOIRE, MARGINALISATION ET INVISIBILISATION</b> .....	<b>9</b>
1.1 Racisme anti-noir et racialisation en contexte migratoire .....	10
1.2 Révolution haïtienne de la colonisation à l'indépendance : jalons de l'anti-haïtianisme .....	11
1.2.1 De l'occupation américaine (1915-1934) au massacre de 1937 .....	13
1.3 Migration haïtienne post-séisme : l'anti-haïtianisme comme stratégie de diabolisation .....	15
1.3.1 L'anti-haïtianisme comme facteur de marginalisation dans les parcours migratoires .....	18
1.3.1.1 L'anti-haïtianisme : état des connaissances et évolutions du concept aux Bahamas.....	20
1.3.2 Contribution et exploitation de la main-d'œuvre haïtienne aux Bahamas.....	23
1.4 Migrants haïtiens aux Bahamas : un angle négligé dans l'analyse de la migration et de l'anti-haïtianisme .....	25
<b>CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE LA MISOGYNOIRE ET LA CITOYENNETÉ DIFFÉRENCIÉE COMME MÉCANISME JUSTIFIANT L'ANTI-HAÏTIANISME GENRÉ</b> .....	<b>30</b>
2.1 Violences symboliques et structurelles : les multiples visages du sexisme institutionnalisé .....	31
2.2 Archétypes oppressifs et misogynoir : la construction symbolique de la femme noire .....	32
2.3 Fanm nwa se poto mitan, men ki moun kap kenbe nou? .....	34
2.3.1 La misogynoire au prisme de la migration haïtienne .....	36
2.4 La citoyenneté différenciée encadrée dans les institutions étatiques.....	37
2.4.1 Citoyenneté différenciée et la logique du contrôle de la natalité .....	39
2.4.2 Le colorisme comme hiérarchie intraraciale .....	41
2.5 L'invisibilisation comme outil de contrôle dans les régimes de crimmigration .....	43
<b>CHAPITRE 3 CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>46</b>

3.1	Justification de la méthode de collecte de données .....	48
3.1.1	Justification du choix de corpus .....	49
3.2	Analyse critique du discours et analyse thématique .....	51
3.2.1	Articulation méthodologique entre l'ACD et l'analyse thématique .....	53
<b>CHAPITRE 4 L'ANTI-HAÏTIANISME GENRÉ AUX BAHAMAS .....</b>		<b>55</b>
4.1	Exception constitutionnelle : analyse critique de l'article 26(3) et de l'absence de protection étatique .....	58
4.1.1	Violences au sein de la Constitution de l'État bahaméen : violence symbolique et structurelle	61
4.1.2	Analyse des facteurs ayant conduit à l'échec du Référendum .....	63
4.1.3	Archétype de la femme noire et régulation des naissances, discours misogynes et racialisants.....	65
4.1.3.1	Les causes structurelles des violences fondées sur le genre .....	67
4.2	Discrimination basée sur le genre, la nationalité et la citoyenneté .....	68
4.2.1	Discriminations fondées sur le genre et nationalité dans la Constitution bahaméenne : genèses et critiques .....	69
4.2.1.1	Les défis posés par l'article 7 pour les migrantes haïtiennes et leurs enfants .....	70
4.2.2	Une citoyenneté différenciée : l'échec du Référendum de 2016 .....	72
4.2.2.1	Les femmes face aux limites de la transmission de la citoyenneté .....	76
4.2.3	L'État bahaméen et la fabrique de la citoyenneté de seconde zone .....	78
4.2.3.1	Fabrique de la sur-visibilisation par le contrôle de l'immigration : la peur comme méthode de contrôle.....	79
4.2.4	Contrôle, exclusion et invisibilisation : la fabrique de la migrante haïtienne illégale.....	81
4.2.4.1	Produire l'insécurité : l'absence de statut légal comme outil d'exclusion.....	83
4.3	La loi sur la protection contre la violence : un moyen et une trajectoire dissuasive.....	87
4.3.1	Loi sur la protection contre la violence : genèses et limites .....	87
4.3.2	Qui peut réellement dénoncer et être pris au sérieux? .....	90
4.3.3	Déshumanisation systémique des migrantes haïtiennes : entre inaccessibilité à l'emploi et cercle de pauvreté .....	94
4.3.4	Traitement différencié sur la base de l'obtention des permis de travail .....	95
<b>CONCLUSION.....</b>		<b>101</b>
<b>ANNEXE A TABLEAU 1.1.....</b>		<b>105</b>
<b>ANNEXE B TABLEAU 1.2.....</b>		<b>108</b>
<b>ANNEXE C TABLEAU 1.3.....</b>		<b>112</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>114</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1.1.....	19
Figure 1.2.....	26
Figure 4.1.....	55
Figure 4.2.....	81



## **LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES**

ACD	Analyse critique du discours
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CMC	Caribbean Migration Consultants
COMAR	Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados
INDH	l'Institution nationale de défense des droits de l'Homme
NDP	National Development Plan
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
ONU	Organisation des Nations unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
UNHCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
VFG	Violence fondée sur le genre

## RÉSUMÉ

Ce mémoire explore les violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes aux Bahamas dans le contexte post-séisme de 2010. Il analyse comment la Constitution bahamienne et la Loi sur la protection contre la violence contribuent à perpétuer ces violences en conditionnant les droits et la protection des migrantes à leur nationalité, leur genre, leur classe sociale et statut migratoire. À travers une combinaison d'analyse critique du discours et d'analyse thématique, je montre comment l'anti-haïtianisme genré se manifeste dans les lois, les pratiques institutionnelles et les représentations sociales, produisant exclusion, invisibilisation et précarisation. En mobilisant le féminisme noir et haïtien ainsi que des concepts comme le *poto mitan*, la citoyenneté différenciée, le colorisme et la crimmigration, cette recherche met en lumière les mécanismes systémiques qui façonnent l'expérience spécifique des migrantes haïtiennes dans les Bahamas.

**Mots clés** : Anti- haïtianisme genré, Caraïbe, citoyenneté différenciée, crimmigration, féminisme noir, migrations intra-caribéennes, misogynie, *poto mitan*, violences institutionnelles.

## ABSTRACT

This thesis explores gender-based violence experienced by Haitian migrant women in the Bahamas in the aftermath of the 2010 earthquake. It analyzes how the Bahamian Constitution and the Protection from Violence Act contribute to perpetuating these violences by conditioning the rights and protection of migrant women on their nationality, gender, social class, and immigration status. Through a combination of critical discourse analysis and thematic analysis, I show how gendered anti-Haitianism manifests itself in laws, institutional practices, and social representations, producing exclusion, invisibility, and precariousness. By drawing on Black and Haitian feminism as well as concepts such as *poto mitan*, differentiated citizenship, colorism, and crimmigration, this research highlights the systemic mechanisms that shape the specific experience of Haitian migrant women in the Bahamas.

**Keywords:** Gendered anti-Haitianism, Caribbean, differentiated citizenship, crimmigration, black feminism, intra-Caribbean migration, *misogynoir*, *poto mitan*, institutional violence.

## INTRODUCTION

L'étude de la migration dans la Caraïbe reste largement marginalisée dans la recherche académique. Trop souvent, cette région est confondue avec l'Amérique latine, ce qui occulte la spécificité de ses dynamiques migratoires. Cette marginalisation concerne particulièrement les flux intra-caribéens, beaucoup moins étudiés que les migrations vers l'Amérique du Nord ou l'Europe. De plus, les statistiques officielles tendent à rendre la Caraïbe invisible en tant qu'espace migratoire à part entière. Par exemple, Chinchilla *et al.*, indique que ce flux migratoire représentait près de 32 millions de personnes dans la zone Amérique latine–Caraïbe (2016, p. 25). Ensuite, les chiffres de la Division des statistiques des Nations Unies, en 2020, rapportent que le nombre total de migrant-es en Amérique latine et dans la Caraïbe atteignait environ 14,8 millions de personnes, dont 1,8 million d'origines haïtiennes (IOM, 2019). Dans ces deux études, la spécificité caribéenne est diluée. Comme le souligne le Migration Policy Institute, "Caribbean migration is often discussed in the context of significant out-migration to the United States, Canada and Europe, with movement within and to the region less examined" (MPI, 2023). Dans la Caraïbe, les recherches sur les populations migrantes révèlent un manque notable de données désagrégées selon le sexe, l'origine ethnique, le niveau socio-économique ou d'éducation (Platonova et Gény, 2017, p. 15) et par l'absence persistante de perspective de genre dans les politiques et accords migratoires de la région (Ibid., p. 27).

Haïti illustre bien cette dynamique. Le pays constitue le principal foyer d'émigration de l'hémisphère occidental. Pourtant, les travaux qui lui sont consacrés portent majoritairement sur la migration vers l'Amérique du Nord, alors que ses circulations intra-caribéennes restent peu explorées. Lorsque ces dernières sont abordées, elles concernent presque exclusivement la République dominicaine, où la migration haïtienne est analysée à travers le prisme de l'anti-haïtianisme (chapitre 1) (Bourgeois, 2018 ; Myers et Paulino, 2021 ; Sagás, 2000). Or, d'autres territoires comme les Bahamas connaissent également une longue histoire de migration haïtienne, bien souvent négligée dans la littérature, alors même qu'il s'agit du deuxième pays de la Caraïbe accueillant le plus de migrant-es haïtien-nes après la République dominicaine. Cela explique pourquoi ce mémoire se centre sur la migration haïtienne aux Bahamas. J'emploie volontairement le terme « migrant-e<sup>4</sup> » pour souligner la diversité des parcours. Le but étant de

---

<sup>4</sup> Dans ce mémoire, je ferai régulièrement référence au terme « migrante ». Pour cette raison, je juge important de spécifier la raison pour laquelle j'ai recours à cette appellation plutôt qu'une autre. Je sollicite le concept de « migrant-e » dans ce mémoire et non de « réfugié-e » précisément parce que le statut de « migrant.e » n'est pas reconnu par le droit international. À ce niveau, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme

rappeler que cette catégorisation peut occulter d'autres dimensions de leur vie, car la migration est un phénomène structuré par des rapports de domination et des inégalités.

Les causes<sup>5</sup> de la migration haïtienne sont multiples. L'insécurité, la pauvreté, l'ingérence des grandes puissances, les régimes autoritaires constituent des facteurs majeurs de départ. Les motivations économiques sont centrales : la recherche de meilleures conditions de vie et l'accès à l'emploi sont au cœur des mobilités haïtiennes (Audebert, 2017 ; Yates, 2021). La question migratoire a façonné la Caraïbe d'un point de vue géopolitique, économique, entre autres à cause de la main-d'œuvre bon marché<sup>6</sup> (Joint et Mérian, 2011, p. 51). Ainsi, la migration de travail se situe au cœur des mobilités haïtiennes, tout en étant un phénomène encore trop peu étudié dans l'espace caribéen.

---

« migrant·e » (Amnesty International, s. d.). Ce terme était généralement compris comme couvrant tous les cas où la décision de migrer était prise « librement » par la personne concernée pour des raisons de « commodité personnelle » et sans intervention d'un facteur extérieur contraignant. Cependant, le caractère « libre » de la migration est critiqué par des auteur·ices comme (Molinero-Gerbeau, 2025 ; Sayad et Bourdieu, 1999 ; Soukouna, 2020). Celle-ci souligne que la migration est souvent une réponse à des contraintes économiques, politiques ou sociales, et non une simple volonté individuelle. Il s'appliquait donc aux personnes et aux membres de leur famille qui se déplaçaient vers un autre pays ou une autre région afin d'améliorer leurs conditions matérielles ou sociales. Les Nations Unies définissent le·a migrant·e comme une personne qui réside dans un pays étranger depuis plus d'un an, quels que soient les causes, volontaires ou involontaires, et les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer (OIM, 2011).

L'utilisation de ce terme dans mon mémoire permettra d'exposer davantage les discriminations dont les migrantes haïtiennes sont victimes, car le droit international considère qu'elles n'ont pas besoin de protection, supposément parce que leurs droits humains ne sont pas menacés. Une autre raison qui me pousse à faire ce choix discursif est le fait que les Bahamas ont ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (UNHCR, s. d.-a), mais inflige un traitement inhumain aux migrantes haïtiennes. Ce pays ne leur accorde pas de statut « légal » et ne reconnaît pas leurs droits.

<sup>5</sup> L'histoire migratoire haïtienne se structure en cinq grandes vagues. La première, dite traite verte (1915-1929), voit plus de 200 000 paysan·nes envoyé·es comme travailleur·euses migrant·es, surtout à Cuba et en République dominicaine (Balch, 1927 ; Castor, 1988). La deuxième, la traite grise (1960-1970), correspond à l'exil massif d'intellectuels et de la classe d'affaires fuyant la dictature des Duvalier vers les États-Unis, le Canada, la France et l'Afrique francophone (Anglade, 2008). La troisième vague, dans les années 1980, est caractérisée par l'arrivée des *boat people*, majoritairement issus des classes populaires, vers les États-Unis. Elle est toutefois interrompue par les violences politiques liées au coup d'État de 1990-1994 et par l'embargo, qui marquent le début de la quatrième vague migratoire. La cinquième (2004-2006) est liée au second exil du président Aristide, suivie d'un regain migratoire après le séisme de 2010, avec de nouveaux flux vers les États-Unis, le Canada et, de plus en plus, vers le Brésil, le Chili et le Mexique (Carrera, 2014). Les troubles politiques persistants et les catastrophes naturelles de la décennie 2010-2020 continuent d'alimenter ces départs (Pierre, 2025).

<sup>6</sup> Comme le soulignent Lacarte et al., la migration intra-caribéenne répond souvent à la demande du secteur privé dans des contextes où la rareté de main-d'œuvre locale est accentuée par une croissance économique (2023, p. 28). En 2020, ce type de migration était particulièrement visible en République dominicaine, à la Barbade et aux Bahamas, des pays à revenu intermédiaire supérieur ou élevé attirant une main-d'œuvre issue des îles voisines (Lacarte et al., 2023, p. 6).

Les catastrophes naturelles constituent également un facteur majeur de migrations massives à l'échelle régionale (OIM, 2017). Le séisme du 12 janvier 2010 en constitue l'exemple le plus marquant : d'une magnitude de 7,3, il a causé « chaos, destructions, désespoir et traumatisme psychologique » (Audebert, 2012, p. 35). Bilan : entre 200 000 et 230 000 décès, près de 300 000 blessé-es, environ 1,5 million de sans-abri et plus de 14 milliards de dollars de dégâts matériels (Jabouin, 2012). Ce « goudou-goudou<sup>7</sup>», comme il est nommé dans la mémoire collective haïtienne, cet événement a intensifié les flux migratoires au sein de la Caraïbe, donnant lieu à l'émergence d'une nouvelle vague migratoire<sup>8</sup>. Cela explique pourquoi ce mémoire se concentre sur la période post-séisme. De plus, la décennie 2013 à 2023 est significative aux Bahamas pour la reconnaissance des violences genrées<sup>9</sup>.

Cette période a aussi été sélectionnée car deux événements majeurs s'y sont déroulés permettant la perpétuation des violences institutionnelles en ce qui concerne la nationalité, la citoyenneté et le genre au pays. Le premier est l'échec du Référendum<sup>10</sup> constitutionnel en 2016. Il visait à modifier plusieurs dispositions discriminatoires de la Constitution, dont le fait que le chapitre II de la Constitution reflète un traitement différencié de certaines catégories de personnes, et est particulièrement déséquilibré à l'égard

---

<sup>7</sup> Goudou-goudou, ce nom lui a été attribué en référence au grondement sourd, semblable à un roulement de tonnerre, qu'il a produit lors de son passage (Jabouin, 2012).

<sup>8</sup> Le séisme a donné lieu à trois catégories de migrant-es, selon leur statut social. La première regroupe les Haïtien·nes disposant de visas ou de cartes de séjour pour les États-Unis ou le Canada. La deuxième est celle des boat people, partis sans visa ni autorisation légale du pays d'accueil, une situation rappelant celle d'autres boat people haïtien·nes du passé, bien que les motifs de départ soient différents. Considérés comme « indésirables » par certains dirigeants de pays développés, ils sont sans doute les plus vulnérables dans leur quête de survie. Enfin, la troisième catégorie, plus spécifique au séisme du 12 janvier, concerne des Haïtien·nes devenu·es involontairement en situation irrégulière à l'étranger (notamment au Canada et aux États-Unis) après avoir escorté à l'aéroport Toussaint Louverture des mineur·es américain·es et canadien·nes pour leur rapatriement au lendemain de la catastrophe. Cette 3e catégorie fait référence à quelques dizaines d'accompagnateur·ices haïtien·nes proches parents ou tuteur·ices de mineur·es d'origine haïtienne qui ont accepté de monter à bord d'un avion pour escorter des enfants américain·es et canadien·nes jusqu'à leur pays d'origine. Cependant, ceux étaient dépourvu·es de documents de voyage et parfois même de pièce d'identité. Pour cette raison, ils ont été arrêté·es et emprisonné·es en attendant leur rapatriement vers Haïti (Jabouin, 2012).

<sup>9</sup> Les violences genrées vécues par les femmes englobent les violences culturelles, sexuelles, institutionnelles, symboliques et physiques (Auclair, 2019, p. 240).

<sup>10</sup> Le référendum de 2016 aux Bahamas proposait quatre amendements constitutionnels visant à promouvoir l'égalité des genres. Le premier amendement visait à accorder automatiquement la citoyenneté bahaméenne aux enfants né·es à l'étranger d'un parent bahaméen, qu'il s'agisse de la mère ou du père. Le deuxième proposait de permettre aux conjoints étrangers de citoyen·nes bahaméen·nes de demander la citoyenneté sous certaines conditions. Le troisième visait à permettre aux pères bahaméens d'enfants nés hors mariage de transmettre leur citoyenneté, sous réserve de preuves légales. Enfin, le quatrième amendement proposait d'interdire toute discrimination fondée sur le sexe (International foundation for electoral systems, 2016). Cela aurait permis de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble du cadre constitutionnel (Bahamas Local, 2016).

des femmes (R. Winder, 2023, p. 12). Le deuxième a eu lieu en 2023, car après 10 ans, le gouvernement a adopté la Loi sur la protection contre la violence. Les changements ont débuté en 2012, lorsque le gouvernement bahamien a créé deux comités afin de se conformer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et modifier la Constitution qui est discriminatoire envers les femmes, car elles ne peuvent pas transférer leurs citoyennetés de la même manière que les hommes (Aranha, 2015, p. 9). Le premier comité, la National Task Force, a été mis en place pour répondre au « problème » de la violence basée sur le genre dans le pays. Cette démarche était nécessaire, car l'article 26(3)<sup>11</sup> de la Constitution ne protège pas contre la discrimination fondée sur le genre. En 2015, le comité a produit un plan stratégique de lutte contre la violence fondée sur le genre (VFG) (Nottage et al., 2015). Le second comité, la Commission constitutionnelle indépendante, avait pour mandat de réaliser un examen complet de la Constitution en vue d'un référendum permettant aux femmes de transmettre leur citoyenneté au même titre que les hommes bahaméens.

### *Enjeux et ambitions de la recherche*

La migration massive des Haïtien·nes post-séisme vers plusieurs pays de la Caraïbe, tels que la République dominicaine, les Bahamas, la Guyane et la Guadeloupe (Lacarte, 2023) a amplifié les sentiments anti-haïtiens notamment dans les discours médiatiques (Marcelino, 2013, p. 23). Les recherches soulignent l'existence d'une altérité haïtienne en ce qui a trait à la migration. C'est-à-dire que la présence de cette population dans les pays de la Caraïbe est synonyme de problème et d'illégalité.

Ma réflexion pour ce mémoire a commencé avec mon intérêt pour les violences genrées vécues par les femmes haïtiennes en contexte migratoire dans la région caribéenne. Je me suis rapidement rendu compte que la littérature était quasi inexistante et que le concept d'anti-haïtianisme revenait principalement dans les travaux portant sur la relation entre Haïti et la République dominicaine. Après avoir découvert que les Bahamas accueillent le deuxième plus grand flux migratoire haïtien de la Caraïbe, j'ai choisi ce pays comme

---

<sup>11</sup> Au sens du présent article, le terme « discriminatoire » désigne le fait d'accorder à des personnes différentes un traitement différent, imputable entièrement ou principalement à leur description respective par la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur ou la croyance, en vertu duquel les personnes d'une de ces descriptions sont soumises à des incapacités ou à des restrictions auxquelles les personnes d'une autre description ne sont pas soumises ou se voient accorder des privilèges ou des avantages qui ne sont pas accordés aux personnes d'une autre description (The Government of the Bahamas, 2006, p. 36).

cas d'analyse. Néanmoins, ce concept reste très peu mobilisé dans les études sur la migration haïtienne hors de la République dominicaine. Plus encore, un angle d'analyse était totalement absent : pourquoi les Haïtiennes sont-elles si rarement mentionnées dans les études sur l'anti-haïtianisme ? C'est de cette interrogation qu'est née ma problématique.

Dans ce mémoire, je m'intéresse aux violences genrées et plus précisément aux violences institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas dans un contexte post-séisme. La problématique centrale de ce travail interroge l'anti-haïtianisme aux Bahamas en y ajoutant la catégorie d'analyse du genre, absente de la majorité des études sur l'anti-haïtianisme. Ma question de recherche est alors la suivante : *Comment certaines lois contribuent-elles aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes dans le contexte post-séisme aux Bahamas ?*

Dans le cadre de ce mémoire, je soutiens que la réponse à cette question de recherche est que le chapitre II sur la citoyenneté et l'article 26(3) de la Constitution bahamienne, ainsi que les articles 23 et 24 de la Loi sur la protection contre la violence participent à l'effacement des réalités des femmes haïtiennes aux Bahamas (comme leur discrimination pour l'obtention de permis de travail et la transmission de la citoyenneté). L'analyse des violences institutionnelles s'opérationnalise par l'étude des deux lois mentionnées ci-haut. D'une part, ces violences se manifestent par le cadre législatif, notamment dans la Constitution bahamienne, qui instaure dès le départ une exclusion basée sur la citoyenneté. D'autre part, cette exclusion juridique se traduit par une absence de protection étatique dans la loi sur la protection contre la violence pour les migrantes haïtiennes, les plaçant dans une situation de grande vulnérabilité. Non seulement parce que cette loi ne prend pas en compte le genre, mais aussi parce qu'elle ne s'applique qu'aux nationaux bahaméens et non aux migrant.es. En créant une citoyenneté différenciée selon la nationalité et sans prendre en considération le genre comme axe de discrimination, ces deux lois renforcent l'idée que les femmes migrantes sont indésirables et légitiment donc leur marginalisation.

Les violences institutionnelles subies par les migrantes s'enracinent dans des mécanismes d'exclusion sexistes et classistes qui se déploient en contexte de migration (voir chapitre 4.1). Ensuite dans la section 4.2, je mets en évidence que le système est traversé par des logiques d'exclusion liées à la citoyenneté, qui marginalisent les femmes en raison de leur nationalité haïtienne et les construisent ainsi comme indésirables. L'un des champs où l'anti-haïtianisme genré se manifeste de façon concrète est celui du

traitement différencié lié à l'obtention des permis de travail et aux conditions de travail difficiles, donc une exploitation de la main-d'œuvre de cette population (voir chapitre 4.3.3).

Tout au long de ce mémoire, j'analyse ces deux lois afin de montrer que l'absence de protection juridique des migrantes haïtiennes se traduit concrètement dans l'accès limité aux permis de travail. En effet, la consécration de cette exclusion ne se limite pas aux textes légaux : elle est observable dans la rareté des permis effectivement accordés aux femmes haïtiennes, ce qui illustre le lien direct entre la dimension institutionnelle de l'anti-haïtianisme genré et la précarisation de leur condition migratoire. En intégrant une perspective féministe noir et haïtien, je vise à rompre avec la vision monolithique (l'idée que tous les Haïtien·nes sont des immigré·es illégaux·ales et constituent un problème pour le pays) de l'analyse de la migration haïtienne aux Bahamas, permettant une compréhension plus nuancée.

Malgré l'existence de recherches, études et rapports sur la migration haïtienne dans la Caraïbe et les Amériques, les femmes haïtiennes ne constituent que rarement le cœur de l'analyse. En ce sens, la redéfinition de l'anti-haïtianisme aux Bahamas sous le prisme du genre proposée par ce mémoire permet de mettre en lumière les formes de violences institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes. Par ailleurs, les travaux, études et rapports politiques concernant les conditions de vie des haïtien·nes aux Bahamas sont très restreintes et ceux-ci sont encore plus inexistantes lorsqu'il s'agit des conditions de vie des migrantes. Mon premier objectif est d'analyser comment le genre est un axe tout aussi important que la nationalité dans la compréhension de l'anti-haïtianisme aux Bahamas. En effet, le traitement différencié vécu par les Haïtien·nes dans ce pays se base sur l'idée que cette communauté serait une menace pour l'identité bahamienne, la sécurité nationale, et qu'ils imposent un fardeau sur les systèmes sociaux tels que l'éducation, la santé et le logement (Perry, 2014, p. 5). Cette idée est relayée par les discours médiatiques et les membres du gouvernement, largement partagée au sein de l'opinion publique, et intégrée aux politiques nationales en matière d'immigration et de genre. Mon second objectif est de comprendre le rôle que jouent les lois comme celle sur la Protection contre la violence (adoptée en 2023) et la Constitution bahamienne dans la perpétuation des violences genrées institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas. Pour comprendre les réalités des migrantes haïtiennes et démontrer leur invisibilisation dans ces deux lois, une analyse genrée de l'anti-haïtianisme est nécessaire. D'un côté, j'analyserai comment le chapitre II sur la citoyenneté et l'article 26 (3) de la Constitution bahamienne ne protègent pas contre la discrimination fondée sur le genre et contribuent dès lors à la perpétuation des violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes (section 1 du chapitre 4). De l'autre,

l'analyse de la Loi sur la protection contre la violence (adoptée en 2023) démontre qu'elle perpétue l'anti-haïtianisme puisqu'elle exclut des personnes migrantes (dont les Haïtiennes) dans les groupes de personnes qu'elle protège (section 2 du chapitre 4).

Afin de répondre à la question de recherche et développer mon argument, le chapitre 1 de ce mémoire est consacré à la revue de littérature afin de démontrer comment il vise à en combler des vides. D'abord, la littérature montre que le racisme anti-noir et la racialisation se manifestent dans les politiques migratoires de la Caraïbe et de l'Amérique latine. Ce mémoire vise à combler un vide sur les réalités des migrantes haïtiennes particulièrement affectées par la criminalisation de leur sexualité et la difficulté de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants. Je démontre que les deux lois bahaméennes reproduisent l'anti-haïtianisme genré et que son impact s'observe à travers le faible taux d'obtention de permis accordés aux migrantes haïtiennes. Ensuite au point 1.2, la littérature sur les jalons de l'anti-haïtianisme, à la période de l'indépendance d'Haïti et de l'occupation américaine est présentée pour montrer que le passé éclaire les formes contemporaines de l'anti-haïtianisme. Une troisième section révisé la littérature sur l'immigration haïtienne dans la Caraïbe et en Amérique latine après le séisme de 2010 mobilisant des concepts comme la racialisation et le racisme anti-noir. Les recherches existantes se concentrent surtout sur la migration haïtienne en République dominicaine et en Amérique latine, ce qui laisse des lacunes sur la manière de définir les réalités des migrant-es haïtien-nes. Enfin, une quatrième section porte sur la littérature sur l'anti-haïtianisme aux Bahamas afin de montrer que le genre y est absent et ainsi redéfinir ce concept. Le deuxième chapitre du mémoire développe les outils conceptuels mobilisés pour répondre à la question de recherche. Il s'agit des concepts issus du féminisme noir et haïtien tels que le *poto mitan*, la citoyenneté différenciée, le colorisme et la *crimmigration*. Ces outils permettent d'analyser comment l'anti-haïtianisme genré produit des violences systémiques institutionnelles et participe à un processus de déshumanisation des migrantes haïtiennes.

Le troisième chapitre présente la méthodologie adoptée, qui combine analyse critique du discours et analyse thématique afin d'analyser le chapitre II et l'article 26(3) de la Constitution bahamienne, de même que la Loi sur la protection contre la violence. Pour ce faire, j'ai recours à trois types de corpus. Le premier comprend la Constitution et la Loi sur la protection contre la violence. Le deuxième regroupe des publications institutionnelles, telles que le National Development Plan (NDP) et le rapport de la Commission constitutionnelle sur la révision de la Constitution des Bahamas. Le troisième type inclut des publications internationales (OIM, Amnesty International, CEDAW). Les corpus 2 et 3 ont une fonction

similaire : ils servent à étayer et appuyer mon analyse. Enfin, le chapitre 4 de ce mémoire constituera le cœur de l'analyse démontrant comment ces dispositifs légaux conditionnent l'accès à la protection des migrantes à leur statut de nationalité, contribuant ainsi à l'effacement de leurs réalités. La section 4.1 porte sur l'échec du référendum de 2016 et le projet de loi no 4, pour démontrer que les violences institutionnelles subies par les migrantes s'enracinent dans des mécanismes d'exclusion institutionnelle. La section 4.2 analyse le rejet des projets de loi nos 1, 2 et 3, révélant un système traversé par des logiques d'exclusion en matière de citoyenneté. À cet effet, la citoyenneté, telle que définie par la Constitution, permet la création de groupe de personnes indésirables. La section 4.3 met en évidence les conséquences concrètes de cette marginalisation : peur, précarisation, mauvais traitement sur le marché du travail, invisibilisation et absence de protection étatique. Ce mémoire démontre dès lors que ces lois, en fondant l'exclusion sur la citoyenneté (traitement différencié selon la nationalité), la classe sociale et le genre, constituent le socle des violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes.

## CHAPITRE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE

### ANTI-HAÏTIANISME ET MIGRATION : HISTOIRE, MARGINALISATION ET INVISIBILISATION

Koté n pasé n gen pwoblem, nan danjé  
Koté n pasé nan danjé  
Nou rivé Mayami, nan danjé  
Rivé Nouyowksiti nan danjé  
Rivé la Mawtinik, nan danjé  
Travewsé la Gwadeloup, nan danjé  
Monréyal Kanada nan danjé  
Tout koté nou pasé, nan danjé<sup>12</sup> ( paroles de Ti Manno, 1982)

Pour commencer, ce chapitre présente la manière dont les auteur-ices abordent et analysent l'anti-haïtianisme dans la Caraïbe et plus précisément aux Bahamas. Les travaux existants mettent en évidence les dynamiques historiques, sociales et politiques qui ont façonné ce phénomène, tout en examinant son impact sur les parcours migratoires des Haïtien·nes dans ces régions. Ainsi, à la section 1.1, je discute de la racialisation de l'identité noire en contexte migratoire, en montrant comment la race, la nation et l'identité interagissent dans les mobilités. Cette mise en perspective permet de saisir l'origine de la racialisation haïtienne et la façon dont le racisme anti-noir s'exprime dans les expériences migratoires.

Ensuite, la section 1.2 prolonge cette revue de littérature en montrant que l'anti-haïtianisme trouve ses racines dès la Révolution haïtienne. Ses fondements se sont consolidés au fil du temps, notamment lors de l'occupation américaine d'Haïti et à travers le massacre de 1937 en République dominicaine, deux événements qui ont largement façonné la perception et la diabolisation de l'identité haïtienne. De la même manière, cette section démontrera que l'une des principales lacunes de cette littérature est l'invisibilisation du genre que ce mémoire aspire à combler. La section 1.3 porte sur les analyses concernant le traitement réservé aux Haïtien·nes dans le contexte migratoire post-2010. À l'exception de la République dominicaine, le peu des écrits disponibles qui documentent les discriminations vécues par

---

<sup>12</sup> Peu importe l'endroit où nous allons nous avons des problèmes, nous sommes en danger,  
Peu importe l'endroit, nous sommes en danger,  
Arrivé-es à Miami, nous sommes en danger,  
Arrivé-es à New York, nous sommes en danger,  
Arrivé-es en Martinique, nous sommes en danger,  
Traverser la Guadeloupe, nous sommes en danger,  
Montréal Canada, nous sommes en danger;  
Peu importe l'endroit, nous sommes en danger (*traduction libre, le « nous » fait référence aux personnes haïtiennes*).

les migrantes haïtiennes provient d'Amérique latine. Ceux-ci démontrent comment des violences institutionnelles se produisent contre les migrantes haïtiennes. Au-delà des discours, l'anti-haïtianisme généré s'incarne dans des dispositifs légaux qui affectent directement les migrantes haïtiennes, notamment en matière d'accès aux permis.

Par conséquent, la revue de littérature révèle un angle mort : l'invisibilisation des migrantes haïtiennes et de leurs expériences de marginalisation, c'est ce que j'explore au point 1.4. Même les organisations internationales disposent de peu de données détaillées sur leurs conditions de vie et de travail, ce qui accentue cette invisibilisation. D'où l'importance de redéfinir l'anti-haïtianisme en y intégrant la catégorie analytique du genre, afin de mieux saisir les violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes aux Bahamas, à l'intersection de la législation, de la racialisation et des obstacles persistants à l'obtention de permis.

### 1.1 Racisme anti-noir et racialisation en contexte migratoire

« C'est comme si le sang qui coule dans leurs veines n'est pas le même que le sang dans nos veines. Ils vous regardent comme si vous n'êtes rien parce que vous êtes Noir. Vous êtes complètement ignorés » ( Paroles d'une personne interrogée dans Morley, 2021, p. 74).

Les analyses sur la racialisation<sup>13</sup> de l'identité noire en contexte de migration montrent comment la race, la nation et l'identité interagissent à travers la migration (Sawyer et Paschel, 2007, p. 304). En ce sens, Jean-Pierre et Collins (2022) affirment qu'il est essentiel de reconnaître que les dynamiques de racialisation dépassent les frontières nationales, culturelles et linguistiques. Pour elleux, ces phénomènes se manifestent tant dans les contextes francophones au Québec, ailleurs au Canada et dans la francophonie que dans les espaces anglophones, hispanophones, lusophones et autres (p. 16). Sawyer et Paschel continuent en indiquant que les politiques d'immigration dans la Caraïbe et l'Amérique latine au début du XX siècle ont été une source essentielle de racialisation. C'est-à-dire que dans la plupart des pays d'Amérique latine et dans la Caraïbe, la politique d'immigration est le seul type de politique où la hiérarchie raciale et le racisme sont explicites (p. 304).

---

<sup>13</sup> Le terme de « racialisation » met de l'avant la dimension systémique du racisme et la « structure des processus de subjectivation des personnes blanches et noires » (Santos Pinto *et al.*, 2022, p. 14). En revanche, le terme « racisation » met principalement l'accent sur les discriminations subies par les personnes racialisées, tout en ayant tendance à occulter la question des privilèges (Ibid).

À ce sujet, Aragón et El-Assar (2018) indiquent que le traitement différencié des Haïtien·nes se fait ressentir à travers la restriction d'obtention de permis de travail et de visa qui vise spécifiquement les personnes d'origine haïtienne. Par exemple, bien que les Bahamas soient membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), il a refusé d'adhérer au CARICOM Single Market and Economy (CSME), un programme visant à créer des opportunités d'emploi dans la région invoquant des préoccupations liées à la sécurité migratoire et la volonté de prioriser l'emploi des ressortissant·es bahaméen·nes sur leur marché du travail (Ibid). L'OIM arrive au même constat dans son rapport de 2017, qui souligne que les citoyen·nes des pays de la CARICOM peuvent voyager librement dans la région sans visa. Une exception concerne les Haïtien·nes, iels sont les seul·es à devoir obtenir un visa, par crainte d'une « invasion ». Ce mémoire vise à combler un vide dans la compréhension des mécanismes de l'anti-haïtianisme, en montrant que les migrantes, en raison de leur genre, de leur nationalité et de leur classe sociale, sont particulièrement affectées par la criminalisation de leur sexualité, la difficulté de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants et un faible taux d'obtention de permis, comme je l'observe aux Bahamas, un aspect encore très peu étudié.

## 1.2 Révolution haïtienne de la colonisation à l'indépendance : jalons de l'anti-haïtianisme

The circumstances imposed on the Haitian people have never overcome their will to live and to continue to struggle against the winds and the tides in order to defend their choices (Casimir, 2020).

Pour montrer comment l'anti-haïtianisme évolue au fil du temps, il est essentiel, même si mon analyse porte spécifiquement sur la migration haïtienne post-séisme aux Bahamas, de revenir sur la littérature analysant ses origines et sur la construction de l' « exceptionnalisme » du pays. La Révolution haïtienne, amorcée le 23 août 1791 lors de la cérémonie du Bois Caïman<sup>14</sup> et achevée le 1er janvier 1804 avec l'indépendance d'Haïti, a profondément marqué l'histoire de la Caraïbe. En ce sens, Joint et Méridon (2011) indiquent que la Révolution a bouleversé « les fondations de la négritude » (p. 36), est devenue « le phare des luttes émancipatrices » (p. 35) et a influencé durablement les politiques en tant qu' « acte fondateur de conscience » (p. 37) dans la région. C'est pourquoi de nombreux auteur·ices la qualifient de

---

<sup>14</sup> Dans la nuit du 14 août 1791, près du Cap-Haïtien, un ougan (prêtre vodou haïtien) nommé Boukman mena une cérémonie religieuse destinée à encourager les esclaves à lutter pour leur liberté. Une semaine plus tard, cinq mille esclaves sous sa direction lancèrent une offensive contre la domination française. Au cours des premiers jours, environ deux mille colons blancs furent tués. Des centaines de plantations furent pillées et détruites. Après une répression brève mais sanglante menée par les Français, l'armée haïtienne finit par l'emporter grâce aux stratégies militaires élaborées par leur nouveau chef, Toussaint Louverture. En 1793, les colons blancs survivants furent contraints de quitter le pays (Duramy, 2014, p. 21).

« mythique » (p.35). Dans cette même optique, Jean Casimir définit la révolution haïtienne comme étant l'acte précurseur de la destruction du système esclavagiste par la création d'une communauté nationale (2020, p. 4).

Selon (Béchacq, 2006 ; Danticat, 1996) en tant que première République noire, Haïti a bouleversé un ordre établi depuis des siècles. Danticat l'explique lorsqu'elle affirme que différents rapports de force ont cherché à réécrire l'histoire nationale, souvent en minimisant la portée de la lutte pour la liberté et pour la reconnaissance de la pleine humanité de la population haïtienne. Béchacq continue dans ce sens, car il indique qu'ils en subissent encore les conséquences, car ce fut le prix à payer pour avoir osé défier l'ordre colonial. En effet, la consolidation d'un pouvoir politique en Haïti n'a pas pu se soustraire aux héritages coloniaux qui en imprègnent les structures. La légitimité de ce pouvoir devait sans cesse être affirmée et négociée face aux regards extérieurs (Béchacq, 2006, p. 213). Cette dynamique a également contribué à la marginalisation d'Haïti sur la scène internationale<sup>15</sup>, le présentant comme un pays à ne pas imiter, notamment en raison de son indépendance. Cette marginalisation se manifeste dès 1804, lorsque les Haïtien·nes se voient imposer une dette punitive<sup>16</sup>. Selon Jean-Charles (2019) depuis l'époque de la Révolution et au-delà, les pays craignent de devenir un autre Haïti, un pays dirigé par des populations noires et économiquement marginalisées (p. 10). Dans la Caraïbe, des pays comme la République dominicaine et les Bahamas ont entretenu des pratiques d'exclusion post-indépendance. Par exemple, aux Bahamas, il fut interdit aux personnes noires d'y entrer, tandis que les Blanc·hes ou les Françai·ses pouvaient y trouver refuge afin d'échapper à la « persécution » haïtienne (Craton et Saunders, 1998/2000).

Selon Allens (2020) l'animosité envers les Haïtien·nes a commencé après le début de la Révolution haïtienne, car cela a suscité le mécontentement et la peur parmi les colons blancs dans la Caraïbe et ailleurs d'une possible propagation de la révolte (p. 13). De même, plusieurs auteur·ices soulignent que la

---

<sup>15</sup> La négritude a toujours été au cœur des réussites d'Haïti et, paradoxalement, elle a aussi été construite comme le signe même de ses échecs. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Frederick Douglass soulignait déjà l'importance de la race noire dans la manière dont Haïti et les Haïtien·nes étaient perçu·es. Commentant le traitement indigne réservé par les États-Unis à ce pays, il déclarait : "Haiti is black, and we have not yet forgiven Haiti for being black or forgiven the Almighty for making her black" (Johnson, 2016, p. 42).

<sup>16</sup> Le 17 avril 1825, sous la menace des canons de la flotte française, Haïti dut accepter de verser une indemnité de 150 millions de francs-or à la France (selon une enquête du New York Times, cette somme équivaldrait maintenant à 560 millions de \$). Cette dette fut imposée à ce pays afin de dédommager les planteurs pour les « biens perdus ». En réalité, le paiement de cette somme qui s'est échelonnée sur plus d'un siècle (en 1947) est l'une des raisons pour lesquelles le pays n'a pas pu se développer (ONU Info, 2025).

pratique du vaudou<sup>17</sup> a contribué à renforcer la représentation altérisante de la population haïtienne. Laguerre (1973) souligne que le vaudou était redouté en raison de sa portée idéologique et de son rôle politique dans la mobilisation révolutionnaire. Par exemple, on peut penser à la diabolisation de la cérémonie du Bois Caïman<sup>18</sup>. Pour l'élite, cette cérémonie serait « la preuve que des puissances sataniques seraient au cœur de cette entreprise de destruction de la civilisation judéo-chrétienne » (Joint et Mérian, 2011, p. 47). En effet, Athena Ulysse indique que la « chimère » de la liberté des Noir-es et les stéréotypes de sauvagerie qui l'accompagnent restent encore aujourd'hui au cœur de la manière dont Haïti et ses habitant-es sont représenté-es et compris-es (2010, p. 41). Elle continue en nous disant que “The more Haiti appears weird, the easier it is to forget that it represents the longest neocolonial experiment in the history of the West” (Ibid., p. 41).

### 1.2.1 De l'occupation américaine (1915-1934) au massacre de 1937

Selon Joint et Mérian (2011) l'anti-haïtianisme s'est déployée par la présence accrue des États-Unis dans la géopolitique des gouvernements caribéens n'est pas quelque chose de nouveau (p. 51). En ce sens, Fatton Jr. rappelle que l'occupation américaine d'Haïti (qui débuta le 28 juillet 1915 jusqu'au 21 août 1934) est l'un des éléments clés de la diffusion du sentiment anti-haïtien en Amérique et dans la Caraïbe. Les Américain-es se sont ingéré-es en Haïti sous le prétexte que l'instabilité politique chronique du pays devait être gérée par une intervention militaire (2021, p. 158). L'auteur continue en spécifiant que les « grandes puissances » comme les États-Unis, la France et le Canada partagèrent l'idée que la première République noire n'était pas en mesure de se gouverner sans l'aide internationale vu son état « défaillant » (Ibid., p. 167). Bourgeois indique qu'à cette époque, les représentations de l'anti-haïtianisme se sont matérialisées à travers des discours et des politiques ouvertement racialisantes. C'est-à-dire que la distinction entre

---

<sup>17</sup> Laguerre nous dit que dans les moments les plus difficiles de la lutte pour la liberté, les esclaves puisaient courage et espoir auprès des esprits vaudou. Dorsainvil (1973) affirme que le vaudou constitue l'un des plus grands faits sociaux de l'histoire d'Haïti. Les colons [...] redoutaient les cérémonies vaudou. Ils craignaient ce culte pour son caractère mystérieux et comprenaient qu'il pouvait représenter un puissant facteur de cohésion parmi les esclaves. Ils avaient raison, en effet, car c'est au cœur des cérémonies vaudou que s'est formée la grande révolte des esclaves de Saint-Domingue (p. 44).

<sup>18</sup> De nombreux récits historiques se sont construits autour de la cérémonie du Bois Caïman. Pour les contemporains français, elle fut intégrée dans un mythe de possession perdue et dénigrée comme un acte de sauvagerie ou de sorcellerie. À l'inverse, pour les Haïtien-nes, elle est célébrée comme l'événement fondateur d'une révolution dont l'aboutissement majeur fut la création d'une république libre. Cette cérémonie constitue ainsi un jalon symbolique, annonciateur des futurs mouvements de libération panafricains et panaméricains. Au cours des dernières décennies, l'histoire de Bois Caïman a été réécrite par une minorité d'évangéliques comme une scène du drame qui se déroule entre Dieu et Satan sur une scène cosmique (Naimou, 2012, p. 173).

Haïti et les autres fut concrétisée par l'obligation émise par des soldats américains d'avoir des papiers d'identité pour pouvoir circuler ou traverser la frontière haïtiano-dominicaine (2018, p. 79). Afin de distinguer une personne dominicaine d'une personne haïtienne, l'administration américaine intégra différents critères de racialisation de la personne haïtienne. Les facteurs sélectionnés furent l'ethnie, la race, la langue et la couleur de la peau. Ces critères de distinctions ont par la suite été utilisés par les fonctionnaires et les agents frontaliers de l'État dominicain comme modèle de référence (Ibid).

Comme mentionné par Delné l'intervention américaine fut considérée comme étant une attaque contre le progrès des personnes noires par plusieurs auteur·ices, car elle a permis l'exportation des idéologies<sup>19</sup> anti-noirs dans les Amériques (2021, p. 332). Les auteurs Joseph et Louis Jr. démontrent que l'autre évènement charnière qui a poussé l'idéologie anti-haïtianisme de l'avant a eu lieu sous le règne de Trujillo (1930-1938 et 1942-1952) en République dominicaine. Sous son mandat, l'idée que l'immigration haïtienne serait une menace était omniprésente. Il utilisait ce « problème » haïtien comme étant la cause du manque de progrès de la République dominicaine. Ce militaire formé par l'armée américaine durant l'occupation de la République dominicaine ordonna, en 1937, l'éradication des communautés haïtiano-dominicaines installées au long de la frontière. Près de 15 000 à 20 000 personnes d'origine haïtienne furent assassinées à cette époque (2022, p. 39). Dans cette même optique, Fine et Petrozziello mentionnent que cette campagne de « dominicanisation » visait à construire une nation officielle en érigeant l'identité dominicaine en opposition à un « autre » abstrait, incarné par les Haïtien·nes » (2017, p. 76).

Bien que principalement étudié en République dominicaine, l'anti-haïtianisme s'est ensuite diffusé dans d'autres États caribéens, où le traitement différencié des Haïtien·nes demeure observable. Cette réalité souligne la nécessité de réviser la littérature afin de mieux comprendre l'anti-haïtianisme genré, la manière

---

<sup>19</sup> Plusieurs énoncés négatifs à l'égard du peuple haïtien peuvent être recensés, notamment par :

Robert Lansing, secrétaire d'État des États-Unis (1915-1920) lorsqu'il affirme que :

L'expérience d'Haïti montre que la race africaine est dépourvue de toute capacité d'organisation politique et manque de génie pour administrer un gouvernement. Il existe incontestablement en eux une tendance inhérente à revenir à la sauvagerie et à écarter les entraves de la civilisation qui gênent leur nature physique... Voilà ce qui rend le problème des Noirs pratiquement insoluble (CIDHICA, 2021, p. 161).

Le Haut-Commissaire américain Russell en Haïti (1922-1930) soutenait quant à lui que :

« La mentalité haïtienne ne reconnaît que la force, et faire appel à la raison et la logique est impensable » (Ibid).

dont le passé éclaire ses formes contemporaines, et son application dans d'autres contextes, comme aux Bahamas.

### 1.3 Migration haïtienne post-séisme : l'anti-haïtianisme comme stratégie de diabolisation

Haitians as subjects of research and representation have often been portrayed historically as fractures, as fragments—bodies without minds, heads without bodies, or roving spirits (Athena Ulysse, 2010, p. 38).

Selon Icart (2022), le problème des migrant·es haïtien·nes ne date pas d'hier. L'ère des boat people<sup>20</sup> (1972-1990) est loin d'être révolue : au contraire, les politiques d'immigration particulièrement restrictives mises en place par les autorités américaines dans les années 1980-1990 pour intercepter et renvoyer les boat people haïtien·nes ont servi de modèle à d'autres pays occidentaux et non occidentaux confrontés à des situations similaires (Icart, 2022). Il indique que ce modèle<sup>21</sup> s'est également imposé dans la Caraïbe pour encadrer et restreindre la mobilité des personnes d'origine haïtienne, notamment en République dominicaine, aux Bahamas, en Jamaïque, en Guyane ou encore en Guadeloupe.

Pour analyser les violences institutionnelles et le traitement différencié subis par les migrantes haïtiennes après le séisme, il est essentiel de comprendre les stéréotypes qui leur sont associés. Cette compréhension permet ensuite d'examiner la volonté de certains pays caribéens, comme les Bahamas, de se distancier de l'identité haïtienne en raison de leur nationalité. En ce sens, l'anthropologue Meudec, analyse l'altérisation

---

<sup>20</sup> Les boat people désignent des personnes migrant illégalement par la mer. Dans une entrevue accordée à Abel Simon Zephir, en 2022, Jean-Claude Icart (pionnier dans l'étude des boat people haïtiens) précise que les premier·ères boat people de l'ère contemporaine furent des Haïtien·nes arrivé·es en Floride, et non les Vietnamien·nes ou plus largement les réfugié·es d'Asie du Sud-Est, incluant ceux du Laos et du Cambodge comme on le croit souvent. Il souligne également que l'accueil réservé aux migrant·es asiatiques fut nettement plus favorable, notamment en raison du contexte de la Guerre froide, contrairement au traitement réservé aux Haïtien·nes. En ce sens, les États-Unis mirent en place des mesures drastiques pour accélérer leur déportation, des tactiques qui, restées dans les mémoires, furent reprises à maintes reprises par d'autres pays occidentaux confrontés à des situations similaires (Icart, 2022).

<sup>21</sup> Kahn affirme que la question raciale et la construction des Haïtien·nes comme « autres » dans les années 1970 à 1990 ont conduit à l'urgence qui a présidé à l'élaboration des politiques migratoires de l'époque. Kahn a déclaré à Amnesty International qu'au cours des décennies précédentes, le Service américain de l'immigration et de la naturalisation parlait clairement de « la menace haïtienne », ce qui alimentait l'inquiétude suscitée par l'arrivée des boat people. Cela a contribué à instiller un discours hautement stigmatisant et stéréotypé sur les migrant·es haïtien·nes dans l'imaginaire collectif américain dans les années 1980 et 1990. « Les Haïtien·nes ne sont pas seulement perçus comme des Noir·es. C'est-à-dire qu'Haïti, dans l'imaginaire collectif de l'époque, était considéré comme un « **chunk of Africa dropped out in the Caribbean** ». Cette perception des Haïtien·nes ne concernait pas seulement leur couleur de peau. Il s'agissait d'une couleur de peau teintée d'ethnicité et de race. C'est la couleur de peau haïtienne, qui est perçue comme plus intensément noire, en raison de tous les stéréotypes négatifs associés aux Africain·es noir·es (Amnesty International, 2022, p. 36).

de l'identité haïtienne à travers le vaudou. Elle indique que cette distinction s'exprime aujourd'hui particulièrement au sein des mouvements pentecôtistes et évangéliques. Elle note qu'après le séisme, les pratiquant-es du vaudou ont été accusé-es d'être derrière les malheurs du pays. Le 13 janvier 2010, Pat Roberson, un télé-évangéliste américain déclara que "the catastrophe in Haiti was a result of the country's pact with the devil"<sup>22</sup> (Athena Ulysse, 2010, p. 39). Cette interprétation a été relayée et soutenue par de nombreuses personnes protestantes haïtiennes. Corten continue en affirmant que les pratiquant-es de cette branche du protestantisme sont en augmentation depuis les années 1990. Cependant, il précise qu'après le tremblement de terre de 2010, les discours de diabolisation de vaudou ont augmenté (Corten, 2015). Pour ces deux auteur-ices, cette religion<sup>23</sup> fait partie des éléments justifiant l'« altérité » de l'identité haïtienne.

Dans cette même optique, Nicolas (2017) atteste que la racialisation ainsi que le racisme anti-noir entraînent la perpétuation des stéréotypes associés à Haïti depuis 1804. Pour lui, bien qu'ils varient selon les époques et les contextes, les schémas racistes hérités du colonialisme demeurent omniprésents. Des deux côtés de l'Atlantique, les discours continuent d'alimenter une représentation racisante et dévalorisante de la première République noire (p. 120). Comme mentionné précédemment, Haïti est l'un des pays les plus étudiés en matière de migration dans la région caribéenne. Les auteur-ices dont les écrits se concentrent sur la migration haïtienne en République dominicaine sont les référent-es à la question de l'anti-haïtianisme. En ce sens, Joseph et Louis Jr (2022) indiquent que l'identité dominicaine a été construite en contradiction à celle haïtienne dans le but de se distancier des origines africaines qui seraient associées à la non-civilisation (p. 387).

Allens (2020) fait le même constat aux Bahamas lorsqu'il dit que les personnes d'origine haïtienne sont souvent perçues comme « plus africaines » que les Bahaméen-nes. Cette vision s'appuie sur un mythe selon lequel les Bahaméen-nes descendraient d'une tribu africaine (non spécifiée) considérée comme plus

---

<sup>22</sup> La cérémonie du Bois Caïman ne représente pas une réussite remarquable, mais plutôt une catastrophe originelle, dans laquelle Boukman invoque les esprits païens pour libérer les esclaves en échange de la loyauté de la future nation, incitant le diable à rédiger un contrat pour l'âme d'Haïti. Et c'est cette possession démoniaque d'Haïti qui, pour ces évangéliques, garantit tout ce qui suit, présentant le tremblement de terre de 2010 et ses ravages à long terme comme la dernière preuve en date qu'Haïti, depuis sa conception, incarne une catastrophe spirituelle, sociale et économique sans fin (Naimou, 2012, p. 173).

<sup>23</sup> La reconnaissance officielle du vaudou comme étant une religion à part entière en Haïti a eu lieu en 2003. Malgré cette officialisation, « les pratiques du vaudou sont souvent décrites comme des pratiques démoniaques et malfaisantes » (Meudec, 2017).

docile, contrairement aux Haïtien·nes, associés à une lignée jugée plus belliqueuse (p. 15). Le fait de représenter les Haïtien·nes comme moins modernes et plus africain·es renforce les privilèges du groupe dominant dans la hiérarchie coloniale déjà en place. Comme le soutient Taayab Mahmud (1999), cette hiérarchie perçue s'accompagne d'un idéal de responsabilité de la modernité et d'un devoir de gouverner avec raison et dans le respect de l'État de droit. D'où la marginalisation de la population haïtienne dans ce pays et la création d'une citoyenneté différenciée en concevant un groupe de personnes indésirables.

Pour Nicolas (2017), l'altérisation/racialisation de l'identité haïtienne a comme fondement les « normes héritées de l'idéologie raciale coloniale » (p. 10). De manière similaire (Laëthier, 2011), analyse les discours stigmatisants en Guyane française sous l'angle de l'« altérité haïtienne ». Elle met en lumière la manière dont l'identité haïtienne est systématiquement marginalisée. Son travail montre que les migrant·es haïtien·nes sont perçus à travers des stéréotypes négatifs, renforcés par leur apparence physique, leur statut migratoire précaire et leurs conditions de vie déplorables. Les Haïtien·nes en tant que sujets de recherche et de représentation sont déshumanisé·es dans les ouvrages et les médias (Athena Ulysse, 2010). Les auteur·es démontrent comment les discours et les politiques anti-haïtiens se manifestent à travers la stigmatisation des migrant·es, limitant leur intégration et les plaçant dans des situations précaires.

Le sentiment anti-haïtianisme traverse les frontières caribéennes, c'est-à-dire que les auteur·ices qui l'analysent le font dans la grande majorité à travers des discours médiatiques négatifs à l'égard du peuple haïtien. Leurs analyses ont tendance à se concentrer sur les discours et les politiques anti-haïtiens. À cet effet, ce sentiment a augmenté depuis le séisme de 2010. Nicolas (2017) le confirme dans son analyse des stéréotypes entretenus par plusieurs pays de la Caraïbe comme la Jamaïque et la Guadeloupe à l'égard des migrant·es haïtien·nes, dans un contexte post-séisme. Pour Marcelino (2013), les politiques anti-haïtiens font référence à des politiques migratoires restrictives, des expulsions et des obstacles à la régularisation des papiers. Il souligne que ces restrictions reflètent une forme de marginalisation systémique.

En ce sens, Marcelino (2013) et Laëthier (2011) convergent dans leur analyse des discours et politiques anti-haïtiens, bien que leurs travaux se concentrent sur des contextes géographiques différents. D'une part, Marcelino met en lumière l'intensification des discours anti-haïtiens aux Bahamas, à Cuba et en Dominique après le séisme de 2010. D'autre part, le travail de Laëthier visibilise le traitement différencié réservé aux migrant·es haïtien·nes en Guyane. Ce cadre s'inscrit dans un contexte de déni de droits

fondamentaux pour les personnes à l'étude et ces réflexions nourrissent mon analyse afin de répertorier la manière dont la Constitution et la Loi sur la protection contre la violence excluent ces femmes. D'ailleurs, l'anti-haïtianisme ne se manifeste pas seulement à travers des discours, mais également par des dispositifs légaux ayant un impact direct sur les migrantes haïtiennes. À ma connaissance, aucun-e auteur-ice n'a encore adopté un angle d'analyse examinant les lois relatives aux violences basées sur le genre dans les pays caribéens pour mettre en évidence la corrélation entre l'absence de protection des migrantes haïtiennes et l'anti-haïtianisme.

### 1.3.1 L'anti-haïtianisme comme facteur de marginalisation dans les parcours migratoires

La littérature sur l'anti-haïtianisme a été développée dans le contexte de la République dominicaine. Ce sont ses manifestations qui sont davantage étudiées que ses causes réelles et ses origines. Ainsi, Ernesto Sagás le définit comme étant « un ensemble de préjugés, de mythes et de stéréotypes anti-haïtiens reproduits socialement répandus dans la composition culturelle de la République dominicaine » (2000, p. 4). Lorsque des auteur-ices s'intéressent à l'anti-haïtianisme, ils font systématiquement référence à la relation entre Haïti et la République dominicaine (Lyon, 2018 ; Myers et Paulino, 2021 ; Sagás, 2000 ; Tavernier, 2008). À l'inverse, les études sur la migration haïtienne aux Bahamas restent marginales. Le premier livre qui en a fait une analyse approfondie a été publié en 1979 (Marshall, 1979). C'est dans ce contexte que ce mémoire apporte une analyse élargie en incluant une perspective de genre de l'anti-haïtianisme et de la migration haïtienne aux Bahamas.

Depuis 2010, l'Amérique latine constitue une autre région étudiée dans le cadre de la migration haïtienne, ayant accueilli une part importante de cette nouvelle vague migratoire (voir figure 1.1.1). Ces travaux sont particulièrement utiles pour cette revue de littérature, car mon analyse porte sur les discriminations vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas, un pays à majorité noire. L'Amérique latine, où la population racisée est également majoritaire, offre ainsi un cadre pertinent pour comparer ces dynamiques, notamment celles liées au colorisme (concept sera abordé au chap. 2).

Figure 1.1



“What are you Black people doing in my country? Go back to where you came from”

— témoignage de “George”, un homme interrogé par Amnesty International, qui raconte avoir déjà été menacé de mort par un individu chilien armé.

Les auteur·ices qui font état du traitement différencié vécu par les migrant·es haïtien·nes au Mexique, au Chili et au Brésil ont recours aux termes de « discrimination » et de « xénophobie ». Par exemple, Morley (2021) indique qu’au Mexique<sup>24</sup>, les migrant·es haïtien·nes font face à une discrimination raciale liée à leur

<sup>24</sup> On estime que 1,4 million de Mexicain·es s’identifient comme d’origine africaine, soit 1,2 % de la population, dont 705 000 femmes (Morley, 2021, p. 74). L’anti-haïtianisme est très présent dans ce pays. En octobre 2021, Amnesty International et Haitian Bridge Alliance ont rencontré plus de 60 Haïtien·nes à Tapachula, dans l’État mexicain du Chiapas, et ont constaté que plusieurs États des Amériques, dont le Mexique, le Chili et le Brésil, ne protégeaient pas les Haïtien·nes en déplacement contre toute une série de violations des droits humains, notamment les détentions et les refoulements illégaux, l’extorsion, le racisme anti-noir, les abus, y compris la violence sexiste perpétrée par des groupes armés, et la misère, les laissant sans sécurité et sans protection dans les pays de la région (Amnesty International, 2022, p. 28). En ce sens, l’agence mexicaine pour les demandeurs d’asile et les réfugiés (COMAR) a reçu entre janvier et août 2023, 34 677 demandes émanant d’Haïtien·nes. Ce nombre est le plus élevé parmi toutes les nationalités. Cependant, le taux de reconnaissance de la protection accordée aux Haïtien·nes était nettement inférieur à celui des autres nationalités : 9 %, contre 89 % pour les Hondurien·nes, 85 % pour les Salvadorien·nes, 83 % pour les Vénézuélien·nes et 59 % pour les Cubain·es (Lacarte, 2023).

couleur de peau et à leur statut migratoire, enracinée dans l'histoire de lutte contre les Noir-es et de xénophobie envers les populations afro-descendantes. Ces discriminations constituent un obstacle majeur à la protection et au soutien des migrant-es haïtien-nes. Des attitudes racistes et xénophobes similaires ont également poussé certain-es Haïtien-nes à quitter le Brésil<sup>25</sup>. Une étude réalisée par le Centre National d'études sur les Migrations (CENEM), en 2020, indique qu'au Chili<sup>26</sup>, les Haïtien-nes font également face à de multiples formes de discrimination, notamment des difficultés pour accéder à l'emploi ou obtenir un permis de travail ou un visa, ce qui entrave leur intégration (CENEM, 2018). Bien que ces cas ne soient pas officiellement recensés, de nombreux rapports médiatiques documentent des incidents de racisme et de xénophobie, notamment dans l'espace public (Ibid., p. 53).

Pour ce mémoire, ces informations sont importantes, car elles démontrent que l'anti-haïtianisme est entretenu à travers des violences institutionnelles comme la difficulté d'obtenir des permis de travail ou l'obtention de visa. Ce traitement différencié permet de garder les Haïtien-nes dans l'« illégalité » et ainsi perpétuer cet état de statut irrégulier qui sera l'un de mes arguments au chapitre 4. La réalité de ces femmes dépasse largement la simple xénophobie ou discrimination, et c'est précisément ce que le concept d'anti-haïtianisme genré permet de mettre en lumière.

#### 1.3.1.1 L'anti-haïtianisme : état des connaissances et évolutions du concept aux Bahamas

Puisque mon objectif principal est d'analyser la manière dont l'anti-haïtianisme s'articule aux logiques sexistes dans les lois bahamiennes, en particulier dans la Loi sur la protection contre la violence et le chapitre II de la Constitution, il est nécessaire d'examiner les relations historiques des Bahamas avec la

---

<sup>25</sup> En 2015, à São Paulo, des groupes de migrant-es haïtien-nes ont été attaqué-es lors de deux incidents distincts. Ces agressions semblaient en partie motivées par la croyance selon laquelle les Haïtien-nes seraient responsables du ralentissement économique, comme l'a notamment exprimé l'un des agresseurs : « Haïtien-nes, vous volez nos emplois! » (Morley, 2021, p. 46).

<sup>26</sup> L'étude du Centre National d'études sur les Migrations (CENEM) indique que 48% des Haïtien-nes interrogé-es (dont 33,8% étaient des femmes) avaient été victimes d'une discrimination d'une manière ou d'une autre. L'étude, qui a examiné l'intégration professionnelle, sociale et culturelle des Haïtien-nes, a révélé que 40,6% des personnes questionnées avaient subi une discrimination lors de la recherche d'un emploi, 33,2% identifiant la discrimination comme le principal obstacle à la recherche d'un emploi au Chili. Cette étude a permis de comprendre que 83,6% des Haïtien-nes ont plus de difficultés à trouver du travail que les migrant-es d'origine différente (Morley, 2021, p. 53-54). En 2018, le gouvernement chilien a introduit des mesures restrictives afin de ramener « l'ordre » dans le système d'immigration du pays. Concrètement, ces politiques ont directement affecté les Haïtien-nes, car iels se sont vu enlever la possibilité d'obtenir un visa touristique de 90 jours. En revanche, cette possibilité est restée ouverte aux autres ressortissant-es étranger-ères. Désormais, les Haïtien-nes doivent demander un visa de touriste de 30 jours avant de se rendre au Chili (Ibid., p. 54). Ces mesures ont négativement impacté l'immigration et la recherche de travail des Haïtien-nes au pays.

migration haïtienne. Afin de situer le traitement différencié vécu par les migrant-es haïtien-nes sur ce territoire.

En ce sens, la population bahamienne, composée d'insulaires anglophones, a été façonnée par un métissage ethnique et social<sup>27</sup>. Dans certaines colonies, comme la Barbade et les Bahamas, la présence proportionnellement plus importante d'une élite blanche a permis à celle-ci de maintenir une domination plus longue et plus absolue sur l'ensemble de la société que dans d'autres territoires (Brereton, 2013). La fin de la domination britannique fut marquée par l'élection du gouvernement du Parti libéral progressiste (PLP) en 1967. Celle-ci créa une rupture majeure, car c'était la première fois en trois siècles et demi, que la majorité de la population était représentée par un gouvernement noir (Bethel, 2003, p. 73). Selon Bethel, la construction de la nation bahamienne n'a véritablement pu débuter qu'après l'émancipation raciale, la période post-indépendance ayant ensuite contribué à façonner une identité profondément afrocentrique. L'indépendance obtenue en 1973 relève donc avant tout d'une question de justice raciale plutôt que de simple construction (Ibid). Contrairement aux Haïtien-nes, les Bahaméen-nes n'ont pas eu à recourir à une révolte afin d'obtenir leur indépendance (Allens, 2020, p. 14). D'ailleurs, d'après les dernières données du recensement bahaméen, en 2010, la population est composée à 90,6 % de personne noire, 4,7 % blanche, 2,1 % métisse et le reste (2,6 %) s'identifiant comme autre ou non spécifiée. Dans ce rapport, près de 246 329 personnes vivaient à New Providence (70,1 %) et 51 368 à Grand Bahamas ce qui représente 14,6 % des habitant-es (Tornarolli, 2016). En 2015, l'OIM estimait la population totale des Bahamas à 342 049 habitant-es. Les personnes d'origine haïtienne représentaient environ 25 %, constituant ainsi la plus importante communauté ethnique du pays. L'Organisation a également estimé que le nombre d'Haïtien-nes en situation irrégulière se situe entre 20 000 et 50 000 (Galy, 2022, p. 136). En 2022, le rapport du Département d'État américain sur les droits humains révisait cette estimation entre 30 000 et 60 000 résident-es (R. Winder, 2023, p. 4).

---

<sup>27</sup> La société des plantations (de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> à celle du XIX<sup>e</sup> siècle) de la Caraïbe est considérée comme étant structurée en couches qui associent classe sociale, race et couleur de peau. Au sommet de cette hiérarchie se trouvait un certain nombre de personnes d'origine européenne qui gouvernaient le pays. À la base se trouvait une large masse de travailleur-euses, principalement d'origine africaine ou autochtone. Entre les deux se trouvait une classe tampon composée de personnes d'origine mixte, qui étaient favorisées par rapport aux personnes noires pour occuper des postes de moindre influence dans la société, et d'autres groupes d'immigrant-es, telle que les Asiatiques de l'Est, les Sud-Asiatiques, les personnes originaires du sud de la Méditerranée et les Européen-nes du sud (Bethel, 2003, p. 73).

Ensuite, il est important de mentionner que dans le milieu francophone, l'étude de l'anti-haïtianisme aux Bahamas est très rare, voire inexistante, je ne l'ai répertorié que dans trois publications scientifiques (Audebert, 2017; Léger, 2010 ; Meudec, 2017). Ce sont principalement des auteur·ices américain·es et bahamien·nes qui produisent des travaux et des connaissances sur ce sujet. Les auteur·ices soulignent que la migration haïtienne a toujours été perçue comme étant indésirable dans ce pays. Malgré l'histoire longue et diversifiée de l'immigration aux Bahamas, qui inclut des migrant·es caribéen·nes, chinois·es, britanniques et américain·es, ce sont les migrant·es haïtien·nes qui ont été particulièrement ciblé·es (Perry, 2022, p. 126) comme étant responsables de l'exacerbation des problèmes économiques, sociaux, politiques et culturels du pays. D'ailleurs, je constate que l'étude de la migration haïtienne aux Bahamas est très rare. Le premier livre détaillé qui analyse la migration haïtienne<sup>28</sup> date de 1979 (Marshall, 1979). Celui-ci met en lumière les conditions de vie difficiles des Haïtien·nes et le sentiment anti-haïtien entretenu à travers des discours hostiles des médias bahamiens ainsi que les politiques migratoires restrictives. L'auteur mentionne l'usage récurrent de termes comme « influx », « invasion » et « illegal » dans les journaux et la montée des déportations depuis les années 60 avec l' « operation clean up ». En ce sens, lorsque cette population est étudiée, les auteur·ices mobilisent des angles d'analyse récurrents qui contribuent à l'invisibilisation des migrantes haïtiennes. Par exemple, plusieurs recherches abordent l'anti-haïtianisme en soulignant que les Haïtien·nes sans statut sont victimes de discrimination, en l'analysant principalement sous l'angle de la « citoyenneté et la race » (Belton, 2011 ; Perry, 2014 ; Thomas et Benjamin, 2022). La question des enfants sans statut est également examinée, toujours à travers une lecture axée sur la « citoyenneté et le statut des Haïtien·nes-Bahamien·nes » (Belton, 2010 ; Perry, 2022b, 2022a). Or, la dimension du genre demeure absente de ces analyses. De la même manière, lorsque les violences genrées sont étudiées, celles-ci concernent uniquement les Bahaméennes, notamment en lien avec les discriminations relatives à la transmission de la citoyenneté et aux rapports de genre (Bethel, 2003 ; Bethell-Bennett, 2016 ; Curry, 2016).

Whist illegal immigration is indeed a drain on our, health, educational, national security and social services budgets, we are a country of where the rule of law and the Constitution prevails (Winder, 2023, p. 17).

---

<sup>28</sup> La migration haïtienne aux Bahamas a débuté bien avant la nouvelle vague migratoire de 2010. Selon Perry (2022b), ceux qui migrent dans ce pays depuis la Révolution haïtienne qui a eu lieu entre 1791 et 1804 (p. 136). Cette migration était initialement de nature circulaire plutôt que permanente. Ils émigraient afin de travailler aux Bahamas dans le but de gagner de l'argent, puis retournaient en Haïti (Perry, 2014, p. 6).

Ensuite, Galy (2022) et Perry (2014) soulignent que la rhétorique visant à classer la migration de cette population comme étant problématique a augmenté depuis la nouvelle vague migratoire de 2010. En ce sens, une étude de l'OIM sur la migration haïtienne aux Bahamas nous indique que les sujets les plus couramment abordés en ce qui concerne cette population peuvent être décomposés en trois groupes : 1) les questions sociales (éducation, logement), 2) les questions politiques (loi et ordre, citoyenneté) 3) les questions économiques (travail) (Perry, 2014, p. 5). À ce propos, Perry révèle que les médias ont joué un rôle particulier dans la création d'un climat de peur de la migration haïtienne parmi les Bahaméen·nes (Perry, 2014). Alfred Sears continue en affirmant que la manière dont les Haïtien·nes sont représentés dans les médias crée une image nationale selon laquelle tous les Haïtien·nes sont sans papiers, alors qu'il existe en réalité des Haïtien·nes qui ont régularisé leur séjour et sont donc des résident·es légaux·les des Bahamas (Sears, 1994). À ce sujet Henfield indique qu'environ 5000 Haïtien·nes possèdent des documents légaux en ce qui concerne les permis de travail (2015). Les auteur·ices n'examinent pas l'anti-haïtianisme aux Bahamas à travers l'ensemble de ces textes législatifs. L'organe juridique le plus souvent étudié reste la Constitution, et plus particulièrement l'article 7, qui régit l'obtention de la citoyenneté bahaméenne pour les enfants dont les parents ne sont pas Bahaméen·nes. Un autre angle d'analyse fréquemment mobilisé concerne les discours médiatiques, qui construisent les Haïtien·nes comme des « illégal·es » et renforcent leur stigmatisation. Cependant, la catégorie de genre n'est pas mobilisée.

### 1.3.2 Contribution et exploitation de la main-d'œuvre haïtienne aux Bahamas

Selon Icart (2022), Haïti est devenu un réservoir de main-d'œuvre de la Caraïbe, depuis l'Occupation américaine (1915-1934). La constitution de l'espace migratoire haïtien a été profondément marquée par la place d'Haïti dans la division internationale du travail dans la Caraïbe et plus précisément aux Bahamas. Le texte d'Audebert est particulièrement pertinent, car il fait état du contrôle de la migration haïtienne et il l'analyse à travers l'exploitation de la main-d'œuvre. Sans nommer le concept d'anti-haïtianisme, il indique qu'aux Bahamas, « l'immigration haïtienne est perçue comme un risque lié à des perceptions fantasmatiques d'ordre culturel et démographique dont la traduction est bien réelle dans les pratiques politiques locales de « gestion » de cette migration » (2017, p. 47). Dans cette perspective, Molinero-Gerbeau (2025) souligne que les États considèrent les migrations temporaires comme des instruments de contrôle, favorisant l'exploitation de la main-d'œuvre migrante par le biais d'une exclusion systémique. En ce qui a trait aux Bahamas, l'archipel a attiré un grand nombre de travailleur·euses haïtien·nes en raison de sa proximité géographique avec Haïti et d'une économie caractérisée par une forte demande en travail étranger à bas salaire dans l'agriculture, la construction et l'hôtellerie-restauration (Fielding et al., 2008).

D'ailleurs, Audebert le démontre lorsqu'il indique que le recours à la main-d'œuvre immigrée répond à la forte demande locale en travail non qualifié indispensable au fonctionnement de l'économie touristique du pays. Les étrangères occupent ainsi 30 % des 28 000 emplois non qualifiés de l'économie bahaméenne dans les secteurs nommés ci-haut. Le dynamisme de ces secteurs repose en grande partie sur l'exploitation des travailleuses sans papiers (qui se retrouvent à être majoritairement d'origine haïtienne), les très bas salaires et le non-respect du droit du travail (Audebert, 2017 ; Belton, 2011).

Plusieurs auteur·ices soulignent d'ailleurs que la précarité de l'emploi constitue un facteur majeur de l'effacement des migrantes haïtiennes dans les analyses et les politiques migratoires (Queiroz, 2021, p. 3). Les conséquences négatives de l'accès restreint aux permis de travail touchent particulièrement les femmes issues de milieux précarisés, comme les migrantes haïtiennes. C'est pourquoi visibiliser cet effacement passe nécessairement par une analyse de l'octroi des permis de travail. En somme, selon ces auteur·ices les politiques migratoires constituent l'ensemble des objectifs et des moyens déployés par l'État afin de contrôler<sup>29</sup> et de réguler la présence des migrant·es et les flux migratoires sur son territoire, y compris au sein du marché du travail. Cette littérature suggère que le maintien de l'ordre continue de viser les personnes noir·es, bien que désormais formulées dans un langage différent. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il était ouvertement utilisé pour contrôler leurs déplacements afin de protéger l'État. Aujourd'hui, il sert à réguler les migrations irrégulières des personnes noires dans le but de protéger l'État (Bethell-Bennett, 2020, p. 154).

Dans ce mémoire, les textes qui abordent les politiques migratoires aux Bahamas seront essentiels afin de comprendre la conception du contrôle de la migration haïtienne au pays qui vise à prime à bord le contrôle des individu·es et des droits différenciés en fonction de leur statut (les formes que peuvent prendre ces droits différenciés seront expliquées au chapitre 4.2) (Chinchilla et al., 2016, p. 29 ; Galy, 2022, p. 137). En somme, le milieu du travail demeure un espace où se perpétuent les injustices envers les personnes migrantes. L'Organisation internationale du Travail (OIT) souligne que celles-ci sont fréquemment victimes

---

<sup>29</sup> Il est important de mentionner qu'aucun des pays de la Caraïbe n'a promulgué de législation spécifique contre la discrimination à l'égard des populations migrantes. La majorité des États membres du Commonwealth ne disposent pas d'une législation spécifique consacrée à la lutte contre la discrimination, mais certaines dispositions sont incluses dans d'autres textes législatifs tels que la Constitution et la législation du travail. Souvent, les dispositions anti-discrimination de la législation du travail sont axées sur l'égalité des sexes. De nombreux pays caribéens ne disposent pas non plus de dispositions spécifiques concernant l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi entre les ressortissant·es nationaux et les travailleuses migrant·es, notamment les Bahamas et Trinité-et-Tobago, deux des plus grands pays d'accueil de la sous-région (Aragón et El-Assar, 2018, p. 92).

de discrimination sur leur lieu de travail, particulièrement en période de chômage élevé ou de récession économique (Aragon et El-Assar, 2018, p. 92). Ce mémoire enrichit la littérature sur les politiques migratoires caribéennes en adoptant un angle genré, qui établit un lien entre l'absence de protection des migrantes haïtiennes et l'anti-haïtianisme, une perspective encore peu explorée dans les études sur le genre dans la région.

#### 1.4 Migrants haïtiennes aux Bahamas : un angle négligé dans l'analyse de la migration et de l'anti-haïtianisme

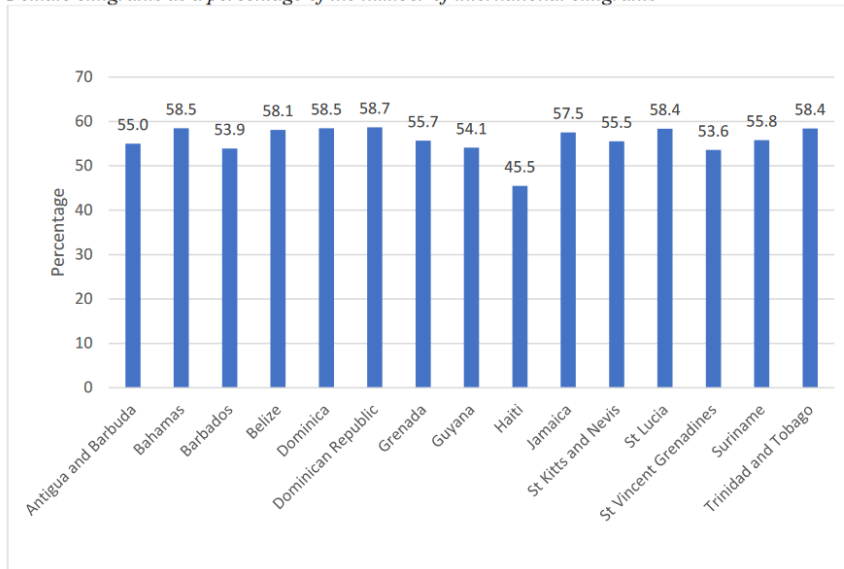
Despite women's importance in immigration, their role has often been overlooked or considered secondary in the scholarly exploration of immigration. It can thus be argued that any analysis of immigration and subsequent adaptation is incomplete without an understanding of the female role in that process, and of female perceptions of the experience (Stafford, 1984, p. 172).

Les auteur·ices qui s'intéressent aux violences de l'anti-haïtianisme ne prennent pas en compte les dominations de genre dans leurs analyses. Le peu d'entre elleux qui le font étudie majoritairement le cas de la République dominicaine (Guilamo, 2019 ; Petrozziello, A. et Wooding B., 2012 ; Shoaff, 2017). Par exemple, cette invisibilisation du genre se manifeste dans le nombre limité d'écrits abordant les violences genrées subies par les migrantes haïtiennes. Les études, travaux, rapports, politiques et lois d'immigration concernant les conditions de vie des haïtien·nes aux Bahamas sont très restreints et ceux-ci sont encore plus inexistantes lorsqu'il s'agit des conditions de vie des migrantes.

Plusieurs facteurs expliquent l'absence de données précises sur les personnes migrantes, et encore moins sur les migrantes haïtiennes. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 60 % des personnes émigrant d'Haïti vers les Bahamas et la République dominicaine sont des hommes (2017, p. 88). Cette tendance est unique à Haïti, car contrairement aux autres femmes de la Caraïbe, les Haïtiennes sont moins présentes dans les flux migratoires intra-caraïbéens (se référer à la figure 1.1) (Ibid, p. 41).

Figure 1.2

**Figure 5. Female emigration from the Caribbean region, 2020**  
*Female emigrants as a percentage of the number of international emigrants*



Source: UN DESA Population Division 2020.

“The myth of the male breadwinner” persists even when larger economic and structural forces have turned women into breadwinners, which was probably the situation for Haitian women migrating unaccompanied to Cuba (Helen Safa dans Jacques, 2016, p. 210).

En ce sens, les auteur·ices qui se penchent sur le parcours des migrantes haïtiennes en République dominicaine soulignent qu’elles empruntent souvent des réseaux informels de déplacement, ce qui rend ces migrations particulièrement difficiles à documenter (Fine et Petrozziello, 2017, p. 71-72). Cependant, cela ne justifie pas que l’étude de la migration haïtienne soit abordée de manière monolithique.

Or, les mêmes conditions économiques qui ont poussé les hommes à migrer ont également incité les femmes, qui jouaient traditionnellement un rôle clé dans la gestion des ressources familiales (Jacques, 2016, p. 210). Par exemple, la migration haïtienne vers Cuba au milieu du 20<sup>e</sup> siècle a été analysée majoritairement selon une perspective masculine, en se concentrant sur les ouvriers des plantations de canne à sucre. Cette attention aux hommes a influencé la compréhension de la mobilité des femmes. Les migrations haïtiennes vers Cuba et, plus tard, vers les Bahamas présentent des parallèles importants, soulignant la nécessité d’adopter une perspective non monolithique pour étudier la migration haïtienne et mieux saisir les conditions défavorables vécues par les femmes, notamment sur le marché du travail (Jacques, 2016, p. 207).

Les travaux qui font mention des violences genrées subies par les migrantes haïtiennes utilisent le terme « discrimination » et proviennent la plupart du temps d'organisations internationales telles que les Nations Unies, Amnesty International, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), United States Department of States. À cet effet, Amnesty International souligne que les migrant·es haïtien·nes sans papiers sont particulièrement exposé·es à de multiples formes de discrimination (économiques, sociales, liées au genre ou à la race). L'organisation continue en affirmant que les politiques migratoires et d'asile racistes ne font qu'aggraver les souffrances déjà infligées aux personnes contraintes de subir et de fuir les crises humanitaires et les violations des droits humains en Haïti (2023). En ce sens, ces violations ont été largement documentées en République dominicaine en ce qui concerne les migrant·es haïtien·nes. Des cas d'exploitation ont également été signalés au Brésil et aux Bahamas plus récemment (OIM, 2017).

Durant la période post-séisme qui m'intéresse (2013-2023), de nombreuses femmes et jeunes filles haïtiennes ont migré vers divers pays de la région caribéenne, cherchant à fuir la précarité croissante de leurs conditions de vie (Petrozziello, A. et Wooding B., 2012, p. 38 ; Queiroz Telmo Romano, 2021, p. 3). C'est dans cette perspective que je m'intéresse aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes aux Bahamas après le tremblement de terre.

En ce sens, ces documents seront pertinents et pourront être mobilisés à mon analyse des violences institutionnelles vécues aux Bahamas par les migrantes haïtiennes. La raison étant que ces publications documentent (bien que très peu) les conditions de vie des migrant·es haïtien·nes tout au long de leur parcours migratoire en Amérique latine et dans la Caraïbe. Cependant, il ne s'agit pas d'écrits académiques et leurs rapports restent souvent sommaires, ne fournissant pas une vision complète des enjeux auxquels ces femmes sont confrontées.

Dans cette même optique, les violences institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes sont rarement étudiées, voire inexistantes. Cela me pousse à penser que l'absence d'études et de rapports approfondis sur ces migrantes dans la Caraïbe contribue à leur invisibilisation. À cet effet, je n'ai trouvé que deux ouvrages produits aux Bahamas qui en font brièvement mention. Le rapport de Gaynel Curry révèle un manque de recherche sur leurs conditions de vie, notant que les femmes et les jeunes filles d'origine haïtienne sont considérées comme vulnérables à la violence, mais sans conviction ferme (Curry, 2016, p. 18).

Un exemple qui démontre que les données spécifiques sur les conditions de vie des migrantes haïtiennes sont rares est le plan publié par le National Task Force for Gender-Based Violence des Bahamas (Nottage et al., 2015). Les auteur·ices indiquent que les migrantes sont un groupe vulnérable à la violence sexiste, aux abus liés à leur durée de séjour, leur statut d'immigration et leur admissibilité à la citoyenneté (Ibid., p. 13). Cependant, le rapport traite peu des spécificités des migrantes et encore moins des migrantes haïtiennes. Il se concentre principalement sur les violences genrées vécues par les Bahamiennes aux Bahamas.

Aux Bahamas, les violences faites aux femmes se traduisent par diverses formes, qui s'inscrivent dans le spectre des violences de genre, qui comme nous l'indique Liz Kelly, se situent sur un continuum (Kelly, 2019). En ce sens, Jennifer Shoaff et Guilamo mettent en lumière le concept de « représentation » et plus spécifiquement celle des migrantes haïtiennes. Elles ont recours à une analyse des discours anti-haïtiens adoptés par les médias dominicains à leur égard et la manière dont ils ciblent particulièrement les femmes, car elles reproduisent la « nation haïtienne » (Guilamo, 2019 ; Shoaff, 2017). Elles font également mention que c'est peu de temps après le séisme qui a frappé Haïti que le gouvernement dominicain a commencé à promulguer des lois interdisant aux Dominicain·es d'ascendance haïtienne né·es en République dominicaine et aux immigrant·es haïtien·nes de tenter de revendiquer la citoyenneté dominicaine. Plus précisément, en 2013, le Tribunal constitutionnel a adopté la loi 168-13 qui stipule qu'à partir de 1929, les personnes nées de parents non-citoyen·nes ne sont plus officiellement reconnues comme des citoyen·nes dominicain·es (Guilamo, 2019, p. 79). Cette information est d'autant plus pertinente, car les concepts citoyenneté/nationalité seront au cœur de mon mémoire.

Comme le souligne Petrozziello, les lois sur l'immigration et la nationalité tendent à devenir plus restrictives afin de limiter l'accès à la citoyenneté, ce qui compromet la jouissance pleine et entière des droits humains par les non-citoyen·nes (2019, p. 32). La famille apparaît ainsi comme un point névralgique du pouvoir étatique sur les migrant·es : les politiques migratoires sexospécifiques en interconnexion avec celles sur l'immigration visent à empêcher la formation et l'installation durable de certains types de familles, en fonction de la race, de la classe sociale, du genre et de la sexualité (Luibheid, 2004 dans Petrozziello, 2019, p. 33). Elles éclairent ainsi l'un de mes objectifs : redéfinir l'anti-haïtianisme en y intégrant la dimension du genre. En effet, les lois migratoires sont intrinsèquement liées aux violences institutionnelles, puisqu'elles reposent sur des logiques sexistes et participent au contrôle du corps des femmes migrantes à travers des restrictions administratives.

Or, mettre en lumière les réalités de ces femmes est extrêmement important, car les Bahamas sont le deuxième pays dans lequel les Haïtien·nes migrent le plus. D'autre part, mettre en relation la Constitution bahamienne et la Loi sur la protection contre la violence est une manière importante d'analyser les violences institutionnelles étant donné que l'exclusion ne se fait pas que sur la base de la nationalité, mais aussi sur le genre et la classe sociale. Les recherches actuelles traitent les Haïtien·nes comme un groupe homogène, négligeant les spécificités liées au genre. Bien que des analyses intersectionnelles existent sur l'anti-haïtianisme en République dominicaine, elles sont limitées. Ce mémoire souligne l'importance de rendre visibles les réalités invisibilisées des migrantes haïtiennes aux Bahamas, dont les violences institutionnelles. Une analyse de l'anti-haïtianisme doit inclure une approche genrée et adoptant une perspective basée sur le féminisme noir ainsi que le féminisme haïtien afin de déconstruire les représentations négatives des femmes haïtiennes.

## CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE

### LA MISOGYNOIRE ET LA CITOYENNETÉ DIFFÉRENCIÉE COMME MÉCANISME JUSTIFIANT L'ANTI-HAÏTIANISME GENRÉ

Les féminismes noir et haïtien constituent les approches théoriques les plus pertinentes pour analyser la problématique de ce mémoire. Malgré un manque de conversations entre les féministes de ces deux courants en raison entre autres de la barrière linguistique (Noël, 2020) ; leurs complémentarités s'observent dans leur conceptualisation de l'invisibilisation des enjeux vécus par les femmes noires. Pour rendre visibles les violences subies par les migrantes haïtiennes, je m'appuierai sur les notions d'archétype de la femme noire, de misogynoir, de citoyenneté différenciée et de crimmigration. Pour finir, la notion du *poto mitan* me permettra d'expliquer la manière dont l'anti-haïtianisme genré de la loi sur la protection contre la violence genrée aux Bahamas produit des violences institutionnelles par un processus de déshumanisation à l'encontre des migrantes haïtiennes. La première section de ce chapitre abordera les concepts de l'archétype de la femme noire et de la misogynoir, que les Afroféministes placent au cœur de leurs analyses.

Ensuite, j'aborderai également le concept de crimmigration<sup>30</sup>, notamment à travers le contrôle de la natalité des femmes noires, en mobilisant les outils du féminisme noir. Dans la seconde partie, je brosserai un portrait des origines de l'anti-haïtianisme en m'appuyant sur les concepts de citoyenneté différenciée, de racisme anti-noir et de colorisme, fréquemment explorés dans les écrits de diverses féministes noires. De plus j'analyse la notion de misogynoir<sup>31</sup> en lien avec le concept caribéen de *poto mitan*. Dans ce mémoire, *poto mitan* doit être compris comme une manière de nommer l'attente faite aux femmes noires d'être fortes et autosuffisantes. Comme il est peu théorisé, je l'emploie surtout comme un équivalent

---

<sup>30</sup> Le terme « crimmigration », inventé par Juliet Stumpf (2006), désigne la convergence entre le droit de l'immigration et le droit pénal, à travers l'extension des pouvoirs de police à l'intérieur du pays et à ses frontières. À partir des années 1980, les lois sur l'immigration (aux États-Unis et ailleurs, notamment en Europe, en Australie et au Canada) ont évolué vers la criminalisation de certain-es immigrant-es sous le prétexte de protéger la nation contre les menaces extérieures. Suivant cette tendance, les chercheur-es s'intéressent de plus en plus à la criminalisation du droit de l'immigration (Menjívar *et al.*, 2018, p. 2).

<sup>31</sup> Le concept de misogynoir (prononcé mi-soj-uhn-nwar) est un terme créé par Moya Bailey en 2008 pour décrire la misogynie raciste anti-noir que subissent les femmes noires, en particulier dans la culture visuelle et numérique des États-Unis. La misogynie n'est pas simplement le racisme auquel les femmes noires sont confrontées ni la misogynie que les femmes noires négocient. Il s'agit de violences raciales et sexistes co-constitutives uniques dont sont victimes les femmes noires en raison de leur oppression simultanée et imbriquée à l'intersection de la marginalisation raciale et de la marginalisation de genre (Bailey, 2021, p. 1).

contextuel de la misogynie. Donc, la misogynie ainsi que la citoyenneté différenciée sont centraux dans ce mémoire. L'imbrication des deux permet d'examiner les multiples oppressions subies par les femmes noires, y compris la violence étatique. Pour comprendre et repérer les violences institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas, un pays dont 85% de la population s'identifie comme étant noire (World population Review, 2024), il est essentiel de définir ce qu'on entend par violences institutionnelles. Et ainsi mieux comprendre la manière dont la violence étatique est enrichie par la misogynie.

## 2.1 Violences symboliques et structurelles : les multiples visages du sexisme institutionnalisé

Afin d'aborder les violences vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas, je me fonde sur la définition de Galtung de la violence structurelle comme "the indirect violence built into repressive social orders creating enormous differences between potential and actual self-realisation ... The general formula behind structural violence is inequality, above all in the distribution of power" (1975, p. 173 et 175). Cette définition a le mérite de mettre en lumière l'ancrage de la violence dans les inégalités structurelles, mais elle demeure insuffisante pour appréhender les réalités des migrantes haïtiennes aux Bahamas. En effet, Galtung minimise le rôle du pouvoir et de l'intentionnalité comme moteurs de cette violence, alors que dans le cas étudié, ces dimensions sont centrales.

C'est pourquoi, dans ce mémoire, j'adopte la conception développée par Scheper-Hughes et Bourgois (2004). Leur approche va plus loin que celle de Galtung en proposant une typologie qui articule violence structurelle, symbolique et directe. Elle permet de saisir la manière dont les systèmes économiques, politiques et sociaux produisent une violence invisible, mais banalisée, institutionnalisée et profondément enracinée. Ensuite, la notion de violence symbolique, théorisée par Bourdieu<sup>32</sup>, est également pertinente dans le cadre de mon analyse. Elle met en lumière la façon dont les rapports de domination se reproduisent de manière insidieuse, en étant naturalisés et perçus comme légitimes (Bourdieu, 1998). Dans la même logique, Nagels (2013) montre comment la domination peut être intériorisée lorsque les

---

<sup>32</sup> Bourdieu (1998) explique la violence symbolique comme des schémas de pensée qui sont le produit de l'incarnation des relations de pouvoir, exprimés dans les oppositions fondatrices de l'ordre symbolique. Ces schémas font apparaître les relations de domination comme naturelles parce qu'elles se produisent sans calcul, à travers des schémas de perception, d'appréciation et d'action dans une cognition qui est obscure à elle-même (p. 33-42). Bourdieu définit la violence symbolique comme les relations et les mécanismes de domination et de pouvoir qui ne découlent pas d'une force physique manifeste ou d'une violence exercée sur le corps (Bourdieu, 1991). « La violence symbolique est clairement dépourvue du caractère intentionnel et instrumental de la violence brute, et n'agit pas directement sur les corps, mais à travers eux » (Ibid).

rapports de pouvoir liés au genre et à l'ethnicité sont institutionnalisés. Elle illustre que l'adhésion aux normes établies, même lorsqu'elles sont défavorables aux femmes et aux groupes marginalisés, témoigne de cette complicité tacite que Bourdieu décrit.

Cependant, cette conception ne suffit pas à elle seule. Pour l'analyse des violences institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas, la perspective de Scheper-Hughes et Bourgois est la plus féconde : elle permet d'articuler les dimensions de race, de genre, de classe et de nationalité dans l'analyse, et de penser la violence comme un continuum plutôt que comme une série d'événements isolés. J'estime que leur cadre théorique rend compte de la banalisation des inégalités et de la manière dont celles-ci sont reproduites et naturalisées par les institutions, les normes et les pratiques sociales, car elles sont interreliées. Aux Bahamas, la violence symbolique et structurelle exercée par l'État n'est pas seulement diffuse ou implicite : elle est intentionnelle, par exemple à travers la création de vides juridiques qui rendent les migrantes vulnérables.

Finalement, les dynamiques de pouvoir inégales entre les sexes ont un impact sur la compréhension de la victimisation et de la perpétration des violences institutionnelles. L'absence de droits contribue à créer les conditions de préjudices, d'exploitation et d'abus sexospécifiques au sein de communauté marginalisée (Damsa et Franko, 2023, p. 205). De plus, ceux-ci agissent sur les paradigmes de sa criminalisation et sur les stratégies de prévention qui en découlent, faisant de la violence liée au sexe un rappel constant des inégalités structurelles (Biholar et Leslie, 2022, p. 2).

## 2.2 Archétypes oppressifs et misogynoir : la construction symbolique de la femme noire

Pour mieux comprendre les violences structurelles et symboliques, il est nécessaire de comprendre la manière dont les multiples axes et systèmes d'oppression, soutenus par la simultanéité de diverses identités sociales, s'entrecroisent et soutiennent les modes de privilège et de discrimination. À ce sujet, les féministes noires mobilisent régulièrement le concept de l'archétype de la femme noire. Celui-ci provient de l'idéologie raciste qui créa une différence entre les femmes noires et la féminité. Ces discours produisent des stéréotypes qui perpétuent l'idée que les femmes noires seraient « lubriques, violentes, rustres, “mauvaises mères”, ou “matriarches” abusives » (River Collective *et al.*, 2008, p. 19). La fabrication de cette identité découle de la période esclavagiste et ségrégationniste. De nos jours, ces stéréotypes sont encore mobilisés, ce qui permet « de maintenir le sexisme et le racisme dans une commune logique

d'effectuation et de perpétuation » (Ibid., p. 20). Désormais, dans l'imaginaire collectif, l'archétype de la femme noire se cristallise en une série de clichés spécifiques qui les réduisent à :

des "reines des prestations sociales" ou "reines des allocs" à des "pétasses" (putes, garces, etc.) ou à des mères indignes, entre autres figure de la déviance féminine noire contemporaine. Au total, ces images permettent de transférer la responsabilité de la subordination des Noires de leurs oppresseurs à ces femmes elles-mêmes, et de faire passer le racisme, le sexisme, la pauvreté et autres injustices sociales pour des réalités normales, naturelles et inévitables du quotidien (Maynard, 2018, p. 177).

Ainsi, ces différents archétypes déshumanisent les expériences des femmes noires, car elles doivent toujours être des femmes fortes, infatigables, toujours prêtes à se sacrifier pour les autres. Leur résilience est perçue comme étant innée. En somme, ce mythe impose non seulement aux femmes noires le fardeau injuste de persévérer malgré la douleur, mais leur refuse également le droit d'exprimer leur souffrance (Dubuisson et Schuller, 2021, p. 61). Le néologisme misogynoir a été réapproprié par de nombreuses militantes et universitaires féministes noires pour expliquer les diverses formes de discrimination et l'infériorisation systématique auxquelles les femmes noires sont confrontées (Maynard, 2018, p. 175).

Dans ce même ordre d'idées (Magloire, 2004, 2018), analyse l'institutionnalisation des inégalités et l'antiféminisme de l'État haïtien dans ses lois. Les thématiques abordées dans ses essais s'apparentent au concept de misogynoir développé par des féministes noires. Son approche de la violence étatique est utile pour comprendre théoriquement la manière dont celles-ci engendrent des violences institutionnelles à l'égard des migrantes haïtiennes et ainsi démontrer que l'État bahamien est source de violence pour ce groupe de personnes.

En somme, dans le contexte migratoire bahamien, la déshumanisation des migrantes haïtiennes s'ancre et se renouvelle à travers l'articulation entre l'archétype de la femme noire et la migration. Cette construction permet de comprendre les stéréotypes qui associent les femmes noires à une fécondité excessive, tout en nourrissant un discours politique et social dominant selon lequel leur présence viserait uniquement à profiter de l'État et que leurs enfants constitueraient leur principale « arme ». Le chapitre 4 approfondit cette dynamique en examinant le lien entre crimmigration et contrôle de la fécondité des femmes noires.

### 2.3 Fanm nwa se potò mitan, men ki moun kap kenbe nou<sup>33</sup>?

Comme annoncé, j'estime que la notion de potò mitan doit être lue en complémentarité avec la misogynie, puisqu'elle circule dans les écrits de plusieurs pays de la Caraïbe. Il importe de préciser que bien qu'il existe des différences entre le féminisme noir et le féminisme haïtien, les deux visent à mettre au premier plan les enjeux vécus par les femmes noires tels que leur invisibilisation. L'une des distinctions se trouve à être que le féminisme haïtien « ne s'est pas construit à partir de théories, mais s'est forgé dans l'adhésion à des valeurs : liberté, égalité, autonomie, inclusion, justice sociale, participation, souveraineté » (Lamour *et al.*, 2018, p. 203). Dans ce mémoire, je considère que ces deux notions me permettront de visibiliser les violences matérielles, structurelles et symboliques que la loi sur la protection contre la violence et la Constitution bahamienne engendrent quotidiennement dans la vie des migrantes haïtiennes aux Bahamas. Dans ce cadre, bien que *potò mitan*<sup>34</sup> soit rarement théorisé, alors même qu'il occupe une place centrale dans les discours politiques et médiatiques en Haïti, je le conçois comme l'équivalent caribéen de la misogynie. C'est-à-dire un terme utilisé pour qualifier les femmes haïtiennes perçues comme fortes et infaillibles qui fait également référence à l'un des stéréotypes de l'archétype de la femme noire. Les féministes haïtiennes Sabine Lamour et Nadine Lefaucheur le mobilisent afin d'expliquer les multiples violences vécues par les femmes haïtiennes. De sorte que, Lamour nous dit que potò mitan est une figure intersectionnelle qui existe dans un continuum de pouvoir, comprenant des dynamiques basées sur le genre, la race, la classe économique et le statut social, qui a pris forme, sous des formes croisées, depuis la période coloniale (Ibid., 138).

Cependant, dans le kreyòl haïtien, cette notion ne fait pas que référence à des violences, elle désigne également « un pilier central de soutien en architecture et génère un éventail de significations figuratives, spirituelles, matérielles et politiques. Au niveau symbolique, le potò mitan est le pilier qui soutient la charpente des temples du vaudou haïtien » (Ibid., p. 139). Mais encore, cette notion renvoie à une pluralité de représentations. Elle désigne tantôt la charge disproportionnée qui pèse sur les femmes noires caribéennes, sommées de soutenir la famille et la société, tantôt une figure symbolique mobilisée dans divers discours. C'est précisément pour cette raison que le rôle associé au potò mitan est critiqué par plusieurs féministes caribéennes, dont des Haïtiennes : elles y voient l'expression d'un sexisme profondément ancré, d'autant plus que ce rôle est souvent présenté comme un compliment dans

---

<sup>33</sup> Les femmes noires sont des potò mitan, mais qui nous soutient en retour? (Traduction libre).

<sup>34</sup> Je soupçonne que le terme est tellement utilisé comme adjectif pour qualifier le travail des femmes qu'il est perçu comme allant de soi, alors qu'il mériterait une définition plus approfondie.

l'imaginaire social. Comme indiqué précédemment, dans ce mémoire, ce concept permet de saisir plus finement la manière dont la figure de la « femme noire forte » se construit et se reproduit dans les l'absence de protection étatique des Bahamas.

Tout comme vu dans la théorisation de l'archétype de la femme noire, le poto-mitan est un phénomène qui n'a pas de forme ni de signification définie dans le temps et l'espace. Sabine Lamour indique qu'il a tendance à être réactivé à chaque période historique, à faire référence à des formes situées de subjectivité sexuée, de privilège et de discrimination raciale, de mobilité, de classe et d'oppression. L'autrice continue en affirmant ( 2021, p. 146) que poto mitan :

is a phenomenon innervated by many power relationships in which the coproductions of many systems, including capitalism, colonialism, and military occupation, are multiple poto-mitan figures: self-selected poto-mitan, maternal poto-mitan, de facto poto-mitan, elected poto-mitan. In this sense, the poto-mitan is a hybrid figure of Black Haitian womanhood, constructed in and out of the domestic space at the crossroads of several “debasement technologies” (Chamayou 2014), all stemming from the colonial process.

Les auteur·ices Dubuisson et Schuller, elles, soutiennent que cette notion tout en soulignant l'autonomie et la force des femmes haïtiennes, exige également de ces dernières une tolérance silencieuse face à la négligence de l'État haïtien et à l'oppression fondée sur le genre (2021, p. 61). Iels affirment que les femmes noires ont été représentées à travers deux discours de déshumanisation qui se chevauchent : animaliste et mécaniste (Anderson *et al.*, 2018). La déshumanisation animaliste nie aux femmes noires des caractéristiques humaines telles que la civilité et la rationalité, les assimilant ainsi à des animaux, tandis que la déshumanisation mécaniste leur refuse des traits humains comme la chaleur et l'émotivité, les réduisant à des machines ou des objets (Dubuisson et Schuller, 2021, p. 61).

Ces discours de déshumanisation sont liés au concept de poto mitan, car l'archétype de la « femme noire forte » agit comme une forme de déshumanisation mécaniste. Ce processus a transformé la résilience, essentielle à la survie des femmes noires, en une glorification de la « strong black woman » : une figure qui travaille sans relâche et se sacrifie constamment pour les autres (Ibid). L'idée que les femmes haïtiennes sont des fanm djanm (femmes fortes) et résilientes a été surutilisée dans les médias étrangers afin de justifier la réduction des ressources après le séisme de 2010. Puisque les Haïtien·nes peuvent endurer de grandes souffrances, il n'est pas nécessaire de leur fournir un soutien juridique ou matériel (Ibid, p. 64). Ce concept constitue à travers la misogynie le cœur de mon analyse, car il permet de saisir comment les migrantes subissent des violences, qu'elles sont censées endurer sans réagir, leur résilience

étant perçue comme illimitée. Cette perception contribue à rendre leurs réalités invisibles et à les reléguer au second plan dans l'agenda des priorités.

### 2.3.1 La misogynie au prisme de la migration haïtienne

Dans ce même ordre d'idées, le concept de misogynie est essentiel pour expliquer l'absence d'études approfondies sur les migrantes haïtiennes dans la Caraïbe et en Occident. Les écrits des féministes haïtiennes abordent la question de la violence étatique qui est régulièrement mobilisée dans le féminisme noir. Par exemple, Danièle Magloire, sans le nommer explicitement, illustre comment les inégalités sont perpétuées au niveau étatique en Haïti (Magloire, 2004). En d'autres termes, elle indique qu'il y a une institutionnalisation des inégalités entre les hommes et les femmes, celle-ci est soutenue par des idéologies permettant une perpétuation de ces disparités. Son analyse de l'État haïtien<sup>35</sup> peut, à mon avis, servir de miroir pour comprendre la situation aux Bahamas en s'appuyant sur ce modèle d'analyse. Ces deux pays présentent plusieurs similitudes, notamment en ce qui concerne la discrimination sexiste sur le plan législatif, malgré leur adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle donne l'exemple du système judiciaire qui ne reconnaît pas la violence faite aux femmes comme étant une violation des droits de la personne (Ibid., p. 105). Cette analyse rejoint les critiques des féministes noires, qui identifient la misogynie comme un facteur fondamental des violences spécifiques subies par les femmes noires. Ainsi, la violence étatique infligée aux femmes noires s'inscrit dans un large éventail d'agressions qui émergent à l'intersection des oppressions de genre, de classe, de race et souvent de nationalité. Celle-ci est toutefois largement occultée ou justifiée par des stéréotypes qui associent les femmes noires à la déviance sexuelle et criminelle (Maynard, 2018, p. 212).

Parallèlement, la circulation de la misogynie à travers les organes étatiques contribue à maintenir la suprématie blanche en approuvant tacitement le traitement disparate que les femmes noires négocient

---

<sup>35</sup> Le Code pénal haïtien en vigueur aborde la violence envers les femmes de manière partielle, principalement de façon indirecte, sans la nommer explicitement. Ces textes de loi, imprégnés de discriminations sexistes, ne reconnaissent pas la violence fondée sur le genre comme une problématique spécifique et ne l'envisagent pas du point de vue des victimes. Par ailleurs, ils minimisent la gravité de cette violence, en contradiction avec les principes d'égalité et de protection des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de 1987. De plus, ils négligent les engagements internationaux pris par l'État haïtien en matière de protection des droits des femmes, notamment en ce qui concerne la lutte contre les violences basées sur le genre (Magloire, 2004, p. 57).

dans la société. Ce traitement différencié contribue à perpétuer les stéréotypes de Jezebel<sup>36</sup>, de mammy<sup>37</sup>, de Sapphire<sup>38</sup>, et plus tard de la « reine de l'aide sociale » ou même de l'archétype de la « femme noire forte » (Moya, 2021, p. 2). Mettre en lumière les oppressions genrées permet de mieux comprendre les multiples violences intersectionnelles<sup>39</sup> qu'infligent le patriarcat et la suprématie blanche à des populations qui, en retour, ne tirent aucun bénéfice de ces systèmes (Maynard, 2018, p. 175). Cette réalité est examinée au chapitre 4, en mettant en lumière l'impossibilité pour les migrantes haïtiennes de transmettre la citoyenneté bahaméenne à leurs enfants. Leur sexualité est également stigmatisée, perçue comme source des problèmes sociaux du pays.

#### 2.4 La citoyenneté différenciée encadrée dans les institutions étatiques

Le concept de citoyenneté différenciée doit être mobilisé dans ce mémoire étant donné qu'il permettra de mieux comprendre la manière dont les politiques d'immigration et de genres affectent les migrantes haïtiennes. Dans ma section revue de littérature, j'aborde les concepts de racialisation, de racisme anti-noir et d'anti-haïtianisme. À savoir que le concept de citoyenneté différenciée doit être analysé en complémentarité avec ceux-ci. La raison étant que l'anti-haïtianisme genré (traitement différencié) vécu par les migrantes haïtiennes provient de l'imbrication entre ces notions.

Premièrement, la racialisation de l'identité noire en contexte migratoire met en évidence l'entrecroisement de la race, de la nation et de l'identité dans les parcours migratoires (Sawyer et Paschel, 2007, p. 304). Il importe de souligner que ces dynamiques dépassent les frontières nationales, culturelles et linguistiques. Ces phénomènes se manifestent tant dans les contextes francophones au Québec, ailleurs

---

<sup>36</sup> La Jézabel est une « séductrice mondaine » qui répond à l'exigence d'objectivation sexuelle de la femme blanche. Elle est réduite à son corps et traitée comme un simple outil qui existe pour le plaisir des hommes (Jewell, 2012, p. 46).

<sup>37</sup> La représentation traditionnelle de Mammy est une domestique obéissante et loyale, qui s'occupe davantage des membres de la famille de son employeur que de sa propre famille ; en surpoids et déssexualisée ; et, ce qui est le plus important pour le portrait : elle ne représente pas une menace pour l'ordre social (Pilgrim, 2023).

<sup>38</sup> La caricature de Sapphire dépeint les femmes noires comme impolies, bruyantes, malveillantes, têtues et autoritaires (Ibid).

<sup>39</sup> L'insistance de l'intersectionnalité sur l'examen de la dynamique de la différence et de la similitude a joué un rôle majeur en facilitant la prise en compte du genre, de la race et d'autres axes de pouvoir dans un large éventail de discussions politiques et de disciplines académiques (Cho *et al.*, 2013, p. 787).

au Canada et dans la francophonie que dans les espaces hispanophones, lusophones, anglophones et autres (Jean-Pierre et Collins, 2022, p. 16)

Ensuite, il importe de rappeler que les stéréotypes associés à Haïti ont tendance à changer au fil du temps et selon les contextes, mais les schémas racistes hérités du discours colonial restent omniprésents. Les discours provenant des deux côtés de l'Atlantique contribuent ainsi à maintenir une image racisante et dévalorisante de la première République noire (Nicolas, 2017, p. 120). En ce sens, Sagas (2000, p. 9) définit l'anti-haïtianisme comme étant une idéologie où se croisent l'héritage d'une mentalité coloniale espagnole raciste, les théories raciales du 19e siècle et un néoracisme culturel du 20e siècle. Cette idéologie alimente des attitudes anti-haïtiennes, perpétuant des stéréotypes raciaux et des distorsions historiques, qui reposent sur des préjugés profondément enracinés. Dans le contexte de la migration haïtienne aux Bahamas, ce concept permet de situer l'origine de la distinction entre les identités haïtienne et bahaméenne, perçue à travers le prisme de l'« Autre ». Les violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes s'expliquent en partie par la perception d'Haïti comme un pays « inférieur » par rapport au reste de la Caraïbe.

Stuart Hall fait partie des sociologues qui considèrent le racisme et la citoyenneté comme des phénomènes interdépendants<sup>40</sup>. Pour lui, le racisme traverse toutes les sphères sociétales. Il affirme, entre autres, que « La race est ainsi également la modalité par laquelle la classe est « vécue », le médium à travers lequel les rapports de classe sont expérimentés, la forme sous laquelle la classe est adoptée » (Hall, 2013). Bien que sa théorie soit pertinente, elle est incomplète, car la dimension du genre est absente. Dans le cas des migrantes haïtiennes, la citoyenneté fonctionne comme un mécanisme de stratification sociale, car elle ne leur confère pas de protection juridique (comme le droit à la transmission de sa citoyenneté à ses enfants). Bien que la citoyenneté soit reconnue comme « universelle » sur le plan formel, les citoyen·nes se voient fréquemment refuser l'accès à certains de ses avantages en raison de leur race, de leur sexe, de leur culture ou de leur origine ethnique. Dans certains cas, les acteurs politiques refusent même de reconnaître cette inégalité (Young, 1989). Yuval-Davis le démonte en remettant en question la conception

---

<sup>40</sup> Il importe donc d'analyser le racisme à partir des conditions historiques précises qui le façonnent (CONTRETEMPS, 2014). En ce sens Hall nous dit que « le racisme comme un ensemble de pratiques économiques, politiques et idéologiques d'un genre particulier et concrètement articulé à d'autres pratiques au sein d'une formation sociale donnée. Ces pratiques attribuent une position aux différents groupes sociaux conformément aux structures élémentaires de la société ; elles fixent et attribuent ces positions *via* des pratiques sociales ; et, enfin, elles légitiment les positions qu'elles ont ainsi attribuées » (Hall, 2013).

traditionnelle de la citoyenneté, car elle reflète une perspective patriarcale qui perpétue l'exclusion des femmes. Yuval-Davis nous dit par exemple que la notion de citoyenneté ne peut à elle seule englober de manière adéquate toutes les dimensions du contrôle et des négociations qui ont lieu dans différents domaines de la vie sociale (Yuval-Davis, 1997, p. 5).

Dans le contexte bahaméen, l'ostracisation due à la racialisation, la misogynie et la crimmigration affecte la manière dont la citoyenneté, dans le sens de nationalité, des femmes à l'étude est accordée. Ruth Lister l'indique lorsque affirme que les modèles d'exclusion liés au sexe interagissent avec d'autres axes de division sociale tels que la classe, la « race », le handicap, la sexualité et l'âge, selon des modalités qui peuvent être soit multiplicatives ( 1997, p. 38). En ce sens, plusieurs féministes de différentes régions dont l'Amérique latine critique l'universalité de la citoyenneté, car c'est elle qui crée l'exclusion des groupes marginalisés vu son caractère globalisant (Yuval-Davis, 2006, p. 207).

#### 2.4.1 Citoyenneté différenciée et la logique du contrôle de la natalité

La notion de citoyenneté différenciée remet en cause l'idée libérale selon laquelle la seule relation politique significative est celle entre l'individu et l'État. Selon Kymlicka et Young, la reconnaissance de droits collectifs est indispensable pour garantir une pleine citoyenneté aux minorités, car la prétendue neutralité de la citoyenneté libérale favorise en réalité la culture majoritaire (Kymlicka, 1996 ; Young, 1990).

Yuval-Davis sans employer directement le terme de « citoyenneté différenciée<sup>41</sup> » s'inscrit dans cette perspective en montrant que l'accès aux droits et aux ressources varie selon les appartenances sociales et identitaires (ethnicité, classe sociale, sexualité, capacités, etc.). Elle critique ainsi les modèles universalistes qui tendent à masquer les inégalités structurelles. Son approche est particulièrement pertinente pour ce mémoire, car dans *Gender and Nation* (1997), elle met en lumière la place centrale des femmes dans la reproduction biologique, culturelle et symbolique de la nation. Cette centralité se manifeste notamment par la transmission de la citoyenneté et de la nationalité à travers la maternité. Or, cette transmission a été historiquement construite comme un mécanisme de contrôle des femmes et de leur rôle reproductif,

---

<sup>41</sup> La citoyenneté différenciée, telle que formulée par Young (1990), vise à compléter les droits universels associés à l'appartenance à une communauté nationale lorsqu'ils sont insuffisants pour garantir l'équité à certains groupes. Elle cherche à renforcer la représentation politique des groupes opprimés afin de leur permettre d'accéder à des opportunités limitées par les obstacles présents dans les normes dominantes et les institutions, qui supposent une couverture universelle ou conventionnelle (Young, 1990).

ce qui illustre la manière dont les frontières de la citoyenneté s'organisent autour de hiérarchies de genre, de race, de classe et d'appartenance nationale.

Dans ce même ordre d'idées, il est important de savoir qu'à l'échelle mondiale, l'accès automatique à la citoyenneté par la naissance demeure une exception. En effet, seuls 30 pays dans le monde accordent systématiquement la citoyenneté aux enfants né·es sur leur territoire, indépendamment du statut juridique de leurs parents (Peralta, 2015). Aux Bahamas, la transmission de la citoyenneté est discriminatoire à l'égard des femmes et plus précisément celles qui n'ont pas la bonne nationalité. Par exemple, plusieurs auteur·ices nous disent que :

Anti-Haitianism is allegedly so strong in the Bahamas that, regardless of legal status, birth on the territory or familial ties, all Haitians are lumped into 'an undifferentiated mass' (Cronin and Saunders 1998, p. 455), typically that of 'illegal immigrant' (Marshall 1979, p. 54; Fielding et al. 2008, p. 44). Even when Haitians legitimately become naturalized Bahamians, social acceptance is often difficult to achieve (Belton, 2011, p. 952).

Dans ce pays, la race et la nation sont intimement liées et ne constituent pas des catégories distinctes. Par exemple, certain·es Bahaméen·nes affirment que leur identité nationale est menacée par l'intégration des Haïtien·nes dans la société. Comme l'explique un·e étudiant·e bahaméen·ne : "the large number of Haitians, and offspring from intermarriages between Bahamians and Haitians threatens the Bahamian gene-pool" (Knowles, 2018, p. 68). Dans cette logique, les enfants né·es de parents haïtiens ne sont pas reconnu·es comme Bahaméen·nes et sont perçu·es comme perpétuellement « illégal·es ». Iels se retrouvent ainsi à la fois racialisé·es et jugé·es illégitimes à accéder à la citoyenneté bahaméenne.

La construction dichotomique de la citoyenneté ne se contente pas de racialiser et de sexuer la citoyenneté, elle définit également des groupes de personnes comme des « exclu·es » (Mohanty, 2003). La pensée dichotomique et les notions de différence sont des méthodes utilisées pour objectiver les groupes marginalisés en les définissant en termes opposés : homme/femme, noir·e/blanc·he, citoyen·ne/non-citoyen·ne (Collins, 2002). Désignées comme étrangères, les migrantes haïtiennes se retrouvent ainsi exposées à la violence étatique.

Adopter une perspective découlant du féminisme noir permet de repenser la citoyenneté, car elle ne tient pas compte des multiples intersections de l'identité; qui elles ont un impact sur la construction de la citoyenneté pour les femmes afro-américaines (Ibid., p. 164). Étant donné l'imbrication étroite entre

citoyenneté et dynamiques de genre, les luttes des femmes pour une reconnaissance politiques s'articulent souvent autour d'une revendication de leur pleine appartenance à la nation (Lamont, 2015, p. 52). Or, cette appartenance est conditionnée par des rapports de pouvoir sexospécifiques, dans lesquels le contrôle des corps des femmes notamment racisées et migrantes devient un levier d'exclusion ou de marginalisation (Ibid).

#### 2.4.2 Le colorisme comme hiérarchie intraraciale

Dans ce mémoire, l'analyse de la citoyenneté différenciée des migrantes haïtiennes se fera en montrant comment des institutions étatiques (Constitution et Loi sur la protection contre la violence) construisent des individu-es considérées comme « autre ». Bien que la majorité de la population bahamienne soit d'ascendance africaine, sa positionnalité demeure distincte de celle de la communauté haïtienne. Pour comprendre et repérer les violences institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas, un pays dont 85% de la population s'identifie comme étant noir-e (World population Review, 2024), il est essentiel d'analyser le concept de colorisme.

Ce concept nous rappelle que la fin de l'esclavage n'a pas ébranlé le système de hiérarchisation sociale mise en place dans les anciens pays colonisés. Au contraire, celle-ci a produit « une aliénation mélanique très persistante dans le temps, malgré des mouvements récents de valorisation de la peau noire qui ne l'ont pourtant pas fondamentalement remise en cause » (N'Diaye, 2006, p. 44-45). Solliciter le concept de colorisme dans mon mémoire sert à exposer qu'il existe une hiérarchisation des femmes claire de peau sur celles plus foncées dans ces sociétés. Pour les femmes, cette interaction entre le teint racial et la classe sociale est significative. La couleur claire de la peau est considérée comme une ressource précieuse pour le genre et une femme haïtienne au teint clair est jugée plus attirante qu'une femme plus foncée, ce qui lui permet d'accroître ses privilèges sociaux (Pierce et Elisme, 2000, p. 62-63).

Les sociétés antillaises et caribéennes ne sont pas exemptes des principes de dominations qui racialisent les rapports sociaux (Nicolas, 2017, p. 25-26). Le fait d'être « noire » n'a pas la même dimension dans l'espace caribéen, en Europe et en Amérique du Nord. Cette « condition noire » (terme utilisé par Pap Ndiaye) est généralement considérée comme une étant une forme d'identité statique qui désigne un statut marginal. Tandis que dans la Caraïbe, le terme « noir-e » est plus fluide et peut être négociée en fonction de la classe sociale (Lamont, 2015, p. 7). Dans cette optique, des recherches menées au Pérou suggèrent qu'être noir-e « blackness » occupe un espace unique dans les idéologies raciales latino-

américaines, où celle-ci est comprise comme étant à la fois la couleur et la race. En outre, la « race » et la « couleur » sont des concepts qui se chevauchent. Donc, la couleur et l'identité raciale sont des façons différentes de saisir les multiples manifestations du concept plus large de race (Telles, 2012, p. 1167).

Ainsi, la classe sociale a été le principal prisme à travers lequel les différences sociales dans la région de l'Amérique latine<sup>42</sup> et de la Caraïbe ont été examinées (Lyon, 2018, p. 175). Les universitaires ont constaté que la mobilité des classes entraîne un blanchiment figuratif, les personnes à la peau foncée se voyant appliquer des étiquettes de couleur de peau différentes lorsque leur position sociale s'améliore où il se détériore. En d'autres termes, elles accèdent à des positions sociales autrement réservées aux personnes à la peau claire (Ibid). Les Bahamas ne font pas exception aux dynamiques de traitement différencié fondé sur la couleur de peau. Par exemple, un étudiant universitaire bahaméen affirma ceci :

“Haitians are easily distinguished from Bahamians due to racial features. Haitians tend to be darker complexion. Haitian are chastised from speaking Creole, which Bahamians consider “broken-french”” (Knowles, 2018, p. 66).

Cette déclaration illustre comment les Haïtien·nes sont racialisé·es et perçu·es comme socialement et racialement « différent·es ». Ces représentations trouvent souvent leur origine dans les médias, qui diffusent une image unidimensionnelle des Haïtien·nes, les présentant comme des personnes pauvres à la peau foncée, renforçant ainsi les discours racialisés sur Haïti et sa diaspora. Mais encore, une autre étudiante ayant participé à l'étude raconte qu'à l'école, ses camarades bahamien·nes disaient :

‘Oh, you look like a Haitian,’ ‘You’re too pretty to be a Haitian.’

Selon l'étudiante, de nombreux·ses Bahaméen·nes perçoivent « les Haïtien·nes comme foncé·es, laid·es et sales ». Elle souligne que lorsqu'une personne haïtienne a la peau « claire », sa nationalité est remise en question, car beaucoup estiment qu'un·e Haïtien·ne ne peut pas avoir le teint clair. Ces perceptions

---

<sup>42</sup> Malgré la présence significative de personnes afrolatinas en Amérique latine, le racisme anti-noir y demeure très répandu. Par exemple, au Brésil, bien que les crimes de haine soient interdits, l'assassinat de la femme politique noire Marielle Franco en 2018 a révélé la persistance du racisme anti-noir, ainsi que de la misogynie, de l'homophobie et du classisme (Morley, 2021, p. 46). De même, un rapport annuel de l'Institution nationale de défense des droits de l'Homme (INDH) publié en 2017 au Chili a révélé qu'un tiers des Chilien·nes se considèrent « plus blanc·hes » que les autres Latino-Américain·es. Ce rapport souligne comment l'idée selon laquelle « blanc·he » serait supérieur·e favorise une discrimination spécifique envers les migrant·es d'ascendance africaine et la population autochtone. Parmi les autres conclusions, l'INDH note que 24,7 % des Chilien·nes vivant dans les zones métropolitaines perçoivent les migrant·es comme « plus sales » que les personnes locales (Ibid., p. 53).

construisent ainsi les corps haïtiens comme différents et inférieurs à ceux des Bahaméen·nes, à travers une hiérarchisation fondée à la fois sur la race et la classe sociale (Perry, 2022, p. 134).

Dans ma section d'analyse, je mettrai en relation la misogynie avec les dynamiques de crimmigration et de citoyenneté différenciée, notamment en ce qui concerne le contrôle de la natalité des migrantes haïtiennes. En d'autres termes, plusieurs pays dont la République dominicaine, les États-Unis et les Bahamas jugent important de contrôler la natalité de ces femmes, car elles seraient prétendument « manipulatrices et sournoises ». Il y a toute l'idée que les parents voudraient « exploiter la citoyenneté » de leur enfant lorsqu'il sera en âge de majorité pour solliciter un visa d'unification familiale (Lyon, 2018, p. 86).

## 2.5 L'invisibilisation comme outil de contrôle dans les régimes de crimmigration

Par ailleurs, le concept de crimmigration est central à cette recherche, car il relie l'archétype de la femme noire, la *poto mitan*, l'anti-haïtianisme, le racisme anti-noir et la misogynie, tout en illustrant la criminalisation des migrant·es haïtien·nes en Amérique du Nord, dans la Caraïbe et en Europe. En ce sens, García Hernández définit la crimmigration comme un terme désignant une politique qui combine criminalisation et immigration, en mettant en lumière les intersections entre le droit pénal et le droit de l'immigration (Garcia Hernandez, 2013). En soi, le système d'immigration s'inscrit aujourd'hui pleinement dans les politiques de « répression impitoyable du crime », qui se traduisent notamment par une surveillance accrue, des « discours et les politiques d'immigration racialisée et genrée » (Lamont, 2015, p. 17) et des sanctions ciblant les migrant·es racisé·es, en particulier ceux originairement d'Afrique et de la Caraïbe (Maynard, 2018, p. 247). Dans ce contexte, la criminalisation fonctionne comme une technologie de contrôle (Alexander, 1994, p. 6) et devient un site important pour la production et la reproduction du pouvoir de l'État (Heng et Devan, 1992).

D'après plusieurs auteur·ices, l'un des groupes criminalisés en contexte de migration est le peuple haïtien (Jean-Charles, 2019, p. 12). Dans cette optique, la condition d'« illégalité » des migrant·es n'est pas seulement une condition juridique, mais, comme le montre Willen (2007), également une condition ontologique. Les représentations négatives à l'égard des femmes à l'étude les déshumanisent en les rendant incapables d'éprouver des émotions humaines fondamentales telles que l'amour et l'empathie, contrairement aux caractéristiques attribuées aux mères idéales qui font référence au dévouement (Lyon, 2018, p. 86). Analyser la crimmigration en lien avec les outils du féminisme noir est d'autant plus pertinent

que cela permet de mieux saisir les dynamiques d'oppression spécifiques. En effet, certain·es chercheur·es ont souligné que la recherche sur la crimmigration tend à négliger les contextes sociaux, juridiques et historiques dans lesquels les personnes (im)migrantes sont criminalisées (Abrego *et al.*, 2017). C'est-à-dire qu'il convient d'être prudent·e lorsque l'on utilise le terme « crimmigration », car il peut contribuer à la normalisation des immigrant·es en tant que « crimmigrant·es » ou à leur homogénéisation (Macías, 2015).

Dans cette optique, il est possible de supposer que les femmes migrantes noires ou appartenant à d'autres groupes racisés sont plus vulnérables face à la violence genrée. La raison étant que la mise en application de la réglementation frontalière est fortement déterminée par le genre, la race et la classe (Silvera, 1989). De plus, les écrits des féministes noires révèlent la manière dont le corps de la femme migrante afro-caribéenne est marqué par la discrimination et est vulnérable à la violence sexospécifique parce que le discours sur l'immigration traite la présence de ce corps comme étant « illégitime » (Lamont, 2015, p. 15). Le corps de la femme noire (im)migrante est imaginé, marqué et contrôlé par les discours et les politiques d'immigration racialisée et sexistes dans les métropoles. Plus précisément, leurs corps sont désignés comme référents de l'altérité et de l'« illégitimité » (Ibid., p. 17). De plus, leur statut d'immigration devient également une caractéristique stigmatisante dominante (Cortvriend, 2024, p. 385). Mais encore, les discours qui construisent et diffusent la notion d'« illégalité » des migrant·es constituent en eux-mêmes des conditions nécessaires aux mécanismes sociopolitiques plus larges qui produisent et perpétuent cette même « illégalité » (Lyon, 2018, p. 81).

Par ailleurs, les femmes (im)migrantes sont accusées d'exercer une pression excessive sur un système de santé déjà fragilisé. De ce fait, elles sont diabolisées et leur fécondité est perçue comme étant un « problème social » à contrôler. Comme indiqué par Alexander, le colonialisme a instauré un ordre sexuel et racial dans lequel la blancheur et l'hétérosexualité étaient naturalisées, tandis que le corps des femmes noires était soumis à un double contrôle à la fois comme force de travail productive et comme outil de reproduction. Ce contrôle ne s'est pas éteint avec l'indépendance. Au contraire, il s'est reconfiguré à travers les institutions nationales, notamment le droit à la citoyenneté (1994, p. 13). Tout comme aux Bahamas, où le taux de fécondité des femmes haïtiennes est remis en question « The fertility rate of Haitians is higher than that of Bahamians » (Knowles, 2018, p. 68). Les expériences des mères

dominicaines<sup>43</sup> d'origine haïtienne mettent en lumière les liens étroits entre race et citoyenneté en République dominicaine. Ces expériences, façonnées par le genre et la classe, révèlent les mécanismes par lesquels l'État délégitime leurs revendications et restreint leur accès aux droits (Lyon, 2018, p. 98).

En somme, l'articulation des concepts d'archétype de la femme noire, de misogynoir, de citoyenneté différenciée, de crimmigration et de *poto mitan* permet de saisir les mécanismes de contrôle exercé sur la natalité des femmes noires, et en particulier des femmes haïtiennes. Ces cadres théoriques mettent en lumière les multiples formes d'oppressions et de discriminations auxquelles sont confrontées les migrantes haïtiennes. Dans la continuité de cette réflexion, il importe d'examiner l'anti-haïtianisme à partir de ses racines historiques et structurelles, en mobilisant notamment les notions de citoyenneté différenciée, de racisme anti-noir et de colorisme, abondamment travaillées par les féministes noires. L'analyse gagnera également à intégrer la complémentarité entre le concept de misogynoir et celui de *poto mitan*, tel qu'élaboré par les féministes caribéennes, afin de rendre compte de la spécificité des expériences des femmes haïtiennes.

---

<sup>43</sup> Shoaff donne l'exemple de la figure de la « mère mendicante haïtienne », qui est omniprésente dans sa violation ou son manque d'accès au contrat social blanc du pays, à la fois dans son échec de la blancheur et dans son rôle unique dans la reproduction du ou de la citoyenne noire indésirable (Shoaff, 2017, p. 118). Cette même situation s'observe aux États-Unis, lorsque les partisan-es de la lutte contre l'immigration ont fait circuler le trope du « bébé ancre », selon lequel les femmes traversent la frontière pour accoucher. Cette action viserait à garantir ainsi la citoyenneté de naissance à leur enfant et leur future citoyenneté à elles-mêmes grâce aux programmes de regroupement familial (Lyon, 2018, p. 84-85).

### CHAPITRE 3

#### CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

En tant qu'apprentie chercheuse féministe noire, haïtienne et ayant vécu l'immigration, mon savoir est ancré dans mon expérience personnelle et sociale. Ce positionnement me permet d'aborder cette recherche avec une sensibilité particulière aux dynamiques de pouvoir et aux enjeux de marginalisation, en valorisant l'expérience comme une source légitime de connaissance. En écho aux critiques de l'objectivité positiviste, Sandra Harding soutient que la recherche située, menée par celles et ceux occupant des positions marginalisées, offre des perspectives plus rigoureuses et justes sur les réalités sociales et humaines (Harding *et al.*, 2021, p. 144).

Inspirée par Linda Alcoff (1991) et Sandra Harding, je m'inscris dans une tradition épistémologique qui valorise l'expérience située, et je m'engage à mettre en lumière des voix marginalisées dans les constructions épistémologiques dominantes (Ibid., p.134, 144). Dans ce chapitre, je présenterai la méthode de collecte de données que j'ai adoptée, les documents institutionnels que j'ai jugés pertinents à analyser, ainsi que les méthodes d'analyse en cohérence avec mon cadre théorique.

Dans ce chapitre, j'explique la méthode de collecte de données que j'ai utilisée ainsi et les choix méthodologiques mobilisés pour analyser l'anti-haïtianisme genré aux Bahamas. J'ai retenu deux méthodes complémentaires d'analyse : l'analyse critique du discours (ACD) et l'analyse thématique. Ces approches permettent de mettre en lumière les violences structurelles et symboliques vécues par les migrantes haïtiennes.

Cette collecte de données s'appuie sur trois types de sources complémentaires. Le premier comprend la Constitution et la Loi sur la protection contre la violence, que j'identifie comme étant à l'origine des violences institutionnelles envers les migrantes haïtiennes. Pour appuyer cette analyse, je m'appuie sur deux autres types de corpus. Le deuxième type inclut des publications institutionnelles, telles que le National Development Plan (NDP) et le rapport de la Commission constitutionnelle sur la révision de la Constitution des Bahamas. Ces documents permettent de montrer que, bien que le gouvernement reconnaisse que certains articles posent « problèmes » et que la communauté haïtienne fait face à des difficultés spécifiques, aucune mesure concrète n'est adoptée pour y remédier, confirmant ainsi l'absence

de protection étatique. Le troisième<sup>44</sup> corpus complète l'analyse et se compose principalement de rapports d'organisations internationales (OIM, Amnesty International, CEDAW, United States Department of State, UNHCR). Il inclut également une publication institutionnelle de l'organisme Equality Bahamas, qui critique l'absence de protection étatique pour les Bahaméennes face aux discriminations fondées sur le genre et la classe sociale, bien que les migrantes haïtiennes n'y soient pas explicitement mentionnées. Ces documents servent à étayer mon analyse selon laquelle les migrantes haïtiennes subissent des violences institutionnelles, telles que l'impossibilité de transmettre la citoyenneté bahaméenne à leurs enfants et vivants des conditions de vie précaires durant la période étudiée. Ils soutiennent également mon argument que la Constitution du pays comporte des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

Sur le plan analytique, j'ai dégagé 15 grands thèmes et 44 sous-thèmes à partir du corpus documentaire (annexes A, B et C). Ce travail s'est fait de manière itérative : au fur et à mesure de ma lecture, j'ai créé de nouveaux thèmes lorsque ceux déjà établis se révélaient trop larges ou imprécis. Ce processus m'a permis de repérer des liens, des récurrences ainsi que des points de tension. La combinaison des méthodes d'analyse ACD et thématique m'ont permis d'obtenir des thèmes reflétant le plus fidèlement possible la réalité étudiée. Progressivement, les relations entre les thèmes se sont clarifiées, mettant en évidence des régularités significatives. Finalement, les grands thèmes sélectionnés correspondent aux trois sections analytiques de ce mémoire (4.1, 4.2, 4.3). 1) Violences symboliques et structurelles aux Bahamas, 2) Anti-haïtianisme genré et conditions de vie des migrantes haïtiennes, 3) Anti-haïtianisme et absence de documents. L'articulation des deux méthodes d'analyse s'effectue autour des deux grands concepts de mon cadre théorique : la misogynie (incluant les notions de *poto mitan* et d'archétype de la femme noire) et son interrelation avec la citoyenneté différenciée. En somme, ces concepts articulent l'analyse critique du discours (ACD) à l'analyse thématique, et encadrent l'examen de l'anti-haïtianisme genré dans mon mémoire.

---

<sup>44</sup> Les documents analysés comprennent : les rapports du *United States Department of State* (2018, 2019, 2022) ; la *Compilation of Information* préparée par le *Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights* ; le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence (Conseil des droits de l'Homme) ; le *Household Expenditure Survey 2013 Report* ; la soumission du *United Nations High Commissioner for Refugees* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; le *CEDAW Shadow Report* (2018) ; le *Strategic Plan to Address Gender-Based Violence* ; ainsi que six rapports portant sur les permis de travail.

### 3.1 Justification de la méthode de collecte de données

J'ai choisi de recourir à l'analyse critique du discours, une méthode qui permet de répondre de manière adéquate aux objectifs de ce mémoire. La recherche de terrain, bien qu'enrichissante, aurait exigé l'obtention d'un certificat éthique et entraîné des coûts importants. Ces contraintes m'ont conduite à privilégier une approche mieux adaptée au cadre et aux ressources disponibles. Dans cette perspective, ce mémoire s'attache à répondre à la question suivante : comment le chapitre II sur la citoyenneté et l'article 26(3) de la Constitution bahamienne, ainsi que les articles 23 et 24 de la Loi sur la protection contre la violence, contribuent-ils aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes dans le contexte post-séisme ? De là découle une sous-question : comment une redéfinition de l'anti-haïtianisme aux Bahamas sous le prisme du genre permet-elle de mettre en lumière ces formes de violences ? De là, ma réponse provisoire est la suivante : l'effacement des réalités des migrantes haïtiennes aux Bahamas repose sur l'absence de protection étatique, rendue possible par l'articulation de leur nationalité, de leur genre et de leur classe sociale.

Dans la présente recherche, j'ai recours à une analyse qualitative des données secondaires comme collecte de données. C'est-à-dire que le recueil de données existantes « consiste à utiliser pour sa propre recherche un matériau récolté par d'autres et en fonction d'un autre objectif » (Campenhoudt *et al.*, 2022, p. 222). De plus, à travers une analyse de données secondaires j'ai pu faire un état des lieux, et ainsi faire ressortir des angles d'analyses inexplorés ou peu explorés du sujet à l'étude en ayant recours à des thèmes (Dale, 1993, p. 10) comme : citoyenneté, discours, violences genrées, etc. Ma revue de littérature m'a permis de constater que les migrantes haïtiennes sont quasi inexistantes dans les politiques et lois aux Bahamas. En ce sens, j'ai fait le choix stratégique d'étudier les années 2013 à 2023 afin, d'une part, d'analyser l'évolution du « problème » des violences faites aux femmes aux Bahamas, en tenant compte de l'échec du référendum sur l'égalité des sexes en 2016 et de l'adoption de la Loi sur la protection contre la violence en 2023.

La Constitution bahamienne sera le premier document juridique de référence à partir duquel j'analyse les articles 8, 9, 10, 14(1) et 26(3). Le deuxième document sera la Loi sur la protection contre la violence et plus spécifiquement les articles 23 et 24. En concordance avec mon cadre théorique qui lui mobilise les féminismes noirs et haïtiens, j'ai retenu comme méthodes d'analyse l'analyse critique du discours ainsi que l'analyse thématique. Celles-ci permettent de mieux cerner les violences structurelles et étatiques

vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas (ces méthodes seront expliquées plus en profondeur au point 4.3).

Ensuite, mon analyse repose sur des publications institutionnelles comme le rapport de l'organisme Equality Bahamas (CEDAW shadow report) dans lequel l'organisation critique l'absence de protection étatique pour les Bahaméennes en ce qui a trait aux discriminations basées sur le genre et sur la classe sociale. L'organisme explique entre autres les raisons pour lesquelles le Référendum de 2016 a échoué. Il donne l'exemple des discours sexistes entretenus par des hommes religieux et politiques ainsi que la problématique des violences genrées au pays. Ce qui m'a particulièrement marquée, c'est l'absence totale de prise en compte des enjeux propres aux migrantes. Le rapport se concentre principalement sur les discriminations vécues par les Bahaméennes. Bien que ce manque soit manifeste, le rapport évoque brièvement la question de la discrimination fondée sur la nationalité.

### 3.1.1 Justification du choix de corpus

Comme mentionné précédemment, j'ai recours à trois types de corpus. Je m'appuie sur les rapports d'organisations internationales, comme l'OIM, Amnesty International afin de mettre les balises sur les réflexions émises par rapport à la migration haïtienne aux Bahamas pré et post-séisme. De plus, les Rapports de 2018 et 2022 sur les pratiques en matière de droits humains des Bahamas, le rapport de la Compilation des informations préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés de 2015 ainsi que le Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (du Conseil des droits de l'Homme) m'ont facilité une meilleure compréhension des violences structurelles et institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes à travers les deux lois à l'étude. Cependant, il est important de préciser que j'utilise ces rapports parce que les conditions de vie des migrantes haïtiennes aux Bahamas ne font pas l'objet d'analyses détaillées. Ce sont ces documents qui indiquent que les migrantes subissent des discriminations. Je suis consciente que certaines organisations internationales instrumentalisent les pays dits en voie de développement et pauvre pour justifier l'aide humanitaire, tout en minimisant ou en ignorant le travail réalisé sur le terrain, une réalité encore plus flagrante en Haïti (Côté, 2014).

Dans cette perspective, les rapports internationaux soulignent qu'une grande partie des femmes migrantes, notamment d'origine haïtienne, vivent dans des quartiers précaires, où elles font face à de multiples obstacles : absence de documents d'identité, difficulté d'accès à l'emploi ou au logement,

salaires en dessous du minimum légal, confiscation des permis de travail par les employeurs, et risques accrus de traite humaine ( United States Department of State, 2022). Pour illustrer cela, la matérialisation des violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes aux Bahamas se manifeste notamment par le refus d'octroi et le faible nombre de permis de travail obtenus. En ce sens, mon analyse des deux lois vise à montrer que l'absence de protection juridique des migrantes haïtiennes se traduit concrètement dans l'accès aux permis de travail. D'où, l'importance de faire une analyse discursive des permis de travail délivrés par le ministère de l'Immigration des Bahamas en fonction du genre et de la nationalité, pour les années 2015, 2017, 2018, 2019, 2021 et 2023. Ces années ont été choisies puisqu'elles sont les seules disponibles sur le site web de l'Institut national de statistique des Bahamas. En effet, l'exclusion institutionnalisée par l'anti-haïtianisme genré ne se limite pas aux textes légaux : elle se traduit concrètement par un traitement différencié dans l'octroi des permis de travail et par des conditions de travail précaires, entraînant une exploitation de la main-d'œuvre haïtienne (voir chapitre 4.3.3). Autrement dit, ces données me permettront de mettre en évidence l'imbrication entre discrimination fondée sur le genre et sur la classe sociale, en montrant les différences de traitement entre les hommes et les femmes haïtien·nes. Dans ce contexte, il s'agit moins d'une ACD que d'une analyse thématique, puisque l'on peut également constater que les Haïtien·nes occupent les emplois les plus précaires selon les catégories professionnelles.

Par la suite, le Plan national de développement des Bahamas (NDP) et le Rapport de la Commission constitutionnelle sur la révision de la Constitution des Bahamas seront très sollicités dans mon chapitre 4. Ces publications institutionnelles ont été utilisées afin de faire ressortir des contradictions qui existent au sein du gouvernement en ce qui concerne les dispositions relatives à la citoyenneté, son acquisition et sa transmission aux enfants ou aux conjoint·es, afin qu'elles soient formulées dans un langage non sexiste. À travers l'ACD et l'analyse thématique, il apparaît qu'un traitement différencié est accordé aux personnes haïtiennes. Pour ce qui est du Rapport de la Commission constitutionnelle sur la révision de la Constitution des Bahamas, en plus d'adresser l'enjeu de transmission de la citoyenneté, elle aborde également la discrimination basée sur le sexe et émet des recommandations au gouvernement afin de les combattre. Les publications révèlent des contradictions.

Ensuite, le Plan stratégique de lutte contre la violence à l'égard des femmes est l'un des documents sur lesquels j'appuie mes arguments. Il se focalise sur la discrimination basée sur le genre permise par la Constitution. Il est encore plus pertinent, car il mentionne brièvement les conditions de vie des migrantes

haïtiennes surtout en ce qui a trait à la peur des forces de l'ordre (Nottage et al., 2015). D'où le lien avec la loi sur la protection contre la violence et ses critères discriminants (plus d'informations seront fournies à l'Annexe B). Dans cette même optique, l'Enquête sur les dépenses des ménages aux Bahamas de 2013 est le document dans lequel j'ai pu trouver concrètement les effets des violences étatiques sur les migrantes haïtiennes, car il fait mention de leurs conditions matérielles difficiles. L'anti-haïtianisme genré y est apparent surtout lorsqu'il énumère que ces femmes sont beaucoup moins présentes sur le marché du travail et vivent dans des conditions précaires.

### 3.2 Analyse critique du discours et analyse thématique

Pour analyser le premier type de source (la Constitution, Loi sur la protection contre la violence) et le deuxième corpus (le NDP et le Rapport de la Commission constitutionnelle sur la révision de la Constitution des Bahamas), j'ai recours à l'Analyse critique du Discours (ACD) comme première méthode d'analyse, car elle est largement utilisée dans les travaux portant sur les questions de genre, de racisme et d'analyse des discours médiatiques (Wodak et Meyer, 2006, p. 3). Celle-ci offre une méthode générale sur le discours qui reconnaît le potentiel constitutif du discours au sein et à travers les pratiques sociales sans réduire les pratiques sociales à leur aspect discursif (Farrelly, 2010, p. 99). Cette méthode interdisciplinaire offre une analyse plurielle du pouvoir, de la domination et des inégalités sociales, tout en favorisant un va-et-vient constant entre la collecte de données et l'analyse, ce qui constitue un atout majeur pour mon mémoire (Wodak et Meyer, 2006, p. 16). L'objectif de cette méthode d'analyse est d'examiner les justifications idéologiques présentes dans les textes nommés ci-haut afin de mettre en lumière les rapports de pouvoir et les idéologies qu'ils véhiculent.

Par ailleurs, ma deuxième méthode d'analyse se fonde sur l'analyse thématique, qui se fait de manière continue en parallèle avec l'ACD. Celle-ci vise à repérer, regrouper et analyser de manière systématique les thèmes récurrents dans un corpus<sup>45</sup>, qu'il s'agisse de transcriptions d'entretiens ou de documents variés (organisationnels, gouvernementaux, littéraires, etc.), en portant une attention particulière aux formes discursives qui s'en dégagent (Paillé et Mucchielli, 2021). J'ai recours à cette méthode en raison de

---

<sup>45</sup> Les documents analysés comprennent : les rapports du *United States Department of State* (2018, 2019, 2022) ; la *Compilation of Information* préparée par le *Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights* ; le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence (Conseil des droits de l'Homme) ; le *Household Expenditure Survey 2013 Report* ; la soumission du *United Nations High Commissioner for Refugees* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; le *CEDAW Shadow Report* (2018) ; le *Strategic Plan to Address Gender-Based Violence* ; ainsi que six rapports portant sur les permis de travail.

son approche très flexible étant donné qu'elle n'est pas liée à une perspective épistémologique ou théorique particulière (Maguire et Delahunt, 2017, p. 3352). Il s'agit de cerner par une série de courtes expressions (les thèmes) l'essentiel d'un propos ou d'un document. Cette tâche se réalise en complémentarité avec l'ACD.

Mais encore, un élément à prendre en compte est la méthode de thématization. Celle que j'ai adoptée consiste à faire un regroupement de mon corpus (d'environ 950 pages) sur le logiciel gratuit d'annotation de données qualitatives LibreQDA<sup>46</sup>. Son utilisation m'a permis de systématiser ma démarche grâce à ses fonctionnalités automatiques, telles que le repérage et l'extraction de données (Paillé et Mucchielli, 2021). Cependant, il est important de souligner que la plateforme utilisée n'était pas très performante et avait tendance à geler fréquemment. Cela a considérablement ralenti ma période d'analyse, m'obligeant à étaler le développement de mon arbre thématique sur plusieurs semaines et à me reconnecter à de nombreuses reprises sur la plateforme. J'ai d'abord utilisé la version bêta, ce qui explique les difficultés rencontrées. Depuis la mise en ligne de la version finale en mai 2025, il n'y a plus eu de bogues et la plateforme s'est révélée pleinement fiable et performante

Par ailleurs, ma démarche de thématization comprenait une thématization en continu qui « consiste en une démarche ininterrompue d'attribution de thèmes et, simultanément, de construction de l'arbre thématique. Ainsi, les thèmes sont identifiés et notés au fur et à mesure de la lecture du texte, puis regroupés et fusionnés au besoin » (Paillé et Mucchielli, 2021). Cet aspect permet une analyse pointue du corpus, même si elle demande un peu plus de temps comparativement à la thématization séquencée (cette démarche consiste à analyser un échantillon du corpus pour créer une fiche thématique, comprenant une liste de thèmes, hiérarchisée ou non, avec des définitions pour les identifier dans le texte) (Ibid).

La construction de ma thématization ne distinguait pas a priori les trois types de sources : à chaque lecture, j'associais les informations à des thèmes déjà identifiés ou, si nécessaire, j'en créais de nouveaux, plus précis. Mes analyses se sont articulées autour de deux grands concepts : **la citoyenneté différenciée** et **la**

---

<sup>46</sup> LibreQDA a pour objectif de résoudre les problèmes rencontrés avec les logiciels d'analyse de données qualitatives (QDA) dominants tels que NVivo, ATLAS.ti et QDA Miner. Ces logiciels sont coûteux, ne respectent pas toujours les meilleures pratiques en gestion des données de recherche et s'éloignent des principes interprétatifs auxquels adhèrent de nombreuses recherches qualitatives. En plus de répondre à ces enjeux, LibreQDA, un logiciel en libre accès sera conçu pour mieux répondre aux besoins de la communauté en recherche qualitative (Poitras, 2023).

**misogyne.** Certains thèmes sont apparus de manière récurrente dans plusieurs documents. Par exemple, *citoyenneté* a été relevé dans 10 documents pour 42 occurrences, *nationalité* dans 15 documents pour 51 occurrences, et *absence de protection étatique* dans 9 documents pour 47 occurrences, avec comme sous-thème les *recommandations au gouvernement*. La *discrimination basée sur le genre* a également été fréquemment mentionnée (10 documents, 49 occurrences).

La progression des thèmes a permis d'affiner l'analyse. Ainsi, le thème initial *discours*, regroupant *discours d'hommes publics* et *discours médiatiques*, a été précisé en *discours d'hommes politiques et religieux*, mettant en évidence la perception problématique de la fécondité des femmes noires, argument central du chapitre 4, notamment à travers le *CEDAW Shadow Report 2018* et le *Plan stratégique de lutte contre la VFG*. De même, le thème *protection internationale*, initialement subdivisé en *droits humains* et *protection étatique*, a été synthétisé en *absence de protection étatique*. Ces thèmes illustrent concrètement comment, à travers les publications internationales, il est possible de montrer que l'État bahaméen ne respecte pas pleinement ses obligations envers les personnes d'origine haïtienne et dans le traitement des violences fondées sur le genre.

Finalement, mes deux méthodes d'analyse s'appuient directement sur les deux grands concepts de mon cadre théorique. D'une part, il y a la misogynie, qui inclut les notions de *poto mitan* et d'archétype de la femme noire. D'autre part, la citoyenneté différenciée est analysée en interdépendance avec les principes d'anti-haitianisme, de racialisation et de racisme anti-noir. Procéder ainsi m'a permis de produire une critique politique en adoptant une vision multidimensionnelle dans l'analyse des relations entre le genre, le pouvoir, le statut migratoire et l'idéologie en ce qui concerne l'étude de textes et du discours (Lazar, 2007, p. 144).

### 3.2.1 Articulation méthodologique entre l'ACD et l'analyse thématique

Comme indiqué précédemment, j'ai dégagé un ensemble de 15 grands thèmes et 44 sous-thèmes des publications institutionnelles nommés précédemment. Ensuite, je les ai croisés afin d'en faire ressortir les liens et les récurrences. Les grands thèmes initiaux identifiés sur LibreQDA sont les suivants : CEDAW, citoyenneté, Constitution bahamienne, discours, discrimination, employabilité, groupes vulnérables, nationalité, personnes d'ascendance haïtienne, politiques d'immigration, protection internationale, sensibilisation et prévention, ainsi que violences genrées.

Par la suite, j'ai créé une fiche thématique à l'aide d'un tableau de synthèse sur Word regroupant et résumant ces thèmes, ce qui m'a permis de structurer l'analyse autour de trois grands axes : 1) Violences symboliques et structurelles aux Bahamas. 2) Anti-haïtianisme genré : conditions de vie des migrantes haïtiennes, 3) anti-haïtiansmes genré : absence de documents. Chacun de ces axes regroupe plusieurs thèmes précis qui en définissent le contenu et les contours. Afin de faciliter la lecture de ce mémoire, j'ai placé mon processus de thématisation dans la section annexe. Je vous invite à consulter les annexes A, B et C, où je présente le processus qui m'a conduite à retenir les trois grands thèmes de ce cadre analytique ainsi que les codes fusionnés. Vous y trouverez les extraits sélectionnés, qui illustrent les raisons ayant motivé la fusion de certains thèmes initiaux issus de la plateforme de codage. Sous chaque extrait, j'ai également précisé les « codes jumelés » préexistants qui ont permis le regroupement des thèmes actuels.

En somme, d'après l'analyse des différentes publications institutionnelles, des rapports internationaux/nationaux ainsi que des deux lois à l'étude, il semble bien qu'il y ait des contradictions. D'une part, la Loi sur la protection contre la violence indique vouloir protéger « les victimes » de toute forme de violence. D'autre part, son caractère généraliste permet la création d'un trou noir quant aux violences vécues entre les mains d'un agresseur ou au travail, car elle discrimine sur la base du genre et de la nationalité (entre autres les migrantes haïtiennes). Pour toutes ces raisons, la complémentarité de ces deux méthodes d'analyse autant entre elles qu'avec mon cadre théorique permet de montrer que l'effacement des réalités des migrantes haïtiennes aux Bahamas repose sur l'absence de protection étatique, rendue possible par l'articulation de leur nationalité, de leur genre et de leur classe sociale. Dès lors adopter une compréhension genrée de l'anti-haïtianisme aux Bahamas est de mise.

## CHAPITRE 4

### L'ANTI-HAÏTIANISME GENRÉ AUX BAHAMAS

States across the Americas must fulfill their international human rights obligations without discrimination, assess the protection needs of Haitians seeking refuge in fair and effective asylum procedures and refrain from returning them to Haiti,” said Erika Guevara-Rosas, Americas director at Amnesty International (Amnesty International, 2023).

En Haïti, la détérioration de la situation des droits humains a contraint des milliers de personnes à fuir pour sauver leur vie et celle de leurs proches dans les îles voisines dont la République dominicaine, les Bahamas, les îles Turques-et-Caïques et la Dominique, un État insulaire des Petites Antilles (Platonova et Gény, 2017, p. 13). Cette migration haïtienne dans la Caraïbe s’observe dans le récent rapport du UNHCR lorsqu’il indique que six des dix principaux pays d’origine des demandes d’asile dans le monde en 2022 se trouvaient en Amérique latine et dans la Caraïbe (Amnesty International, 2023). Par exemple, en 2020, la population haïtienne atteignait 11,24 millions d’habitant-es. Comme l’illustre la figure 4.1, la migration haïtienne reste très importante. On y constate également que, dans la Caraïbe, les Bahamas accueillent la deuxième plus grande concentration de migrant-es haïtien·nes.

Figure 4.1

Table 1. Top Countries of Residence for Haitian Migrants, 2020

Country of Residence	Number of Haitian Migrants
<b>TOTAL</b>	<b>1,770,000</b>
United States of America	705,000
Dominican Republic	496,000
Chile	237,000
Brazil	143,000
Canada	101,000
France	85,000
Bahamas	30,000
French Guiana	22,000
Turks and Caicos Islands	16,000
Guadeloupe	14,000

Note: French Guiana and Guadeloupe are overseas territories of France but are classified separately for the purposes of UN population estimates. Sources: Migration Policy Institute (MPI) tabulation of data from the United Nations, "Department of Economic and Social Affairs, Population Division, International Migrant Stock 2020: Destination" and "Origin, Table 1: International Migrant Stock at Mid-Year by Sex and by Region, Country or Area of Destination and Origin," available online; data for Brazil from Santiago Torrado, Rocio Montes, Lorena Arroyo, Carla Jiménez, and Jorge Galindo, "The Silent Exodus of Latin America's Haitian Population," *El País*, August 11, 2021, available online.

(Yates, 2021)

En ce sens, le nombre de demandeur·euses d'asile originaires du Venezuela, de Cuba, du Nicaragua, de Colombie, du Honduras et d'Haïti a considérablement augmenté par rapport à 2021. Pourtant, au lieu de bénéficier de la solidarité des autres pays des Amériques, les Haïtien·nes ont été victimes d'actes de

racisme, de xénophobie et de violence systématique dans leur quête de protection (Amnesty International, 2023).

Comme mentionné précédemment, la Caraïbe possède une relation particulière avec Haïti depuis son indépendance en 1804. Haïti est perçu comme étant « une lépreuse parmi les nations » en raison de la racialisation de son identité (Joint et Mérimon, 2011, p. 116). Cette distinction peut s'observer par le traitement différencié en ce qui concerne la mobilité de ses ressortissant·es dans ses pays voisins.

Ce quatrième chapitre constitue le cœur de mon analyse. Il vise à montrer comment les migrantes haïtiennes aux Bahamas subissent différentes formes de violences institutionnelles particulièrement symboliques et structurelles qui s'inscrivent dans un cadre institutionnel marqué par l'anti-haïtianisme. À travers les sections 5.1, 5.2 et 5.3, je répondrai à la question de recherche suivante : comment le chapitre II sur la citoyenneté et l'article 26(3) de la Constitution bahamienne, ainsi que les articles 23 et 24 de la Loi sur la protection contre la violence, contribuent-ils aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes dans le contexte post-séisme ? La réponse à cette question démontre qu'une redéfinition de l'anti-haïtianisme aux Bahamas sous le prisme du genre permet de mettre en lumière ces formes de violences.

Avant de répondre à cette question, j'estime important de rappeler que bien que mon mémoire étudie l'anti-haïtianisme généré aux Bahamas, il est nécessaire de mentionner que cela ne constitue pas un phénomène isolé. C'est-à-dire que le discours qui oppose personne « légale » versus « illégale » n'est pas propre aux Haïtien·nes en contexte migratoire. Il s'inscrit dans une dynamique mondiale où les personnes migrantes sont régulièrement construites comme des menaces, des fardeaux ou des indésirables. Partout, on retrouve ce même schéma du « bon » ou de la « bonne » immigrante perçu·e comme utile, discret·e et assimilable mis en opposition avec le·a « mauvais·e » immigrant·e, décrit·e comme dangereux·se, paresseux·se ou culturellement incompatible. Cette logique traverse les discours politiques, médiatiques et populaires, et elle touche particulièrement les personnes noires migrantes.

Afin de répondre à ma question de recherche posée précédemment, je vais commencer l'examen de l'échec du référendum de 2016 et le projet de loi no 4, lié à l'article 26(3) de la Constitution dans la section 4.1. J'y montre que cet article engendre une discrimination basée sur le genre et la classe sociale et qu'il affecte l'ensemble des femmes vivant aux Bahamas. Mon but est de comprendre comment ce sexisme et classisme se déploient en contexte de migration. J'estime que les discours misogynes et racistes et la

discrimination systémique permettent le maintien du refus structurel de reconnaître pleinement les droits des femmes vivant au pays, mais plus particulièrement ceux des migrantes haïtiennes précarisées.

Dans la section 4.2, j'examine comment le chapitre II de la Constitution bahamienne, notamment les articles 8, 9, 10 et 14(1), combinés à l'article 26(3), contribue aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes. Ces dispositions encadrant la transmission de la citoyenneté limitent l'accès à celle-ci pour les enfants des femmes à l'étude. L'anti-haïtianisme genré s'exprime alors à travers la figure de la « migrante illégale » fondée sur la crimmigration, renforcée par des discours masculins qui nourrissent une peur collective d'intégration indésirable et associent leur sexualité à une menace. Cette indésirabilité se matérialise par une citoyenneté différenciée, tandis que l'articulation avec le concept de misogynoir met en lumière la manière dont les violences étatiques prennent forme dans la gestion discriminatoire de l'enregistrement des naissances des mères haïtiennes.

Enfin, à la troisième section (4.3) j'analyse les articles 23 et 24 de la Loi sur la protection contre la violence et comment l'imposition de divulguer sa nationalité lors d'une plainte, renforcent l'absence de protection étatique et contribuent à la précarité des migrantes haïtiennes. Cela me permettra par la suite de mettre en lumière les conséquences concrètes de cette exclusion. La peur devient un outil de contrôle, tandis que l'obligation de révéler sa nationalité haïtienne renforce la discrimination et la précarisation. Le manque d'accès à des documents officiels (comme l'obtention de permis) empêche les migrantes de se protéger légalement, aggravant leur vulnérabilité. L'analyse croisée de la crimmigration, de la figure du *poto mitan* et de la citoyenneté différenciée, permet de saisir les multiples formes de marginalisation.

Les sous-arguments du chapitre 4 permettront de mettre en lumière les mécanismes d'exclusion qui façonnent leurs conditions de vie, leur citoyenneté et leur rapport à l'État. Il est important de préciser que mon analyse genrée de l'anti-haïtianisme ne nie pas l'existence de lois restrictives à l'encontre des migrants haïtiens, au contraire, elle permet d'aller au-delà d'une lecture homogène. Comme le souligne mon cadre théorique, les féministes noires insistent depuis longtemps sur le fait que l'oppression ne peut être appréhendée à partir d'un seul axe d'analyse, mais qu'elle résulte d'un enchevêtrement de rapports de pouvoir. Mon but est de mettre en lumière les expériences différenciées entre citoyen-nes/ migrant-es ainsi qu'entre hommes et femmes haïtiennes surtout par rapport aux formes de violences et de discriminations liées à leur statut migratoire, leur genre, et classe sociale.

Dans son ensemble, ce chapitre propose donc une lecture genrée de l'anti-haïtianisme aux Bahamas, en articulant les enjeux de citoyenneté, de nationalité et de discrimination. L'objectif est de montrer que l'étude de ces dynamiques structurelles est essentielle pour comprendre la réalité quotidienne des migrantes haïtiennes et les violences systémiques auxquelles elles font face.

#### 4.1 Exception constitutionnelle : analyse critique de l'article 26(3) et de l'absence de protection étatique

I don't think Bahamians see women as worthy of any other way of life than what Christianity prescribes (Munnings, 2020, p. 5).

Dans cette section, j'analyse comment l'article 26(3) de la Constitution, en excluant la protection contre la discrimination fondée sur le genre et la classe, contribue aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes entre 2013 et 2023. Pour ce faire, j'articule mon analyse autour de plusieurs concepts clés : l'archétype de la femme noire et les formes de violence structurelle et symbolique. En mobilisant ces concepts, je montre que l'exclusion des femmes, et plus particulièrement des migrantes haïtiennes, se manifeste à travers les discours racialisants et sexistes portés par des acteurs politiques et religieux qui déshumanisent leur maternité. En analysant l'anti-haïtianisme sous le prisme du genre, il devient possible de mettre en lumière les formes contemporaines de violences résultantes de discriminations systémiques et d'exclusions structurelles, telles que l'accès restreint à l'emploi formel, l'exposition accrue aux violences fondées sur le genre, la dépendance à des statuts migratoires précaires et la crainte constante d'expulsion.

Pour commencer, il importe de préciser que le terme « discrimination basée sur le genre » sera utilisé à plusieurs reprises pour décrire le traitement différencié subi par les femmes aux Bahamas. En ce sens, je me base sur la définition utilisée dans la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) à l'article 1 indique que :

comme toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine (Curry, 2016, p. 14).

D'après cette définition, la discrimination envers les femmes demeure un problème aux Bahamas, tant sur le plan juridique que dans les faits. Mon analyse adoptera une lecture féministe noire de l'anti-haïtianisme aux Bahamas, en montrant comment le racisme structurel, le sexisme, le statut d'immigration et

l'exclusion économique se combinent dans un cadre législatif discriminatoire. Ainsi, les violences étatiques se traduisent par des réalités socio-économiques concrètes qui frappent de manière disproportionnée les femmes haïtiennes migrantes. Celles-ci renforcent un système de pauvreté genrée, en rendant difficile, voire impossible l'obtention de documents légaux essentiels à la survie économique et sociale, telle qu'un permis de travail et l'obtention d'un logement.

Au fil des ans, des institutions internationales comme le CEDAW ainsi que des rapports émis par des institutions bahaméennes indiquent que l'article 26(3) de la Constitution est discriminatoire envers les femmes (Conseil des droits de l'homme, 2018 ; Government of The Bahamas, 2013 ; United States Department of State, 2022). Ainsi, cet article se lit comme suit :

the expression "discriminatory" means affording different treatment to different persons attributable wholly or mainly to their respective descriptions by race, place of origin, political opinions, colour or creed whereby persons of one such description are subjected to disabilities or restrictions to which persons of another such description are not made subject or are accorded privileges or advantages which are not accorded to persons of another such description.

Cet article n'a pas été modifié depuis l'adoption de la Constitution en 1973 lors de l'indépendance des Bahamas. Malgré deux tentatives de réforme constitutionnelle par référendums en 2002 et 2016 pour intégrer une reconnaissance juridique de l'égalité entre les sexes, il reste inchangé à ce jour. En ce sens, des organisations internationales comme la CEDAW indiquent qu'il faut établir une relation entre l'article 26 (3) et l'article 15 de la Constitution (qui n'a jamais été modifié depuis son adoption en 1973), lorsqu'on entame une analyse de la discrimination fondée sur le genre aux Bahamas. La raison étant qu'il y a une absence explicite de disposition garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution (Conseil des droits de l'Homme, 2018, p. 2). Mais aussi afin de comprendre les formes variées et croisées de discriminations auxquelles sont confrontées les femmes qui vivent dans ce pays (Ibid., p. 4).

Comme point de départ, l'article 15 mentionne que toute personne a droit aux libertés et droits fondamentaux, quels que soient son origine, sa race, sa couleur, son sexe, sa religion ou ses opinions politiques. Ces droits incluent notamment le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, à la protection de la loi, à la liberté de conscience, d'expression, d'association, ainsi qu'à la protection de la vie privée et des biens (Government of the Bahamas, 2006, p. 23). Toutefois, cet article est purement déclaratoire par nature, ce qui signifie qu'il ne confère pas de droits directement invocables devant les

tribunaux. C'est-à-dire qu'une personne ne peut pas s'en prévaloir juridiquement pour contester une loi discriminatoire ou obtenir réparation (Nottage et al., 2015, p. 53).

En revanche, c'est l'article 26 (3) qui définit ce qu'est une discrimination interdite dans l'ordre juridique bahaméen et qui constitue, le véritable fondement des protections constitutionnelles contre la discrimination où, comme vu dans l'extrait ci-dessus, le genre ou le sexe n'est pas mentionné. De plus, un élément rarement mentionné dans les analyses produites par les auteur·ices ou institutions, tant nationales qu'internationales, est l'absence de protection juridique pour les personnes marginalisées en raison de leur situation de pauvreté, de statut d'immigration ou de précarité. Bien que le NDP, dans son objectif 7, affirme vouloir s'attaquer aux enjeux liés à la pauvreté et à la discrimination, et, dans ce même esprit, protéger les personnes migrantes (NDP Secretariat, 2017, p. 228), la réalité observée s'avère tout autre. Cette absence de protection empêche les femmes, et particulièrement les migrantes haïtiennes, de faire valoir leurs droits à l'égalité dans des cas de discrimination institutionnelle ou structurelle. En l'absence d'une protection explicite contre la discrimination fondée sur le sexe et sur la classe sociale, il est juridiquement possible de maintenir des lois ou des politiques discriminatoires envers les femmes qui plus est quand elles sont pauvres et migrantes. Cela s'articule autour la de citoyenneté, de statut migratoire ou d'accès aux droits sociaux et économiques.

La contradiction entre l'article 15, qui affirme un droit à l'égalité incluant le sexe, et l'article 26 (3), qui ne fait pas des discriminations fondées sur le genre ou le sexe des interdictions juridiques, révèle une incohérence structurelle dans la Constitution. Cette faille permet une discrimination légale formelle envers les femmes, tout en compromettant la mise en œuvre des obligations internationales des Bahamas, notamment celles découlant de l'article 2(a)<sup>47</sup> de la CEDAW. En effet, en raison du système juridique dualiste<sup>48</sup> en vigueur dans le pays, les traités internationaux comme la CEDAW ne sont pas directement applicables en droit interne sans une transposition explicite dans la législation nationale. De plus, le gouvernement a émis une réserve à l'égard de l'application de cet article, ce qui affaiblit davantage son effet normatif (Galy, 2022, p. 140). Ce décalage entre les engagements internationaux et la législation nationale constitue un frein important à l'avancement des droits des femmes et à la lutte contre les

---

<sup>47</sup> Article 2(a) : Inscrire le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans leur constitution nationale ou dans toute autre législation appropriée s'il n'y est pas encore incorporé, et assurer, par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, la mise en œuvre effective de ce principe (OHCHR, 1979, p. 2).

<sup>48</sup> C'est-à-dire que pour être applicables, les recommandations internationales doivent être intégrées dans la législation nationale du pays.

violences fondées sur le genre (Conseil des droits de l'Homme, 2018, p. 4). En somme, cette réalité juridique contribue à l'invisibilisation des violences faites aux femmes, notamment aux femmes migrantes haïtiennes, en renforçant leur précarité socio-économique et leur marginalisation institutionnelle.

#### 4.1.1 Violences au sein de la Constitution de l'État bahaméen : violence symbolique et structurelle

Pour comprendre les violences engendrées par l'article 26(3) de la Constitution, une mise en contexte est nécessaire. Celle-ci permettra d'avoir une vision globale des différentes raisons de l'échec du Référendum de 2016, plus particulièrement en ce qui a trait au projet de loi n°4. Celui-ci proposait de modifier l'article en question afin d'inclure le sexe comme motif interdit de discrimination. Cela aurait permis de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble du cadre constitutionnel (Bahamas Local, 2016). Comme indiqué dans le chapitre 4, mon analyse des raisons de l'échec du Référendum de 2016 sera faite à l'aide des discours misogynes entretenus par des hommes religieux et politiques et de la représentation négative qu'ils véhiculent dans le public vis-à-vis des femmes noires et de la natalité.

Il est important de mentionner qu'une étude de l'institutionnalisation des inégalités genrées aux Bahamas permet de visibiliser que l'héritage colonial ainsi que la construction de la nation sert d'ancrage aux fondements de la politique raciale et sexiste du pays. De plus, les croyances religieuses fondamentalistes normalisent les idées traditionalistes sur les femmes, ce qui crée une culture qui accepte la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Munnings, 2020, p. 30). Cela se reflète dans les 9000 rapports de violences conjugales comptabilisés par la police entre 2008 et 2012 ainsi que le désengagement du gouvernement à instaurer une criminalisation du viol conjugal (Ibid, p. 5-6). Plus précisément, l'adoption d'une loi contre le viol conjugal a été mise dans les tiroirs en raison de puissants lobbyistes, de l'opinion négative des citoyen·nes du pays ainsi que du Conseil chrétien (Benjamin et LeGrand, 2012, p. 24).

Les violences genrées constituent l'un des enjeux systémiques majeurs auxquels les Bahamas sont confrontés. Celles-ci prennent différentes formes et s'enracinent dans des contextes et des structures sociales qui contribuent à leur amplification (Menjívar, 2008). À cet égard, en 2012, la CEDAW a classé ce problème parmi les deux plus préoccupant dans le pays (Curry, 2016, p. 2). La même année, le gouvernement a adhéré au projet d'ONU Femmes Strengthening State Accountability and Community Action for Ending Violence against Women, déployé dans une dizaine de pays caribéens pour lutter contre la violence fondée sur le genre (VFG). Dans ce cadre, il a mandaté un comité, qui sera ultérieurement connu sous le nom de Commission McWeeney, afin d'identifier les lacunes de la Constitution, jugée

discriminatoire. Un an plus tard, le gouvernement a créé le National Task Force pour élaborer un plan stratégique sur la violence fondée sur le genre, considérée comme un enjeu sociétal majeur (Fielding et Ballance, 2019, p. 2).

Aux Bahamas, les normes patriarcales régissant les rôles attribués aux hommes et aux femmes sont particulièrement rigides (Benjamin et LeGrand, 2012 ; Bethel, 2003). Ce qui contribue à une forte prévalence des discriminations envers les femmes. L'analyse de ces discriminations ne doit pas se faire à travers une approche individualiste, mais bien sociétale et systémique, car bien que les attitudes individuelles fassent partie du problème, l'inégalité entre les sexes aux Bahamas doit être conceptualisée à un niveau plus large. Le but étant de comprendre la façon dont le sexisme se déploie en contexte de migration (Munnings, 2020, p. 3).

#### *Référendum de 2016 : le NON l'emporte à 75 % contre le projet de loi n°4*

Le Référendum constitutionnel devait initialement avoir lieu en 2014, mais il a été reporté à plusieurs reprises avant de se tenir finalement en juin 2016. Celui-ci visait à modifier plusieurs dispositions discriminatoires de la Constitution, dont quatre projets de loi. La Commission constitutionnelle indépendante a souligné que l'une des raisons de présenter ces quatre premiers projets de loi est que les Bahamas doivent se conformer à deux accords internationaux. Le premier étant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), à laquelle les Bahamas ont adhéré en 1993. Le second étant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel les Bahamas ont adhéré en 2009 (Aranha, 2015, p. 9). Plus précisément, le projet de loi no 1 proposait d'accorder automatiquement la citoyenneté bahaméenne à un·e enfant né·e à l'étranger si l'un des parents mère ou père est citoyen·ne bahaméen·ne de naissance. Le projet de loi no 2 visait à permettre à une femme bahaméenne mariée à un homme étranger de lui transmettre la citoyenneté, à l'instar de ce qui est déjà permis pour les hommes bahaméens mariés à des femmes étrangères. Le projet de loi no 3 cherchait à permettre à un homme bahaméen non marié de transmettre sa citoyenneté à un·e enfant né·e aux Bahamas d'une mère étrangère, sous réserve de la preuve légale de sa paternité (Bahamas Local, 2016). Ces trois projets de loi visaient à corriger les inégalités de genre en matière de citoyenneté. Enfin, le projet de loi no 4 proposait de modifier l'article 26 (3) en question afin d'inclure le sexe comme motif interdit de discrimination.

Le processus de modification de la Constitution bahaméenne est long et ardu, car il requiert plusieurs étapes selon l'article 54 (3) (Aranha, 2016, p. 17). Tout d'abord, celui-ci s'applique aux dispositions considérées comme les plus fondamentales du texte constitutionnel. Cela inclut notamment les droits fondamentaux (articles 2 à 31), les dispositions relatives à la citoyenneté (comme les articles 5 à 14), les principes démocratiques (articles 38 à 40), ainsi que les articles portant sur l'indépendance et la souveraineté du pays. Pour modifier l'un de ces articles, la procédure est particulièrement rigoureuse : le projet de loi doit d'abord être adopté par une majorité renforcée de trois quarts des membres de chaque Chambre du Parlement. Ensuite, il doit être soumis à un référendum populaire, où il doit recevoir l'approbation de la majorité des électeur-trices votant-es (Gouvernement of the Bahamas, 2006, p. 62-63).

Les articles constitutionnels 8, 9, 10, 14 et 26, qui étaient visés par le référendum constitutionnel de 2016, appartiennent à cette catégorie. Cela signifie que même si ces projets de loi avaient été approuvés par le Parlement, leur entrée en vigueur nécessitait également un vote favorable de la population lors du référendum, ce qui n'a pas été le cas. Bien que les quatre projets de loi aient été adoptés par le Parlement, ils ont été rejetés par la population lors du référendum. Ce rejet a empêché l'entrée en vigueur des modifications et des dispositions constitutionnelles qui continuent d'exclure les femmes (plus précisément les migrantes haïtiennes) de la pleine jouissance de leurs droits à la citoyenneté et à la protection contre la discrimination.

Il est frappant de constater qu'il est bien plus ardu de modifier une constitution que de l'imposer. Adoptée en 1973 lors de la transition des Bahamas d'une colonie britannique à un État membre du Commonwealth, la Constitution actuelle reflète une vision paternaliste et coloniale héritée de cette époque. Stephen Aranha le souligne en notant l'incohérence de la Constitution bahaméenne : bien qu'elle exige aujourd'hui le consentement de la population (en règle de voter) pour toute modification majeure, elle n'a elle-même jamais été soumise à l'approbation des citoyen-nes au moment de son adoption. C'est dans cette optique qu'il trouve les dispositions incohérentes relatives à la citoyenneté en raison de leurs caractères restrictive en ce qui concerne un droit fondamental. Or, ces dispositions apparaissent aujourd'hui dépassées et inadaptées aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle (Aranha, 2015, p. 16).

#### 4.1.2 Analyse des facteurs ayant conduit à l'échec du Référendum

What counts as "human" is understood through a racialized, gendered, and heteronormative lens (Moreau, 2015, p. 499).

Alicia Wallace, Directrice de l'organisme Equality Bahamas, est d'avis que le Référendum de 2016 a échoué pour les mêmes raisons que celui de 2002. Par exemple, elle indique que les leaders de la campagne du « non » étaient des responsables religieux qui avaient des discours misogynes, homophobes et transphobes en affirmant qu'il fallait refuser l'égalité entre les sexes. La raison étant que cela servirait de balises afin d'accorder des droits sexuels aux personnes faisant partie de la communauté LGBT+<sup>49</sup>. Pour elleux, cette proposition de réforme constitutionnelle visait à autoriser le mariage homosexuel sous le couvert de l'égalité des sexes. L'Église, fortement représentée au sein du Conseil chrétien, s'est montrée véhémente, en particulier lorsqu'il s'agissait d'affirmer que le débat ne portait que sur l'autorisation du mariage homosexuel dans le pays. Les faits réels du vote étaient masqués par les responsables religieux argumentant que le mariage gai représentait un danger pour leur mode de vie et pour leurs valeurs chrétiennes (Bethell-Bennett, 2016, p. 58).

En ce sens, le révérent CB Moss a affirmé ceci lorsqu'interrogé sur le projet de loi n ° 4 du Référendum "From all I have read and all that I have heard, there is no doubt in my mind that the passage of bill number four will provide the basis for a successful legal challenge to the current marriage law" (Equality Bahamas, 2018, p. 5). Ce texte provient d'un chronique écrit par le pasteur quelques semaines avant le vote du Référendum dans le journal The Tribune. En qualifiant le Référendum de « constitutional conundrum » et de « plan diabolique », il invite la population à rejeter tous les projets de loi proposés. La présence de ce genre de discours dans les médias traditionnels ainsi que dans les Églises fait partie des raisons qui expliquent l'échec du Référendum (Wallace, 2017, p. 76) e et façonne la perception négative de la fécondité des femmes haïtiennes dans le pays.

Mais encore, le processus référendaire entourant le projet de loi n °4 a été compromis par le fait que l'absence de protection étatique permet de garder plus que vivant les normes de genre sexiste. Malgré le rejet de tous les projets de loi, le n° 4 (proposait une modification de l'article 26 (3) afin d'inclure le sexe comme motif interdit de discrimination) est celui qui a reçu le plus de réponses défavorables avec un taux de refus s'élevant à 75% (Wallace, 2017, p. 79). Les stéréotypes et les attitudes patriarcales profondément enracinées autour des rôles, des responsabilités et des identités des femmes et des hommes dans les familles bahaméennes persistent (Curry, 2016, p. 15). Cela s'observe bien même dans l'exercice du droit

---

<sup>49</sup> J'utilise cet acronyme puisqu'il correspond à celui employé dans les écrits produits par les organisations et les militant-es de la communauté aux Bahamas. Je suis toutefois consciente que d'autres acronymes, tels que 2SLGBTQIA+, sont couramment utilisés, notamment au sein des organismes communautaires au Québec.

de vote lorsque la Commissaire parlementaire déclare aux médias en décembre 2016, quelques mois après le Référendum que le personnel du département d'inscription parlementaire pouvait refuser des femmes si elles avaient "half their breasts out" (Equality Bahamas, 2018, p. 10-11).

#### 4.1.3 Archétype de la femme noire et régulation des naissances, discours misogynes et racialisants

Par ailleurs, les discours misogynes et racialisants portés par des acteurs politiques et religieux continuent de nuire aux efforts d'éradication des violences institutionnelles dans le pays. Leur refus de reconnaître que la discrimination fondée sur le genre est perpétuée notamment à travers l'article 26 (3) de la Constitution contribue au maintien de ces inégalités et a permis de légitimer socialement l'exclusion des femmes, dont les migrantes haïtiennes. À titre d'exemple, l'Archevêque anglican James Palacios affirme de façon banale que "Black people breed too much" et rajoute que les Bahaméennes ne devraient pas avoir des enfants si elles ne sont pas en mesure d'en assumer pleinement la responsabilité (Equality Bahamas, 2018, p. 15). Ce commentaire déshumanise les femmes noires. Le verbe utilisé est extrêmement problématique, car cela associe celles-ci à une reproduction animale et insensée. L'archevêque a recours à des stéréotypes racistes qui proviennent de l'histoire coloniale et esclavagiste (Dubuisson et Schuller, 2021).

Dans ce contexte, il vise spécifiquement les femmes même s'il mentionne « black people », car il mobilise le concept d'archétype de la femme noire. D'ailleurs, les féministes noires le mobilisent régulièrement afin de démontrer que l'idéologie raciste a créé une différence entre les femmes noires et la féminité. Ces discours produisent des stéréotypes qui perpétuent l'idée que les femmes noires seraient « lubriques, violentes, rustres, "mauvaises mères", ou "matriarches" abusives ». Ces clichés sont mobilisés pour « maintenir le sexisme et le racisme dans une commune logique d'effectuation et de perpétuation » (River Collective et al., 2008, p. 20). Désormais, dans l'imaginaire collectif, on perçoit ces femmes comme étant :

des mères indignes, entre autres figures de la déviance féminine noire contemporaine. Au total, ces images permettent de transférer la responsabilité de la subordination des Noires de leurs oppresseurs à ces femmes elles-mêmes, et de faire passer « le racisme, le sexisme, la pauvreté et autres injustices sociales » pour des réalités normales, naturelles et inévitables du quotidien (Maynard, 2018, p. 177).

En comparaison, en République dominicaine, les femmes haïtiennes sont également dépeintes comme des reproductrices incontrôlables qui se reproduisent dans le seul but d'inonder le pays d'immigrant-es haïtien·nes (Guilamo, 2019, p. 81). Le contrôle du corps des femmes noires, en particulier dans les pays

dits « en développement », s'inscrit dans une logique historique et racialisée de domination reproductive (Cleaver, 1996 ; Yuval-Davis, 1999). Des politiques étatiques de régulation des naissances, comme la stérilisation forcée ou les restrictions à l'accès aux contraceptifs, visent à limiter la reproduction des femmes racisées, perçues comme une menace démographique. Ce contrôle est souvent justifié par des discours qui mettent l'accent sur la régulation des naissances, sur la « surpopulation », comme solution à la pauvreté et aux déséquilibres économiques. Les normes familiales, religieuses, ethniques et nationales influencent non seulement l'accès des femmes aux moyens de régulation des naissances, mais participent aussi à la construction de discours parfois contradictoires sur leur rôle reproductif (Yuval-Davis, 1999, p. 123). Selon les contextes, on leur impose tantôt le devoir moral de procréer abondamment au nom de la nation, de la foi ou de la famille, tantôt celui de restreindre leur fécondité à un seul enfant, perçue comme une exigence de responsabilité sociale ou économique.

Cette logique<sup>50</sup> de surveillance s'appuie sur l'archétype de la Jézabel, figure coloniale et sexuellement débridée, construite pour justifier à la fois l'exploitation sexuelle et le contrôle des femmes noires (Alexander, 1994, p. 13). Elle alimente l'idée que leur sexualité et leur fécondité doivent être encadrées pour éviter un « envahissement » démographique, tel que le craignent certains responsables politiques ou religieux dans le Sud global (Yuval-Davis, 1999 ; Cleaver, 1996). Cette rhétorique contribue à leur déshumanisation, en réduisant leur existence à une fonction reproductive qu'il s'agirait de maîtriser pour préserver un ordre économique, social et racial.

En somme, la remarque de l'Archevêque illustre comment les inégalités de genre sont perpétuées par l'imbrication de la religion, du colonialisme et du patriarcat. Ces trois dimensions se renforçant mutuellement dans un cercle de reproduction des normes patriarcales (Munnings, 2020, p. 31). Par conséquent, les interprétations fondamentalistes de la bible, le conservatisme ainsi que la peur ont garanti le succès de la Campagne du « non » au référendum de 2016 (Wallace, 2017, p. 73).

---

<sup>50</sup> La même situation peut également s'observer au Brésil où près de 45 % des femmes ayant accouché par césarienne sont stérilisées sans consentement éclairé (Alexander, 1994, p. 13). Des études effectuées en République dominicaine ont également démontré que des fonctionnaires ont eu recours au refus d'octroyer des certificats de naissance aux enfants de mères migrantes, comme stratégie de dissuasion migratoire. Ces mesures, souvent administratives (par exemple l'augmentation des exigences documentaires pour l'obtention d'un certificat de naissance), peuvent représenter un obstacle insurmontable pour les migrantes sans papiers ou en situation de pauvreté (Petrozziello, 2019, p. 33).

#### 4.1.3.1 Les causes structurelles des violences fondées sur le genre

L'article 26(3) de la Constitution bahaméenne ne protège pas les femmes contre la discrimination fondée sur le sexe. Cette lacune juridique, conjuguée à la légitimation des inégalités par le biais de la violence étatique, contribue à invisibiliser les enjeux spécifiques auxquels font face les migrantes haïtiennes. Les facteurs structurels qui alimentent les violences fondées sur le genre, notamment la discrimination systémique liée au sexe et à la classe doivent impérativement être prise en compte. La raison étant qu'ils ont une incidence directe sur l'accès des femmes migrantes haïtiennes aux ressources, aux services (l'emploi, la santé, le logement et la sécurité), ainsi que sur la reconnaissance et l'exercice de leurs droits économiques et sociaux (Nottage et al., 2015, p. 10).

Afin d'analyser les violences matérielles vécues par les migrantes haïtiennes, il faut d'abord comprendre comment les violences symboliques et structurelles se manifestent aux Bahamas. Une étude de ce genre sert à révéler les mécanismes à l'origine des structures qui produisent et entretiennent les inégalités sociales issues des normes et des attentes liées aux genres. De plus, la création des conditions favorisant la perpétuation des violences est souvent liée aux structures sociales et, par conséquent, est associée aux violences structurelles et institutionnelles (Kelly, 2019). En ne reconnaissant pas la discrimination fondée sur le sexe et la classe sociale, l'article 26 (3) autorise l'existence d'un système juridique inégalitaire qui laisse ces femmes sans recours réel face aux multiples formes de violence qu'elles subissent. Ce vide juridique créé par l'État permet à lui et à ses institutions de reproduire une hiérarchisation des droits, où certaines vies sont activement rendues invisibles, précaires et vulnérables. Pour les migrantes haïtiennes, cela se traduit par une série d'exclusions structurelles : accès restreint à l'emploi formel, exposition accrue aux violences fondées sur le genre, dépendance à des statuts migratoires précaires, et crainte constante d'expulsion.

Dans la section suivante, je reviendrai sur les causes de l'échec des trois autres projets de loi soumis au référendum de 2016, qui visaient également à réformer des dispositions liées à la citoyenneté. Je considère qu'il est pertinent d'examiner l'absence de toute protection contre la discrimination fondée sur la classe sociale à l'article 26 (3) de la Constitution, en relation avec les articles 8, 9, 10 et 14 (1). Cette approche permet de mieux saisir comment l'anti-haïtianisme genré se manifeste à l'intersection du statut migratoire, de la nationalité, du genre et des inégalités économiques. Bien que mon analyse ne porte pas spécifiquement sur les enfants de femmes migrantes, il convient de souligner la pertinence de l'article 7, souvent mobilisé pour comprendre les effets différenciés des lois de citoyenneté. Finalement, mon objectif

sera de démontrer les liens systémiques entre la crimmigration, la citoyenneté différenciée et le contrôle du corps des femmes noires et plus particulièrement celui des migrantes haïtiennes.

#### 4.2 Discrimination basée sur le genre, la nationalité et la citoyenneté

Cette section vise à démontrer que le chapitre II de la Constitution bahamienne contribue aux violences institutionnelles vécues par les migrantes haïtiennes. Les articles sur la transmission de la citoyenneté (8, 9, 10, 14(1)) combinés à l'article 26(3) limitent l'accès à la citoyenneté pour les enfants de parents haïtiens et cristallisent une peur collective d'une intégration jugée indésirable. Cette dynamique illustre le concept de citoyenneté différenciée, où les migrantes haïtiennes sont perçues comme indésirables.

Cette indésirabilité est renforcée par des discours entretenus par des figures masculines influentes qui associent leur sexualité à un moyen de manipulation visant à obtenir un statut légal. Cette exclusion analysée sous le prisme de l'anti-haïtianisme genré s'articule à travers le phénomène de la crimmigration. Celle-ci construit la figure de la « migrante illégale » et légitime la surveillance et le contrôle de leurs corps. Enfin, j'utilise le concept de misogynoir afin de démontrer que les violences étatiques se traduisent matériellement par une gestion discriminatoire de l'enregistrement des naissances, qui contribue à la dévalorisation de la maternité haïtienne.

Comme mentionné précédemment, trois projets de loi ont été adoptés au Parlement, ce qui a permis la tenue du référendum de 2016. Les articles 8<sup>51</sup> et 9<sup>52</sup> étaient visés par le projet de loi no 1, lequel proposait d'abroger l'article 9 et d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 8. Ensuite, l'article 10<sup>53</sup> par le projet de loi no

---

<sup>51</sup> Une personne née en dehors des Bahamas après le 9 juillet 1973 devient citoyenne des Bahamas à la date de sa naissance si, à cette date, son père est citoyen des Bahamas autrement qu'en vertu du présent article ou de l'article 3, paragraphe 2, de la présente Constitution. Traduction libre à partir de : (Government of the Bahamas, 2006, p. 21).

<sup>52</sup> (1) Nonobstant les dispositions de l'article 8 de la présente Constitution, une personne née légitimement en dehors des Bahamas après le 9 juillet 1973 et dont la mère est citoyenne des Bahamas a le droit, si elle en fait la demande à l'âge de dix-huit ans et avant l'âge de vingt et un ans, de la manière prescrite, d'être enregistrée en tant que citoyenne des Bahamas : toutefois, s'il est citoyen d'un pays autre que les Bahamas, il n'aura pas le droit d'être enregistré comme citoyen des Bahamas en vertu du présent article, à moins qu'il ne renonce à sa citoyenneté de cet autre pays, qu'il ne prête le serment d'allégeance et qu'il ne fasse et n'enregistre la déclaration de ses intentions en matière de résidence, selon les modalités qui pourront être prescrites (Ibid).

<sup>53</sup> Toute femme qui, après le 9 juillet 1973, épouse une personne qui est ou devient citoyenne des Bahamas a le droit, si elle est toujours mariée, d'être enregistrée comme citoyenne des Bahamas après avoir présenté une demande de la manière prescrite et après avoir prêté le serment d'allégeance ou fait la déclaration prescrite : le droit d'être enregistré en tant que citoyen des Bahamas en vertu du présent article est soumis aux exceptions ou qualifications qui peuvent être prescrites dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public (Ibid).

2 et l'article 14<sup>54</sup> par le projet no 3 de la Constitution. L'objectif principal était d'inscrire une interprétation plus égalitaire en matière de transmission de la citoyenneté, notamment en incluant le vecteur de genre. Dans cette section, j'analyserai l'ensemble de ces articles, tout en accordant une attention particulière à l'article 7<sup>55</sup>. En effet, bien qu'il n'ait pas été formellement ciblé par le référendum, il est fréquemment mobilisé par des auteur-ices ou des institutions internationales pour illustrer les inégalités subies par les enfants dont les parents ne détiennent pas la citoyenneté bahaméenne. La raison étant qu'ils ne peuvent s'enregistrer en tant que citoyen-nes qu'à compter de leurs 18 ans. Ces articles sont interreliés et leur étude conjointe permet de mieux comprendre les logiques de violence étatique reproduites par un système de citoyenneté différenciée.

#### 4.2.1 Discriminations fondées sur le genre et nationalité dans la Constitution bahaméenne : genèses et critiques

Adoptés le 9 juillet 1973, les articles de la Constitution des Bahamas relatifs à la citoyenneté n'ont jamais été modifiés depuis, malgré plusieurs tentatives. À l'instar de l'article 26 (3), toute réforme impliquant des droits fondamentaux, comme ceux liés à la citoyenneté, requiert un référendum conformément à l'article 54 de cette même Constitution. La Constitution actuelle contient plusieurs dispositions ambiguës en ce qui concerne l'octroi de la citoyenneté, notamment aux enfants né-es de parents non marié-es, de mères bahaméennes vivant à l'étranger ou de migrant-es sans statut légal (Bain, 2023, p. 3). Ces failles ont été vivement critiquées par des organisations nationales, internationales et par des militantes féministes (Conseil des droits de l'homme, 2018 ; Equality Bahamas, 2018 ; UNHCR, 2015 ; United States Department of State, 2019), qui dénoncent un système juridique patriarcal et inégalitaire. C'est dans ce contexte que la Commission McWeeney a été mandatée par le premier ministre de l'époque Perry Christie (2012-2017). L'objectif était de procéder à une révision complète de la Constitution des Bahamas et de recommander des changements à celle-ci avant le 40e anniversaire de l'indépendance du pays (Albert, 2017, p. 4). Ses soixante-treize recommandations, publiées en 2013, ont directement inspiré les projets de loi soumis au

---

<sup>54</sup> (1) Toute référence dans le présent chapitre au père d'une personne doit être interprétée, en ce qui concerne toute personne née hors mariage autre qu'une personne légitimée avant le 10 juillet 1973, comme une référence à la mère de cette personne (Ibid., p. 23).

<sup>55</sup> (1) Une personne née aux Bahamas après le 9 juillet 1973 et dont aucun des parents n'est citoyen des Bahamas a le droit, si elle en fait la demande à l'âge de dix-huit ans ou dans les douze mois qui suivent, de la manière prescrite, d'être enregistrée comme citoyen des Bahamas : Toutefois, s'il est citoyen d'un pays autre que les Bahamas, il n'aura pas le droit d'être enregistré comme citoyen des Bahamas en vertu du présent article, à moins qu'il ne renonce à sa citoyenneté de cet autre pays, qu'il ne prête le serment d'allégeance et qu'il ne fasse et n'enregistre la déclaration de ses intentions en matière de résidence qui pourra être prescrite (Ibid.).

Référendum de 2016. L'une des recommandations majeures de la Commission était la suivante : réécrire toutes les dispositions relatives à la citoyenneté (comme l'acquisition de la citoyenneté sur la base de la naissance, de l'ascendance ou du mariage) dans un langage non sexiste afin de garantir l'égalité entre hommes et femmes en matière de transmission de la citoyenneté (Government of the Bahamas, 2013, p. 94). Elle en soi dénonçait le caractère patriarcal des dispositions existantes, affirmant que la Constitution « relègue les femmes à un statut inférieur » (Ibid).

Par ailleurs, les articles 8 et 9 de la Constitution ont été visés par le projet de loi no 1, car ils empêchent les mères bahaméennes de transmettre automatiquement leur citoyenneté à leurs enfants né·es à l'étranger, contrairement aux pères. Les enfants concerné·es doivent attendre l'âge de 18 ans pour déposer une demande d'enregistrement, à condition de renoncer à toute autre nationalité. Cette disposition constitue une atteinte directe aux droits fondamentaux des femmes à l'égalité dans la famille et à la nationalité. Elle expose aussi les enfants à un risque d'apatridie, ce qui peut générer un cycle de marginalisation sur plusieurs générations (UNHCR, 2015, p. 4; Conseil des droits de l'Homme, 2018, p. 10).

Ensuite, la problématique de l'article 10 est qu'il permet uniquement aux femmes étrangères mariées à des hommes bahaméens d'obtenir la citoyenneté bahaméenne, mais ne confère pas ce droit aux hommes étrangers mariés à des femmes bahaméennes. Ce traitement différencié repose sur une vision patriarcale de la famille, où seul l'homme est vu comme porteur légitime de la nationalité. Le projet de loi no 2 visait à instaurer l'égalité de genre en permettant aux hommes mariés à des citoyennes bahaméennes d'avoir les mêmes droits en matière d'accès à la citoyenneté. Mais encore, l'article 14 (1), dans sa forme actuelle, ne reconnaît pas le père comme parent légal en ce qui concerne les enfants né·es hors mariage, sauf s'ils ont été légitimés avant l'indépendance. Cela empêche les enfants né·es d'un père bahaméen et d'une mère étrangère non mariée d'accéder automatiquement à la citoyenneté, même si le père reconnaît l'enfant. Cette discrimination, fondée à la fois sur le genre et le statut marital, limite fortement les droits des enfants et perpétue l'exclusion sociale (Bain, 2023, p. 6).

#### 4.2.1.1 Les défis posés par l'article 7 pour les migrantes haïtiennes et leurs enfants

Less easy to fix is the issue of how to treat persons born in The Bahamas where neither parent is Bahamian (Government of the Bahamas, 2013, p. 102).

Par ailleurs, l'article 7 de la Constitution s'applique aux enfants né·es sur le territoire bahaméen de parents qui ne possèdent pas la citoyenneté bahaméenne. Bien que ces enfants puissent théoriquement faire une

demande de citoyenneté à leur majorité (18 ans), le cadre légal et politique limite principalement les personnes d'origine haïtienne d'une reconnaissance statutaire, en les plaçant souvent dans des situations d'apatridie <sup>56</sup> (Government of the Bahamas, 2013, p. 95-96). À ce sujet, Marshall affirme que l'Indépendance du pays « a encore restreint les possibilités pour les enfants né-es de parents haïtien-nes aux Bahamas de réclamer la citoyenneté, et cela peut être considéré comme l'étape finale de l'intensification du contrôle législatif à l'encontre des Haïtien-nes » (1979, p. 127). Cette absence de protection étatique va à l'encontre des dispositions du Pacte mondial pour des migrations sûres qui demandent aux États de renforcer les mesures visant à réduire l'apatridie. Cela doit se faire en enregistrant les naissances des migrant-es, en veillant à ce que les femmes et les hommes aient la même capacité de transmettre leur nationalité à leurs enfants et en accordant la nationalité aux enfants né-es sur le territoire d'un autre État (Galy, 2022, p. 146-147). D'ailleurs, la Commission constitutionnelle a identifié cet article comme l'une des dispositions les plus problématiques de la Constitution en matière de citoyenneté, notamment en raison de la forte présence de personnes immigrantes vivant aux Bahamas, en majorité originaires d'Haïti (Ibid., p. 91).

Ce traitement différencié, bien que connu et documenté, n'a pas été corrigé. En effet, la Commission McWeeney, a sciemment exclu l'article 7 de son mandat, estimant que la question méritait une étude spécialisée. Elle a plutôt recommandé la création d'une commission distincte pour examiner l'accès à la citoyenneté des enfants né-es aux Bahamas de parents non bahaméen-nes (Ibid., p.22 ; p. 102). Cette spécificité a permis à l'administration Christie d'en faire fi dans le Référendum de 2016 (Aranha, 2015, p. 7). Or, aucune telle commission n'a été mise en place à ce jour, perpétuant ainsi un vide juridique qui continue d'alimenter l'apatridie (Aranha, 2015, p.7 ; p. 10).

La spécificité de l'article 7 réside dans le fait qu'il cristallise une peur collective d'une intégration jugée indésirable de certaines populations, notamment celle d'origine haïtienne, dans la communauté bahaméenne. Contrairement à de nombreuses constitutions contemporaines qui reconnaissent le principe du *jus soli*<sup>57</sup>. La Constitution des Bahamas refuse l'octroi automatique de la citoyenneté à la naissance et traite différemment les enfants d'origine haïtienne né-es aux Bahamas en les empêchant

---

<sup>56</sup> Selon UNHCR, « un apatride est « une personne qu'aucun État ne reconnaît comme son ressortissant par application de sa législation ». En des termes plus simples, cela signifie qu'un apatride ne possède la nationalité d'aucun pays. Certaines personnes naissent apatrides, tandis que d'autres le deviennent » (UNHCR, s. d.-b).

<sup>57</sup> Jus soli, en théorie juridique, est la règle ou la loi qui prévoit que la citoyenneté s'acquiert par la naissance sur le territoire de l'État, indépendamment de la citoyenneté des parents (Britannica, 2025).

d'accéder à la citoyenneté bahaméenne. (Aranha, 2015, p. 9 ; Perry, 2014, p. 7 ; Galy, 2022, p. 146), témoignant ainsi d'une volonté explicite de contrôle et d'exclusion. La Commission constitutionnelle elle-même a souligné qu'aucun consensus n'avait pu être trouvé au sein des personnes qui sont intervenues sur les dispositions générales. Celles-ci encadrent la citoyenneté, particulièrement en ce qui concerne les personnes nées aux Bahamas de parents non bahaméennes (Government of the Bahamas, 2013, p. 86). Cette absence de consensus tend à individualiser le problème.

Or, il revient à l'État bahaméen de reconnaître sa responsabilité dans la reproduction de ces inégalités : il ne s'agit pas d'un problème individuel ou exceptionnel, mais bien d'un enjeu sociétal profondément ancré dans ses structures juridiques et politiques. En ce sens, le NDP indique dans son objectif 7 qu'il veut adresser les enjeux entourant la pauvreté et discrimination. Par exemple, il mentionne que les personnes migrantes doivent être protégées. Pour cette raison, iels recommandent de renforcer la législation sur l'immigration afin de garantir la promotion des droits humains, y compris la protection des apatrides ; une diminution du pourcentage de migrant-es qui estiment ne pas être les bienvenu-es dans le pays est également encouragée (NDP Secretariat, 2017, p. 228).

Ce problème ne peut être entièrement compris sans considérer les autres articles liés à la transmission de la citoyenneté (articles 8, 9, 10, 14 (1)) et leur articulation avec l'article 26 (3). Pris ensemble, ces articles dessinent une citoyenneté différenciée dans laquelle les femmes et plus particulièrement les migrantes haïtiennes issues des classes populaires sont perçues comme des citoyennes de seconde zone, voire comme des personnes indésirables. Ainsi, le genre, la nationalité et le statut économique agissent de manière conjointe pour limiter l'accès aux droits fondamentaux et à la reconnaissance juridique pleine et entière.

#### 4.2.2 Une citoyenneté différenciée : l'échec du Référendum de 2016

If you're concerned about the rights of migrants then you must want to open the flood-gates and let Haitians ... swamp the Bahamas (Belton, 2011, p. 952).

La citoyenneté bahaméenne repose sur une conception utilitariste : les citoyen·nes sont valorisé·es s'iels sont autonomes et utiles à la nation. Cependant, certains groupes comme les Haïtien·nes sont perçus comme étant un fardeau (Aranha, 2015, p. 18). Cette vision est un terreau fertile pour la création de citoyen·nes de seconde zone. Les personnes dont les origines sociales, économiques ou ethniques dévient de la norme dominante sont ostracisées, car iels sont dangereux·ses (Anthias et Pajnik, 2014, p. 17 ; Young,

1989). Dans ce cas-ci, cela concerne les personnes possédant la nationalité ou suspectées d'être Haïtien·nes.

Le rejet des trois projets de loi, qui visaient à corriger les inégalités dans l'octroi de la citoyenneté, révèle un système profondément structuré par des logiques d'exclusion. Les discours, les représentations collectives ainsi que les politiques publiques témoignent d'un refus d'intégrer pleinement les personnes perçues comme extérieures à l'identité nationale et les valeurs bahaméennes (Galy, 2022, p. 149). Comme l'illustre Belton (2011, p. 952), évoquer les droits des migrant·es, c'est souvent être accusé de vouloir « ouvrir les vannes » à une supposée invasion haïtienne. L'autrice insiste sur le fait que le cadre légal actuel produit une citoyenneté sélective, particulièrement défavorable aux Haïtien·nes et à leurs enfants.

Comme évoqué dans le chapitre 1 : Revue de littérature, l'anti-haïtianisme se manifeste de manière récurrente dans les discours médiatiques aux Bahamas, où les articles de presse associent systématiquement la notion d'« illégalité » à la communauté haïtienne. L'irrégularité associée à la migration haïtienne est maintenue, car il n'existe pas de consensus quant au nombre exact de migrant·es haïtien·nes qui se trouve sur le territoire bahaméen. À ce sujet, les auteur·ices Lacarte et al. indique que “the relatively limited options to move legally within the region for work and the use of these alternative routes can promote visa overstay, increasing the population of irregular migrants, and make migrants more likely to take up informal work, which can increase their vulnerability to exploitation and abuse” (Lacarte et al., 2023, p. 25). De plus, l'absence de chiffres précis contribue aussi à les maintenir dans « l'illégalité ». Les chiffres les plus élevés ont été avancés à plusieurs reprises par des politiciens, des journalistes et des experts, entre autres, dans le but de prouver que les îles sont envahies par des locuteur·trices créoles (Smith, 2011). Leurs estimations actuelles de la taille de la population haïtienne aux Bahamas varient entre 80 000 et 400 000 personnes (soit plus que la population totale des Bahamas, qui est d'environ 353 000 habitants). Tandis qu'au dernier recensement de 2010, les données indiquaient que les personnes d'origine haïtienne représentent 65 % de la population non bahamienne (Ibid., 7).

Au fil des ans, les chiffres ont augmenté de manière exponentielle, et Caribbean Migration Consultants (CMC) rapporte qu'il y aurait environ 20 000 à 50 000 Haïtien·nes sans papiers vivant aux Bahamas (Bain, 2023, p. 2). Dans une récente déclaration diplomatique concernant la migration irrégulière haïtienne aux Bahamas, le chargé d'affaires haïtien, Anthony Brutus, a estimé à 150 000 le nombre d'Haïtien·nes vivant

dans le pays (Ward, 2022). Comme le souligne l'étude effectuée par Perdomo Rico, en 2022, il indique que de longs intervalles entre les recensements empêchent souvent aux gouvernements, aux agences des Nations Unies, aux banques de développement, aux universités et aux ONG de saisir avec exactitude les mouvements migratoires intercensitaires, surtout face aux flux massifs observés en Amérique latine et dans la Caraïbe ces dernières années ( p. 5). La raison étant qu'ils ne disposent pas de sources de données systématiques leur permettant de comprendre l'ampleur et les caractéristiques spécifiques de ces nouveaux processus migratoires. À cet effet, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime que la migration dite régulière serait moins élevée que celle considérée comme étant irrégulière (IOM, 2017).

Effectivement, Cortvriend indique que les politicien-nes ont tendance à utiliser les récits sur les « immigrant-es illégaux et illégales » afin de maintenir leur pouvoir par le biais de contrôles de l'immigration dite illégale, ce qui entraîne une plus grande stigmatisation. Le renforcement de ces stéréotypes encourage l'amalgame entre immigration et criminalité dans le discours public. (Cortvriend, 2024, p. 382). C'est dans ce contexte qu'une citoyenne a publié une lettre dans le journal Bahamas Local afin de rappeler les critères que les enfants né-es sur le territoire de parents non bahaméen-nes doivent remplir afin d'obtenir la citoyenneté bahaméenne :

- An ability to speak English.
- A clean police record.
- Ability to recite the national Pledge of Allegiance.
- Ability to sing the Bahamian national anthem.
- Ability to name and recognize our national symbols.
- Provide a statement in writing as to why the applicant would like to become a Bahamian citizen.
- If these basic prerequisites are met, along with any other additions deemed desirable by the government of The Bahamas, there should be no good reason for children born in The Bahamas, applying on their 18th birthday for status, to be put on a waiting list for 10 years to 15 years (Darling, 2013)

C'est donc dans cette optique que même les personnes d'origine haïtienne ayant obtenu la citoyenneté bahaméenne continuent de faire l'objet de stigmatisation et d'exclusion. Aux Bahamas, un discours largement répandu affirme que ce sont les parents non bahaméen-nes en particulier haïtien-nes qui doivent assumer la responsabilité de transmettre leur nationalité à leurs enfants (Perry, 2022). Puisque la

Constitution haïtienne permet la citoyenneté par filiation<sup>58</sup> (elle accorde la nationalité en application de la théorie du jus sanguini), ne pas entreprendre cette démarche serait, selon cette logique, une preuve de négligence parentale. Or, ce raisonnement occulte les dimensions structurelles du problème. En effet, il fait reposer l'absence de statut légal sur un choix individuel, évacuant toute remise en question du système bahaméen de citoyenneté et de ses mécanismes d'exclusion (Perry, 2022, p. 135). Ce refus d'une reconnaissance pleine et entière s'illustre aussi dans les perceptions institutionnelles.

En ce sens, l'appareil étatique consolide la rigidité de l'acquisition de la citoyenneté en créant une différenciation entre un·e Bahaméen·ne de naissance et de droit et un·e Bahaméen·ne naturalisé·e. Celui-ci met les balises afin que l'identité bahaméenne soit catégorisée ou différenciée dans le langage courant par des termes comme « vrai Bahaméen·ne » ou « Bahaméen·ne de papier » (Perry, 2022, p. 137). Ces faits sont relatés dans un rapport de l'OIM, lorsqu'il indique que même après l'obtention de la citoyenneté, les Haïtien·nes sont traité·es comme des citoyen·nes de seconde zone (Belton, 2011, p. 952 ; Johnson *et al.*, 2005, p. 69).

Par ailleurs, l'échec des amendements proposés lors du Référendum s'explique en partie par les discours alarmistes diffusés par certaines figures masculines influentes. Par exemple, le pasteur Cedric Moss, a propagé dans le journal *The Tribune* une interprétation erronée des projets de loi n°1 et n°3. Selon lui, ces amendements nuiraient aux mères bahaméennes non mariées, car elles ne pourraient plus transmettre leur citoyenneté à leurs enfants né·es à l'étranger. Pour lui, l'utilisation du mot « father » dans l'article 8 visé par le projet de loi n°1 n'aurait plus la même signification étant donné qu'il ne ferait plus référence à une mère célibataire. Au contraire, cet article ne viserait que les hommes ayant établi légalement leur paternité, en concordance avec le nouvel article 14 (1) introduit par le projet de loi n°3 (Moss, 2016).

Il continue en déclarant que cette modification ouvrirait plutôt la voie aux hommes célibataires ayant conçu des enfants avec des femmes étrangères hors mariage la possibilité de transmettre leur citoyenneté, à condition de prouver leur paternité. Cette situation s'appliquerait également aux hommes mariés qui ont eu des enfants issus de relations adultères. C'est-à-dire que ces amendements leur accorderaient un nouveau droit constitutionnel (Ibid). Or, ces propos ne reposaient sur aucune base concrète. Ils n'étaient

---

<sup>58</sup> L'article 11 de la Constitution haïtienne de 1987 dispose : « À la nationalité haïtienne d'origine, toute personne née d'un père haïtien ou d'une mère haïtienne, elleux-mêmes né·es haïtien·nes et n'ayant jamais renoncé à leur nationalité au moment de leur naissance » (Government of Haiti, 1987).

appuyés sur aucune donnée ni par les propos d'organismes responsables de sensibiliser la population au sujet du référendum. Dans cette même optique, j'ai constaté que même des organisations de défense des droits des femmes, comme Equality Bahamas, n'ont pas inclus les migrantes haïtiennes dans leurs réflexions sur l'intersection entre discrimination fondée sur le sexe et nationalité. Cette omission est particulièrement révélatrice, car elle démontre que les enjeux vécus par ces femmes ne font pas nécessairement partie des organismes de défense de droits du pays.

En dernier lieu, le discours public sur les trois projets de loi relatifs à ces questions a révélé des préjugés sexistes, racistes et classistes fortement ancrés. Par exemple, plusieurs citoyen·nes affirment s'opposer au projet de loi no 2<sup>59</sup>, car iels estiment que des hommes non bahaméens pourraient facilement tromper des femmes bahaméennes naïves ou peu méfiantes. Dans le scénario le plus répandu, ces hommes inciteraient les femmes bahaméennes à les épouser afin d'obtenir la nationalité bahaméenne (Equality Bahamas, p. 13). Ces opposant·es soutenaient également que le projet de loi n° 3<sup>60</sup> favoriserait des stratégies opportunistes de la part de femmes non bahaméennes. Selon elleux, ces femmes useraient de leur séduction pour avoir un·e enfant avec un homme bahaméen et ainsi obtenir un statut légal (Ibid).

#### 4.2.2.1 Les femmes face aux limites de la transmission de la citoyenneté

Dans cette perspective, Nicolette Bethel (2003) affirme que le rôle des femmes aux Bahamas est devenu central dans la stratégie nationale de préservation de l'identité raciale noire. Pour éviter tout « métissage indésirable », les femmes bahaméennes ont été considérées comme étant une vulnérabilité nationale, ce qui les a symboliquement reléguées à une citoyenneté de seconde zone. C'est-à-dire que dans ce pays, la citoyenneté ne se définit pas seulement par l'appartenance juridique. Au contraire, elle est utilisée comme outil de gestion démographique et raciale. Selon l'autrice, la crainte d'une dilution raciale a conduit à ce que le contrôle de la citoyenneté vise principalement à garantir que la population noire reste majoritaire et à empêcher un retour au pouvoir des Blanc·hes. Cela se traduit par un encadrement strict de la transmission de la citoyenneté par les femmes, et ainsi permettre à l'État de préserver une population noire majoritaire (Ibid). Ce dispositif s'accompagne d'un sexisme structurel qui réduit les femmes à de

---

<sup>59</sup> Ce projet avait comme objectif l'instauration de l'égalité de genre en permettant aux hommes mariés à des citoyennes bahaméennes d'avoir les mêmes droits en matière d'accès à la citoyenneté.

<sup>60</sup> Il visait à permettre à un homme bahaméen célibataire de transmettre sa citoyenneté à un·e enfant né·e aux Bahamas d'une mère étrangère, à condition de pouvoir établir légalement sa paternité.

simples vecteurs biologiques de la nation, tout en leur refusant une pleine reconnaissance en tant que citoyennes (Ibid, p.74 ; Munnings, 2020, p. 8).

Il me semble toutefois douteux que cette crainte de dilution raciale ou, plus précisément, cet objectif de protection de la citoyenneté « noire Bahaméenne » n'ait pas également visé les hommes étrangers. Mon interprétation de ces discours est que les femmes noires y sont représentées de manière paradoxale : à la fois comme naïves, ignorantes, voire stupides, et en même temps comme manipulatrices, rusées et menaçantes. Cette figure de la *Jézabel* semble pouvoir être facilement « dupée » par un homme non bahaméen, car elle est dépourvue d'intelligence et d'autonomie sur sa propre vie. Ce type de lecture projette une infantilisation et une déshumanisation des femmes noires tout en les rendant responsables de menaces supposées à la nation.

Dans ce contexte, la sexualité des femmes noires est particulièrement stigmatisée. Elle est diabolisée, considérée soit comme un outil de manipulation, soit comme une déviance qu'il faut contrôler (Lyon, 2018, p. 94). D'un côté, les femmes bahaméennes sont présentées comme des victimes faciles pouvant succomber aux intentions prédatrices d'hommes étrangers. De l'autre, les femmes non bahaméennes (pour ne pas dire migrantes haïtiennes) sont soupçonnées d'instrumentaliser leur corps et leur sexualité pour séduire des hommes bahaméens, dans l'unique but d'obtenir un statut légal. Ces imaginaires alimentent une peur de l'invasion symbolique et réelle, où la nation serait vulnérable face à des corps féminins jugés incontrôlables, voire menaçants. En somme, l'objectif ultime est de préserver une identité bahaméenne homogène, masculine et noire. Ce discours ambiant révèle que la question de la citoyenneté n'est pas neutre : elle est fortement genrée. Elle repose sur une volonté de contrôler le corps des femmes, notamment celles qui incarnent des figures de l'« Autre » : femmes noires, mères célibataires, migrantes haïtiennes. L'enjeu n'est pas uniquement juridique, il est politique et identitaire. L'appartenance nationale se sécurise non pas par des valeurs communes, mais par la surveillance et l'encadrement de la reproduction des femmes considérées comme extérieures à l'identité bahaméenne. Comme le soulignent plusieurs féministes, cette vision de la citoyenneté comme fraternité universelle est en réalité fondée sur des expériences masculines, érigées en norme, et exclut systématiquement les femmes et les groupes marginalisés du domaine public (Young, 1989, p. 253).

#### 4.2.3 L'État bahaméen et la fabrique de la citoyenneté de seconde zone

Comme expliqué dans notre cadre théorique, la marginalisation et la discrimination s'exécutent de manière croisée et à travers divers axes. Dans cette perspective, l'exclusion des migrantes haïtiennes décrite dans les sections précédentes s'inscrit dans un héritage colonial qui fonde les logiques contemporaines de contrôles des mobilités. Ce legs colonial se manifeste notamment à travers le phénomène de la crimmigration, qui engendre la figure de la « migrante illégale » et justifie la surveillance et le contrôle de son corps. En ce sens, Bethell-Bennett affirme que malgré l'indépendance des Bahamas en 1973, les structures systématiques et systémiques n'ont pas changé. C'est-à-dire que les systèmes mis en place par le colonialisme restent fermement ancrés dans la Constitution. Cela entraîne des répercussions considérables sur les relations entre les sexes ainsi que sur les relations raciales, ethniques et socio-économiques (Bethell-Bennett, 2016, p. 57 ; Munnings, 2020, p. 16).

Dans son Plan national de développement 2040, le gouvernement bahaméen affirme s'engager à lutter contre les inégalités en promettant d'éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires qui ne permettent pas de garantir l'inclusion sociale, économique et politique de toutes et tous, peu importe l'âge, le genre, le handicap, la race, l'origine ethnique, la religion, la situation économique ou toute autre caractéristique (NDP Secretariat, 2017, p. 29, 228). Malgré cette reconnaissance formelle des injustices, la Constitution continue de tolérer voire de légitimer des formes de discrimination fondées sur le genre, la classe sociale et la transmission de la citoyenneté. Cette contradiction entre discours progressiste et inertie législative révèle à quel point l'héritage colonial reste profondément ancré dans les institutions bahaméennes.

D'une part, le maintien de l'ordre par l'État bahaméen repose en grande partie sur des méthodes de contrôle de la mobilité visant spécifiquement la population haïtienne. Les politiques et lois migratoires à l'égard des Haïtien-nes sont basées sur le contrôle des individu-es et des droits différenciés en fonction de leur statut. Celles-ci génèrent des discriminations directes ou indirectes qui sont encore aujourd'hui à la base des structures de la société bahaméenne (Galy, 2022, p. 137). Dans cette logique, l'État intervient dans toutes les sphères sociales, y compris celles où son action semble absente : comme le rappelle Yuval-Davis, même en cas de non-intervention directe, c'est souvent l'État qui a défini, de manière active ou passive, les limites de son inaction (Yuval-Davis, 1997, p. 13). Ce contrôle vise à « protéger » la population bahaméenne d'une supposée « invasion haïtienne », fréquemment associée aux personnes sans statut légal et perçu comme indésirables.

Bien que les lois esclavagistes aient été abolies depuis longtemps, d'autres lois, autorisées ou encouragées à fonctionner, produisent une forme de criminalisation de facto comparable. Par exemple, en novembre 2014, le gouvernement a adopté une politique qui exige de toute personne non bahaméenne, ou de toute personne dont l'apparence ne correspond pas à celle attendue d'un·e Bahaméen·ne de présenter un passeport valide ou une pièce d'identité délivrée par le gouvernement pour accéder à des services publics (UNHCR, 2015, p. 5). Si une personne originaire d'Haïti ne détient pas les documents requis, elle risque d'être arrêtée lors d'opérations d'immigration, puis renvoyée en Haïti. Alors qu'au 19<sup>e</sup> siècle ces mesures visaient explicitement à contrôler les déplacements des personnes noires pour préserver l'ordre blanc, elles servent aujourd'hui à encadrer les migrations dites illégales de personnes noires afin de protéger l'État (Bethell-Bennett, 2020, p. 154).

#### 4.2.3.1 Fabrique de la sur-visibilisation par le contrôle de l'immigration : la peur comme méthode de contrôle

Dans le Plan national de développement 2040, on observe une dichotomie dans le discours gouvernemental concernant la gestion des personnes (im)migrantes. D'un côté, le document appelle à une société plus tolérante, reconnaissant le potentiel des personnes immigrantes, et encourage des actions visant à faciliter leur inclusion et à lutter contre la discrimination envers les non-Bahaméen·nes (NDP Secrétariat, 2017, p. 462-463). De l'autre, il insiste sur le durcissement des mesures de contrôle migratoire par des stratégies de surveillance avancées, incluant l'usage de technologies comme les drones pour détecter les entrées illégales (Ibid., p. 109). De plus, le Secrétariat du Plan propose d'augmenter le signalement des violations aux lois sur l'immigration, notamment en bonifiant les ressources de la ligne téléphonique d'information disponible 24h/24. Mais encore, une récompense financière est offerte aux citoyen·nes qui fournissent des informations permettant d'appréhender les contrevenant·es aux lois migratoires (Ibid.).

Cette logique sécuritaire, bien que présentée comme une gestion migratoire générale, cible de manière disproportionnée les Haïtien·nes. La politique migratoire du gouvernement bahaméen repose avant tout sur des impératifs de sécurité, privilégiant les expulsions et les déportations des personnes haïtiennes sans statut légal. Autrement dit, aucun mécanisme n'est mis en place pour identifier les personnes ayant besoin de protection internationale ni pour garantir des recours effectifs contre ces expulsions (Galy, 2022, p. 143-144). Il est important de mentionner que le processus d'immigration pour les Haïtien·nes est souvent plus long et plus difficile que celui des autres pays (Knowles, 2018, p. 66-67). En ce sens, les détentions

arbitraires sont fréquentes, et la durée de rétention varie fortement selon la nationalité, les accords bilatéraux et les fonds disponibles pour le rapatriement (United States Department of State, 2022, p. 5). Dans la majorité des cas, les migrant-es haïtien-nes sont généralement rapatriés dans les cinq jours suivant leur arrivée, car iels sont automatiquement classé-es comme étant des « migrant-es économiques » jugé-es non admissibles à l’asile (Moss, 2006, p. 50).

·Comme l’observe Charmane Perry, même les Haïtien-nes né-es aux Bahamas vivent dans un état constant d’anxiété (Perry, 2022, p. 6). La Rapporteuse spéciale de l’ONU, lors de sa visite, a souligné que les mesures prétendument mises en place pour freiner la migration irrégulière ciblent de façon disproportionnée les personnes d’origine haïtienne, y compris celles nées sur le sol bahaméen (Conseil des droits de l’Homme, 2018, p. 6). Cette situation engendre un climat de peur généralisée au sein de la communauté haïtienne. Alors que les migrant-es d’autres nationalités peuvent rester en détention d’un mois à plusieurs années, les migrant-es d’Haïti, parce qu’iels sont immédiatement considéré-es comme des migrant-es « économiques », sont rapatrié-es dès que possible.

D’ailleurs, plusieurs accusations font état de l’usage excessif de la force, de fouilles sans mandat, de corruption et de violences physiques infligées par les agent-es de l’immigration (United States Department of State, 2022, p. 9 ; 2018, p. 6). Ces pratiques, appuyées par des stéréotypes racistes et un anti-haïtianisme persistant, révèlent l’acharnement institutionnel envers les Haïtien-nes. Dans cette même optique, j’estime que le livre de Dawn Marshall, publié en 1979 et devenu une référence incontournable sur les conditions de vie des personnes haïtiennes aux Bahamas, a contribué à cristalliser l’image de la migration haïtienne comme « illégale et menaçante », justifiant ainsi son contrôle. L’autrice dédouane en partie l’État en affirmant que les seules options réellement disponibles pour freiner les « entrées illégales » seraient les raids, la détention et la déportation (p. 127).

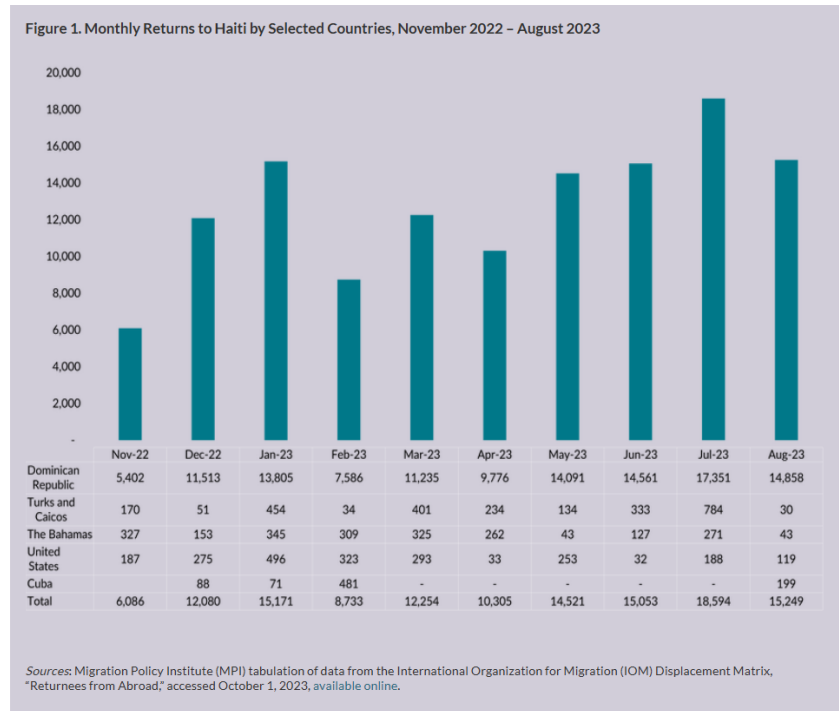
Comme le note Cortvriend (2024, p. 385), le contrôle migratoire de cette population fait émerger une stigmatisation fondée sur l’intersection du genre, de la race et de la classe, où le statut migratoire devient le principal marqueur de marginalisation. Cette peur constante de l’expulsion<sup>61</sup> altère profondément la

---

<sup>61</sup> La discrimination raciale est expressément interdite dans le contexte des expulsions. Le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale a indiqué que les États doivent veiller à ce que : (1) la législation nationale relative aux expulsions ne fasse aucune discrimination, dans son objectif ou dans sa pratique, entre les non-ressortissant-es sur la base de la race, de la couleur ou de la nationalité, et que les non-ressortissant-es aient un accès égal à des recours efficaces, y compris la possibilité de contester les mesures d’expulsion, et aient un accès égal à des recours efficaces ;

qualité de vie, particulièrement chez les femmes migrantes, et réduit drastiquement leur accès aux droits sociaux (Damsa & Franko, 2023, p. 200).

Figure 4.2.



#### 4.2.4 Contrôle, exclusion et invisibilisation : la fabrique de la migrante haïtienne illégale

If black women are so strong, it's because we've had to carry so much weight. Don't applaud our strength. Help carry the load instead (Sarah L. Webb)

J'avance que la citoyenneté différenciée vécue par les migrantes haïtiennes engendre des conséquences matérielles qui peuvent être mieux comprises à travers l'articulation du concept de *crimmigration* et celui de la misogynie. Plusieurs chercheur-es féministes et critiques de la race soutiennent d'ailleurs que la thèse de la *crimmigration* demeure insuffisante. Une analyse intersectionnelle prenant en compte le genre, la race et la classe est essentielle pour saisir pleinement les injustices vécues par les personnes migrantes (Abji, 2020, p. 73). C'est dans cette optique que le concept de misogynie devient pertinent. Il permet de mettre en lumière le poids disproportionné laissé aux migrantes haïtiennes, dans un contexte où les enjeux

---

(2) les non-ressortissant-es ne soient pas soumis-es à des expulsions collectives sans que la situation personnelle de chacun-e soit prise en compte ; (3) les non-ressortissant-es ne soient pas renvoyé-es dans un pays où iels risquent d'être soumis-es à la torture ou à de mauvais traitements ; et (4) les non-ressortissant-es, en particulier les résident-es de longue durée, ne soient pas expulsé-es si cela perturbe leur vie familiale (CERD, 2005).

structurels comme le contrôle migratoire ou la régulation de la natalité sont présentés comme des responsabilités individuelles. Le *National Development Plan 2040* reconnaît d'ailleurs que les barrières liées au statut migratoire contribuent à l'exclusion sociale et limitent l'accès aux services de base pour les populations vulnérables (NDP Secretariat, 2017, p. 12).

Cette exclusion s'inscrit dans une dynamique plus large que Young décrit comme relevant de l'« impérialisme culturel ». Elle indique que les groupes marginalisés sont stéréotypés, invisibilisés et rarement entendus, tout en étant exposés à la violence et à la haine (1989, p. 261). Ce processus contribue à la racialisation et à la sexuation de l'« illégalité », comme l'a souligné (Armenta, 2017). Cette réflexion s'applique dans mon étude, des réalités des migrantes haïtiennes, car elles sont vulnérables à l'expulsion. Ce lien entre immigration et criminalité a commencé à définir l'expérience migratoire de la population haïtienne aux Bahamas depuis la fin des années 50. Dans son livre, Dawn Marshall (1979) révèle que la présence d'Haïtien·nes aux Bahamas est depuis des années une source permanente de conflit et d'animosité pour de nombreux·ses Bahaméen·nes. En ce sens, cette période marque également le début de l'utilisation abusive du concept d'« illégalité » dans les journaux bahaméens (Ibid). À cet égard, la mobilité des migrantes haïtiennes aux Bahamas n'échappe pas aux logiques d'exclusion : une catégorie de personnes rejetées est construite et constamment reconduite.

Mais encore, la racialisation de l'identité haïtienne confère à la citoyenneté bahaméenne un statut valorisé. C'est-à-dire qu'elle permet de préserver l'identité bahaméenne contre une menace culturelle incarnée par la présence haïtienne (Joseph, 2014, p. 64). Ce traitement différencié trouve ses racines dans un anti-haïtianisme généré profondément ancré. Cette logique se reflète d'ailleurs dans les politiques américaines envers les réfugié·es haïtien·nes sous les administrations de Carter, Reagan, Bush et Clinton (Jean-Charles, 2019, p. 6). En Amérique, les migrant·es haïtien·nes sont confronté·es à un racisme anti-noir, à la xénophobie et à un rejet souvent teinté de sentiment anti-Vodou (Jean-Charles, 2019, p. 12). Aux Bahamas, les Haïtien·nes indépendamment de leur statut migratoire sont perçu·es comme des figures étrangères, racialement et culturellement autres. Des marqueurs comme l'accent francophone, les noms à consonance haïtienne ou l'usage du kreyòl servent à les exclure symboliquement de l'identité nationale. Même les personnes de deuxième génération se voient refuser l'accès à une pleine citoyenneté et à un sentiment d'appartenance, faisant d'elles des « étranger·ères perpétuel·es » (Perry, 2022, p. 124).

#### 4.2.4.1 Produire l'insécurité : l'absence de statut légal comme outil d'exclusion

I live in fear, because I don't have documents. I don't really go anywhere, I just go to work [cleaning] with my friends, and back home to sleep (Damsa et Franco, 2023, p. 200).

Mon analyse des documents officiels et international<sup>62</sup> font ressortir une réalité inquiétante. Le thème qui a été le plus ressorti est « inaccessibilité des documents ». Effectivement des termes comme « incapable d'obtenir un passeport », « exigences difficiles en matière de documents », « problème de papiers d'identité » y apparaissent fréquemment, témoignant de la portée systémique de ces obstacles (Galy, 2022, p. 145 ; United States Department of State, 2018, p. 11). L'inaccessibilité aux documents permet de maintenir l'étiquette que la migration haïtienne est irrégulière et contribue à l'invisibilisation des enjeux vécus (Curry, 2016, p. 19). Cela fait référence aux difficultés d'accès à l'éducation et aux soins de santé, à un risque constant de détention et de déportation, à une impossibilité d'ouvrir un compte bancaire ou d'obtenir un permis de travail (Conseil des droits de l'homme, 2018, p. 12 ; UNHCR, 2015, p. 5). D'après moi, cette violence structurelle se trouve à être le point central de l'anti-haïtianisme.

Sans papiers, les protections de l'État deviennent quasi inexistantes, voire totalement inaccessibles. L'absence de documents les rend les migrantes haïtiennes invisibles aux yeux des institutions, ce qui légitime, aux yeux de l'État, leur indésirabilité. De là, l'importance d'effectuer des recherches pour savoir qui est la population concernée et quels sont les enjeux auxquels iels sont confrontées. De plus, aucun des pays de la Caraïbe ne procède actuellement à une collecte systématique de données sur les migrant-es en situation irrégulière qui accèdent au marché du travail, et la collecte de ces informations s'est avérée difficile pour tous les pays, ce qui peut s'expliquer en partie par la « nature clandestine de l'irrégularité » (OIM, 2017, p. 20). Toutefois, les représentant-es gouvernementaux interrogé-es ont reconnu l'importance d'obtenir des données sur la population migrante régulière et irrégulière accédant au marché du travail afin de déterminer leur impact sur le marché et l'économie, de les protéger contre l'exploitation et de pouvoir tirer pleinement parti de la main-d'œuvre migrante pour combler les lacunes existantes en matière de compétences sur le marché (Aragon et El-Assar, 2018, p. 88).

---

<sup>62</sup> Les Rapports de 2018 et 2022 sur les pratiques en matière de droits humains des Bahamas, le rapport de la Compilation des informations préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés de 2015 ainsi que le Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (du Conseil des droits de l'Homme).

Cependant, aux Bahamas, il n'existe pas de statistiques qui dénombrent le nombre de migrantes haïtiennes. Dans le recensement effectué par l'Institut national de statistique en 2010, 32 694 femmes immigrantes, toutes nationalités confondues ont été répertoriées (Bahamas National Statistical Institute, 2010). À l'heure actuelle, il n'y a eu aucun recensement du nombre réel de femmes d'ascendance haïtienne qui se trouve sur le territoire bahaméen encore moins des femmes migrantes indépendamment du statut migratoire. Comme indiqué dans ma problématique, la migration haïtienne est définie et comprise de façon monolithique. C'est dans cette optique que les féministes noires insistent depuis longtemps sur le fait que l'oppression ne peut être appréhendée à partir d'un seul axe d'analyse, mais qu'elle résulte d'un enchevêtrement de rapports de pouvoir. En effet, la criminalisation et le maintien de l'ordre en matière de migration n'affectent pas les gens de la même manière ; au contraire, ils sont fortement racialisés et ont des effets différents en fonction du sexe, de la race, de la sexualité, de la classe et d'autres marqueurs d'identité (Bhatia *et al.*, 2024, p. 334). Donc, il est possible d'assumer que l'inexistence de statistiques sur qui sont ces femmes, leur nombre et quels sont leurs statuts permet de les garder comme étant toutes des « illégales » (c'est-à-dire des personnes arrivées aux Bahamas de manière informelle) dans l'imaginaire collectif et donc les garder dans l'isolement.

Dans cette même optique, la CEDAW indique que l'insuffisance des informations statistiques sur la composition ethnique de la population bahaméenne est problématique, car cela constitue un obstacle majeur à l'application de la Convention. Ces données sont pourtant essentielles pour évaluer concrètement la mise en œuvre de ses articles, notamment l'article 2 (mentionné précédemment), qui engage les États à lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe (Curry, 2016, p. 20). De plus, un autre enjeu soulevé dans les Rapports nationaux sur les pratiques en matière de droits de l'homme pour 2022 est l'absence de cadre juridique encadrant l'accès à la demande d'asile. Le gouvernement bahaméen ne dispose d'aucune législation en matière de réfugié-es ni de politique de protection adéquate (United States Department of State, 2022, p. 8). Par exemple, les Bahamas Immigration Detention Data Profile (2020) estimait à près de 63 000 le nombre de migrant-es présent-es dans le pays en 2019, sans qu'aucune donnée ne soit disponible sur les demandes d'asile (Global Detention Project Observatory, 2020).

Pour les personnes d'origine haïtienne, Audebert indique que la « précarisation du statut légal des Haïtiens qui permet à la fois de les maintenir dans le statut social auxquels ils ont été assignés, de réduire le coût social de leur présence et de faciliter les expulsions, au gré de la conjoncture économique et des

dispositions de l'opinion publique » (Audebert, 2017). Dans cette même optique, Moss affirme que bon nombre des migrant·es à statut irrégulier qui se retrouvent aux Bahamas, et qui pourraient avoir une demande d'asile valable, ne connaissent pas leurs droits légaux et se font automatiquement attribuer le statut de migrant·es économiques (2006, p. 55). Sans aide juridique, l'auteur indique qu'il est illogique que ces personnes puissent être en mesure de déclarer dans un questionnaire biographique qu'elles ont une crainte fondée d'être persécutées. D'autant plus que ledit questionnaire omet de demander les raisons pour lesquelles elles ont quitté leur pays d'origine (Ibid). La difficulté d'accès aux documents officiels sert de levier afin de contrôler le mouvement ainsi que le corps des migrantes haïtiennes.

“Many Haitians arrive at the Maternity with infectious and sexually transmitted diseases, like anemia, tuberculosis, with HIV/AIDS, respiratory problems, and other complications” (Polo Noticias, 2017).

La CEDAW a vivement critiqué les Bahamas pour leur gestion discriminatoire de l'enregistrement des naissances, notamment dans les cas où les mères célibataires ne disposent pas de documents d'identité valides émis par l'État. Ce problème affecte particulièrement les femmes migrantes sans papiers dont les enfants naissent aux Bahamas (Conseil des droits de l'Homme, 2018, p. 12). À cet égard, *le Rapport national de 2018 sur les pratiques en matière de droits de l'homme aux Bahamas* critique le traitement qu'a reçu une mère haïtienne dont la fille n'a pu recevoir les soins médicaux nécessaires à l'étranger, faute de passeport. La mère, n'ayant pas été naturalisée Bahaméenne au moment de la naissance de l'enfant et n'étant pas mariée au père, citoyen bahaméen, n'a pas pu transmettre la nationalité bahaméenne à sa fille. L'enfant, bien que née aux Bahamas, s'est vu délivrer un certificat d'identité indiquant la nationalité haïtienne, seul moyen pour elle de voyager (United States Department of State, 2018, p. 11). Ce cas illustre de manière frappante l'imbrication de la mobilité, de la citoyenneté, de la transmission inégalitaire de la nationalité et de la discrimination fondée sur le genre. Cette situation a eu lieu parce que la mère ne possédait pas de « documents officiels ».

De surcroît, la dévalorisation de la maternité des migrantes haïtiennes leur confère des traitements violents de la part du personnel hospitalier lors de leurs accouchements (Lyon, 2018, p. 89). Comme mentionné précédemment, les mères haïtiennes sont régulièrement suspectées d'être des « illégales », des « criminelles », car elles essaieraient de profiter des avantages sociaux offerts par le pays en mettant au monde des enfants. À cet égard, l'étude de la stigmatisation de la maternité des femmes haïtiennes est beaucoup plus développée en République dominicaine qu'aux Bahamas. Il me semble donc pertinent de

contextualiser le traitement réservé à ces femmes dans le pays voisin afin de fournir des exemples concrets. En République dominicaine, le terme « *beggar-mothers* » est couramment utilisé pour désigner les femmes haïtiennes. Celles-ci se retrouvent doublement surveillées et contrôlées, évoluant dans un environnement hostile à leur présence. Dans ce contexte, l'État déploie ce que Shoaff (2017, p. 112) nomme des « *technologies of containment* », c'est-à-dire des mécanismes de contrôle visant à limiter leur mobilité, leur visibilité et leur accès aux ressources. L'un de ces mécanismes consiste à les accuser d'avoir trop d'enfants et, par conséquent, de nuire à la répartition des ressources nationales, en réduisant ce qui serait « dû » à la population dominicaine (Fielding, 2008).

En somme, les médias relayent fréquemment des informations erronées sur le taux de natalité<sup>63</sup> des femmes haïtiennes. Par exemple, deux journaux très populaires ont affirmé que jusqu'à 80 % des naissances dans les hôpitaux situés près des frontières étaient attribuables à des femmes haïtiennes. Or, un rapport de l'*Oficina Nacional de Estadística*, publié en 2016, indique que ces dernières représentaient en réalité seulement 5 % des naissances à l'échelle nationale cette année-là, ce qui laisse penser que certaines sources incluent possiblement des Dominicain-es d'origine haïtienne. Ces discours mettent aussi de l'avant le supposé fardeau financier que feraient peser ces naissances sur le système de santé publique, alimentant ainsi une rhétorique où les femmes haïtiennes sont désignées comme boucs émissaires des défaillances du système de santé (Lyon, 2018, p. 85-86).

La section suivante met en lumière l'absence de protections réelles dans la Constitution bahaméenne pour les migrantes haïtiennes, une situation qui les pousse, en l'absence de statut légal, à éviter de porter plainte par crainte d'être arrêtées ou déportées. Dans ce contexte, l'analyse des articles 23 et 24 de la Loi sur la protection contre la violence doit impérativement être mise en relation avec les dispositions constitutionnelles abordées précédemment, car la loi stipule qu'elle doit être appliquée dans le respect de la Constitution (Parliament of The Bahamas, 2023, p. 9).

---

<sup>63</sup> En 2017, Julio César Castaños Guzmán, président du Conseil électoral central, déclarait : « La République dominicaine doit décider de ne pas rester un centre de naissance d'Haïti », affirmant que des milliers de femmes traversaient la frontière pour accoucher dans l'objectif de faire naturaliser leurs enfants. Le gouvernement a également identifié la pratique de l'abandon d'enfants comme une préoccupation croissante, accusant publiquement les Haïtiennes d'abandonner leurs enfants. Tout cela dans le but d'obliger l'État à accorder à l'enfant la citoyenneté dominicaine vu le statut juridique des parents est inconnu (Lyon, 2018, p. 85-86).

#### 4.3 La loi sur la protection contre la violence : un moyen et une trajectoire dissuasive

Cette section vise à démontrer que la peur agit comme un outil de contrôle, et que le fait de devoir divulguer sa nationalité haïtienne expose ces femmes à un risque accru de discrimination. Cette exigence, loin d'être neutre, participe à leur invisibilisation et à leur précarisation. Par ailleurs, le manque d'accès à des documents officiels les empêche de porter plainte, car elles ne peuvent se départir de leurs statuts migratoires. En mobilisant une analyse genrée de l'anti-haïtianisme, on constate que les migrantes haïtiennes éprouvent une profonde méfiance envers les forces de l'ordre. Ainsi, lorsqu'elles subissent des violences, elles se tournent davantage vers leurs pasteurs, ce qui contribue à l'invisibilisation de leurs réalités. À l'image de la figure du *poto mitan*, elles se voient contraintes d'endurer ces violences en silence.

C'est pour cette raison que j'estime que le croisement des dimensions de la crimmigration, de la figure du *poto mitan* et de la citoyenneté différenciée permet de mettre en lumière les formes multiples de discrimination à l'œuvre. Enfin, puisque la Loi s'applique également au milieu du travail, une lecture des conditions d'accès aux permis de travail permettra de repérer la déshumanisation systémique vécue par les migrantes à l'étude. Elles sont le groupe de personnes aux Bahamas qui se font le moins accorder des permis de travail. Alors que cette loi inclut les violences subies en milieu de travail dans le mandat de la Commission, cette disposition ne protège pas les migrantes haïtiennes, en raison de leur nationalité, la loi étant encadrée par la Constitution qui n'accorde que la protection qu'aux nationaux. Celle-ci définit qui est et qui n'est pas bahaméen·nes et comment la citoyenneté est conférée (Joseph, 2014, p. 63).

En ce sens, les lois nationales du Commonwealth des Bahamas qui abordent la violence fondée sur le sexe ou la violence à l'égard des femmes ne présentent pas une approche cohérente et affirmée pour éradiquer cette violence. Par exemple, l'article 26 (3) de la Constitution bahamienne ne garantit pas une protection contre la discrimination basée sur le sexe alors que les autres formes de discrimination sont mentionnées (Curry, 2016, p. 15). Les exclusions prévues par les articles de la Constitution et de la Loi sur la protection contre la violence nommée ci-haut démontrent que ces dispositions légales participent à la marginalisation, à la vulnérabilité et à la précarité des migrantes haïtiennes. Cela se passe à travers une absence de protection étatique.

##### 4.3.1 Loi sur la protection contre la violence : genèses et limites

Amorçons cette section par la définition de la notion de « violence » telle que formulée dans la Loi sur la protection contre la violence adoptée, en 2023, aux Bahamas. Aux termes de cette loi, la violence désigne

tout acte entraînant des préjudices physiques, sexuels ou psychologiques, incluant notamment le viol, les agressions sexuelles, la torture, la traite de personnes, la prostitution forcée, l'enlèvement, le harcèlement sexuel (y compris en ligne), ainsi que les violences économiques ou financières. Ces actes peuvent se produire : (a) dans le cadre d'une relation domestique, qu'il y ait eu ou non cohabitation; (b) dans tout autre contexte, y compris le lieu de travail (Parliament of the Bahamas, 2023). De plus, il importe de savoir que cette loi n'a fait l'objet d'aucun amendement depuis son adoption.

Ensuite, l'article 23 de la Loi précise la procédure de dépôt de plainte et indique que selon l'alinéa 1 de l'article, toute personne victime de violence ou détenant des informations à ce sujet peut porter plainte auprès de la police. L'agent-e est alors tenu-e de rédiger une déclaration écrite incluant plusieurs informations, dont l'âge, le sexe, l'heure et le lieu des faits, ainsi que la **nationalité** du ou de la plaignante. D'autre part, selon l'article 24, l'agent-e de police est tenu de transmettre les données de la plainte à la Commission<sup>64</sup>. C'est-à-dire que lorsqu'une plainte a été déposée auprès d'un-e policier.ère en vertu de l'article 23, celui ou celle-ci est dans l'obligation de notifier par écrit à la Commission les éléments suivants : (a) l'âge et le sexe du ou de la plaignante, (b) l'heure de l'acte présumé, (c) le lieu où l'acte a été commis : (d) **la nationalité** du ou de la plaignante, tout en veillant à préserver la confidentialité de son identité.

Dans le cadre de ce mémoire, j'estime que l'exigence de divulguer la nationalité soulève des enjeux cruciaux, en particulier pour les personnes migrantes ou sans statut légal (les migrantes haïtiennes). Cela s'explique par le fait qu'elles peuvent craindre des représailles, de la stigmatisation ou des traitements discriminatoires en raison de leur situation migratoire. Aussi, quand bien même que la protection de l'identité d'une personne victime ferait partie des critères des articles 20 et 21 de la Loi, les discriminations basées sur la nationalité et le genre restent un enjeu important. Ces articles soulèvent plusieurs questions essentielles. Le fait que la nationalité de la personne plaignante soit exigée dès le dépôt de la plainte pose un risque important quant à la manière dont sa démarche sera accueillie. La connaissance immédiate de ce statut peut influencer, consciemment ou non, la crédibilité qui lui sera accordée. Comment s'assurer, dans ce contexte, que la Commission traitera avec sérieux une plainte provenant d'une migrante haïtienne, souvent perçue à travers le prisme de préjugés raciaux et de l'anti-haïtianisme ? Par ailleurs, bien que la loi stipule que les agent-es de police doivent suivre des formations, elle n'en précise ni les contenus ni les modalités. Quels types de formations seront proposés ? Intégreront-elles une sensibilisation aux enjeux

---

<sup>64</sup> La Commission est une personne morale dont les actes qu'elle a à accomplir sont nommés dans la section 10 de la Loi sur la protection contre la violence.

liés aux migrations et aux discriminations systémiques ? Enfin, une autre question cruciale demeure : que se passe-t-il si la personne souhaitant porter plainte ne possède aucun document d'identification ? Cette exigence risque d'exclure d'emblée les personnes sans statut légal, renforçant ainsi leur précarité et leur isolement face aux violences subies.

Ensuite, le gouvernement bahaméen a adopté la *Protection Against Violence Bill 2023*, 10 ans après avoir rejoint le projet d'ONU Femmes intitulé *Strengthening State Accountability and Community Action for Ending Violence against Women*. Ce projet avait été mis en œuvre dans une dizaine de pays caribéens afin de lutter contre les violences genrées. À partir de cela, en 2013, le gouvernement créa un groupe de travail national chargé d'élaborer et de coordonner un plan stratégique de lutte contre la VFG (Nottage et al., 2015) qui est maintenant connu sous le nom de *Strategic Plan to Address Gender-Based Violence*. Dans ce rapport, les commissions du groupe de travail ont indiqué qu'il était urgent de créer une organisation ou une agence centrale afin de combattre et éradiquer la violence liée au sexe aux Bahamas. Iels ont précisé que cet enjeu en est un de santé publique afin de développer une réponse nationale (Nottage et al., 2015, p. XIV). En ce sens, il est indiqué dans le préambule de la Loi sur la protection contre la violence qu'elle vise à remplir les diverses obligations des Bahamas au titre de la (CEDAW) et de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1994 « Convention de Belém do Para » (Parliament of the Bahamas, 2023). En fait, l'un des objectifs de la Loi est d'être en conformité avec les obligations régionales et internationales des Bahamas en matière de traités sur les droits de l'homme (Ibid).

Cependant, l'adoption de la loi a été très critiquée par de nombreux groupes de défense des droits des femmes aux Bahamas en raison de son incapacité à s'attaquer efficacement à la violence sexiste. Ceux-ci indiquent que bien que la Loi vise à respecter les engagements internationaux du pays, dont la CEDAW, ce projet de loi ne répond pas aux objectifs du plan stratégique national de lutte contre la violence fondée sur le genre. Ces femmes dénoncent l'absence de mesures essentielles qui garantiraient une réelle accessibilité et une protection équitable pour toutes les victimes. Elles constatent que le gouvernement a préféré adopter une loi générale sur la protection contre la violence plutôt qu'un cadre spécifiquement dédié à la violence fondée sur le genre. C'est-à-dire que le fait que la loi s'adresse aux « deux sexes » ne permet pas de rendre compte des violences spécifiquement genrées, alors que c'était bien l'objectif du Plan stratégique. Ce choix affaiblit la réponse étatique aux violences systémiques subies par les femmes

et les personnes marginalisées, en contradiction avec les engagements pris dans le plan stratégique national (Dames, 2023 ; Rolle, 2023).

Dans cette même optique, un questionnement demeure: comment se fait-il que le Plan stratégique de lutte contre la violence, bien qu'il n'aborde que brièvement la situation des migrantes y compris celle des Haïtiennes en fasse tout de même mention, alors que la Loi sur la protection contre la violence n'y fait aucune allusion ? Cette omission en est un exemple d'invisibilisation des personnes marginalisées et de non prise en compte des réalités des personnes migrantes par la loi. D'ailleurs, ce plan reconnaît que les femmes migrantes sont plus à risque de subir des violences genrées. Toutefois, lorsque le gouvernement bahaméen, affirme dans son Plan national de développement 2040 que « The Bahamas will be a nation free of poverty and discrimination (including gender, nationality and disabilities) » (NDP Secretariat, 2017, p. 26–27) ; il se contredit. Adopter une loi qui stipule comme obligation de divulguer sa nationalité permet au gouvernement de légitimer le fait que les migrantes haïtiennes soient traitées comme des personnes indésirables. Plus précisément, l'imposition d'une telle divulgation contribue à leur stigmatisation tant au moment du dépôt de plainte que lors du transfert d'informations à la Commission.

#### 4.3.2 Qui peut réellement dénoncer et être pris au sérieux?

As previous studies have shown, for illegalized women, their legal status is an additional and often insurmountable barrier to escaping abusive situations or accessing services, and they therefore tend to stay longer in abusive relationships (Damsa et Franko, 2023, p. 204).

Les violences structurelles et symboliques engendrées par l'inaction de l'État et l'inexistence de protection entraînent des conséquences matérielles. Par exemple, l'impossibilité d'obtenir des documents légaux permet de maintenir les migrantes à l'étude dans un état d'isolement administratif et d'extrême pauvreté. À titre d'exemple, les observations finales du Comité CEDAW en 2018 révèlent que les femmes d'ascendance haïtienne, les demandeuses d'asile et les migrantes s'abstiennent souvent de signaler les violences subies, par crainte d'être expulsées (Conseil des droits de l'Homme, 2018; Daly, 2022 ; Equality Bahamas, 2018). Aussi, plusieurs études ont démontré que les femmes en situation de pauvreté sont exposées à un risque accru de violence entre partenaires intimes et de violences sexuelles, incluant le viol (Nottage et al., 2015, p. 10).

Par ailleurs, l'absence de documents officiels à une incidence directe sur la capacité des migrantes à accéder à un emploi formel, à bénéficier de services de base ou à porter plainte en cas de violence, par

crainte d'être expulsées. J'en ai déjà parlé, mais, par exemple, la politique qui impose à toute personne sans citoyenneté bahaméenne de porter en tout temps son passeport et une preuve de résidence légale, sous peine d'expulsion, alimente la méfiance. Elle renforce particulièrement la crainte des migrantes haïtiennes envers les forces de l'ordre (UNHCR, 2015, p. 5). C'est donc dans cette optique que de nombreuses femmes migrantes haïtiennes hésitent à demander de l'aide aux représentant-es de l'État, que ce soit à la police, aux agents d'immigration ou même aux travailleur-euses sociaux (Nottage et al., 2015, p. 14 ; Conseil des droits de l'homme, 2018, p. 6).

De surcroît, les migrantes haïtiennes ont tendance à faire appel à leur pasteur ou prêtre lorsqu'elles vivent des difficultés conjugales. Dans *Considering the Interplay of Cultural Context and Service Provision in Intimate Partner Violence : The Case of Haitian Immigrant Women*, les autrices font le lien entre minimisation de la violence qu'elles vivent et l'impunité qu'accorde l'Église aux hommes concernés (Latta et Goodman, 2005, p. 1449). Aux Bahamas, cette réalité est confirmée dans le Plan stratégique de lutte contre la violence, où des entrevues menées auprès de 16 migrantes haïtiennes révèlent que 50 % d'entre elles estiment qu'une femme haïtienne victime de violence ne devrait pas chercher de l'aide auprès de la police, cependant celles-ci peuvent se confier à leurs pasteurs. Pour elles, le risque d'être expulsée ne vaut pas la peine (Nottage et al., 2015, p. 15).

On peut observer que le soutien ne leur est pas accordé dans les sphères institutionnelles, et les moyens d'interventions ne sont pas adaptés aux besoins de celles-ci. C'est dans cette optique que l'anti-haïtianisme genré vécu entraîne l'invisibilisation de leurs réalités. Les féministes noires ont mainte fois fait le lien entre survies, invisibilisation et violences genrées. Par exemple, aux Bahamas, les migrantes haïtiennes vont avoir tendance à prioriser la nourriture, le logement et la stabilité économique avant de dénoncer un homme qui la violente (Latta et Goodman, 2005, p. 1451). En ce sens, une femme n'est pas seulement confrontée à la peur de sa propre expulsion, mais aussi aux effets imaginaires et réels de l'arrestation ou de l'expulsion de l'agresseur (Ibid., p. 1450).

Par ailleurs, il est possible d'établir un lien avec l'analyse de Dubuisson et Schuller (2021, p. 61) lorsqu'iels montrent que la notion de *poto mitan* ne fait pas que référence à l'autonomie et la force des femmes haïtiennes, elle implique aussi une attente sociale : celle d'une tolérance silencieuse face à la négligence de l'État haïtien aux oppressions de genre. Ainsi, lorsque ces femmes affirment qu'il vaut mieux endurer la violence plutôt que de signaler leur situation au risque de révéler leur statut migratoire, cela traduit, à

mes yeux, la conscience aiguë qu'elles ont de l'absence de protection étatique. C'est précisément ce vide institutionnel qui contribue à la perpétuation des violences institutionnelles et les contraint à se taire. À cela s'ajoutent la honte et l'humiliation associées au fait de dévoiler les abus subis, ce qui paralyse de nombreuses migrantes, les condamnant à endurer des abus en silence (Nottage et al., 2015, p. 13). L'organisme Equality Bahamas met d'ailleurs en lumière la difficulté attachée au fait de porter plainte surtout pour les personnes déjà vulnérables. Il nous dit que dans certains cas, la police admet ne pas répondre aux appels parce qu'elle ne les juge pas utiles ou parce qu'elle est fatiguée d'avoir affaire à certaines personnes. D'ailleurs, des personnes se sont plaintes d'avoir appelé la police lorsqu'elles étaient témoins ou soupçonnaient des violences domestiques, et que la police n'était jamais venue (Ibid., p. 12).

Suivant cette logique, de nombreuses juridictions, dont le Commonwealth des Bahamas, il a été démontré que l'un des principaux obstacles à l'accès des femmes à la justice dans les affaires de violence sexuelle et sexuelle est l'attitude négative des responsables de l'application des lois, notamment la police, les magistrats, les juges, les greffiers, les procureurs et les avocats de la défense, à l'égard des femmes et des jeunes filles victimes (Nottage et al., 2015, p. 62). Je relève d'importantes contradictions avec l'objectif 4 du National Development Plan, qui vise à renforcer l'administration de la justice afin de la rendre plus efficace, méthodique, équitable et performante, notamment par une action coordonnée entre la police, les forces de défense, les tribunaux et les services correctionnels. En parallèle, le plan préconise un contrôle accru de l'immigration, tout en valorisant celle des immigrant·es perçu·es comme pouvant contribuer à l'enrichissement économique du pays. Malgré la reconnaissance des instances gouvernementales des discriminations vécues par les personnes migrantes, il n'y a aucune action concrète qui est mise en place pour l'enrayer. Au contraire, plus de barrières sont érigées afin de contrôler encore plus l'immigration.

Dans le cas des migrantes haïtiennes, la police étant l'incarnation physique du contrôle étatique, on peut réellement se demander, qu'arrive-t-il si une femme dévoile son statut d'immigration à l'agent·e de police? De nombreux Haïtien·nes ont affirmé que les agent·es de l'immigration avaient pris pour cible leur logement une fois que leur statut de sans-papiers avait été découvert, exigeant de multiples pots-de-vin. Bien que la loi exige généralement une ordonnance du tribunal pour pénétrer dans une résidence privée ou la fouiller, un·e inspecteur·ice de police ou un·e fonctionnaire de police plus haut placé·e peut autoriser une fouille sans ordonnance du tribunal lorsqu'il existe des motifs probables de soupçonner une infraction

à la législation sur les armes ou la possession de stupéfiants (United States Department of State, 2019, p. 7).

De plus, bien que la Royal Bahamas Police Force (RBPF) affirme ne pas observer de différences systémiques significatives dans le traitement des plaintes pour violences sexuelles au sein des communautés haïtiennes, elle reconnaît que ces cas sont plus difficiles à identifier, à enquêter et à gérer (Nottage et al., 2015, p. 14). La crimmigration, conjuguée à une citoyenneté différenciée, fonctionne comme un mécanisme constamment réactivé pour maintenir les migrantes haïtiennes dans une position de subordination. À titre d'exemple, une femme ne possédant pas la citoyenneté bahaméenne, victime de violence conjugale, a sollicité l'aide d'un centre d'accueil afin d'enregistrer son enfant né-e aux Bahamas. Or, en l'absence du consentement de son mari bahaméen qu'elle accusait d'abus, elle n'a pas pu faire enregistrer son enfant ni revendiquer la citoyenneté bahaméenne pour ce dernier (United States Department of State, 2022, p. 10). Dans cette situation, on peut clairement voir que sa citoyenneté différenciée ne lui confère ni le droit de dénoncer ni le droit de jouir d'une protection étatique. Il faut aussi rappeler que les agent-es de police ne sont pas à l'abri de préjugés sexistes ni de la reproduction de l'anti-haïtianisme ambiant dans le pays. Enfin, l'obligation de divulguer sa nationalité dans le cadre de cette Loi illustre les limites de cette législation prétendument protectrice. Elle contribue plutôt à maintenir les migrantes haïtiennes dans un état de vulnérabilité structurelle, renforçant ainsi leur précarité et leur exclusion.

Dans la prochaine section, j'aborderai les réalités vécues par les migrantes haïtiennes en ce qui concerne les difficultés d'obtention de permis de travail, l'omniprésence de la pauvreté, et la manière dont le travail devient un vecteur d'exclusion, à l'intersection de multiples rapports de pouvoir. J'estime que l'article 26 (3) de la Constitution, en ne protégeant pas explicitement contre la discrimination fondée sur le genre et la classe sociale, contribue à maintenir cette marginalisation.

Bien que la Loi sur la protection contre la violence inclue les violences en milieu de travail dans son champ d'application, il est peu probable que les migrantes haïtiennes portent plainte, compte tenu des obstacles juridiques et sociaux qu'elles rencontrent. De manière plus large, les femmes dans la Caraïbe vivent dans des conditions de précarité plus marquées que les hommes. Le système d'octroi de permis de travail, largement contrôlé par des hommes, en est un exemple : entre 2013 et 2023, très peu de permis ont été délivrés à des femmes haïtiennes, ce qui révèle un déséquilibre structurel profondément genré aux Bahamas. À travers mon analyse, je cherche à vérifier si les discours collectifs affirmant que cette

communauté « vole » le travail des Bahaméen·nes résistent à l'examen des faits, ou s'ils se révèlent infondés face aux données disponibles.

#### 4.3.3 Déshumanisation systémique des migrantes haïtiennes : entre inaccessibilité à l'emploi et cercle de pauvreté

Tout comme le rappelle le Plan stratégique de lutte contre la violence fondée sur le genre, les facteurs structurels qui alimentent les violences fondées sur le genre, telles que la discrimination systémique liée au sexe, doivent être pleinement pris en compte pour comprendre la vulnérabilité particulière des femmes migrantes (Nottage et al., 2015, p. 10). Or, l'omission, dans l'article 26 (3) de la Constitution bahaméenne, de toute référence explicite à la discrimination sociale et de genre contribue à institutionnaliser l'exclusion des femmes, en particulier dans les sphères du travail et de la protection contre les violences fondées sur le genre. Cette invisibilisation constitutionnelle permet à l'État bahaméen de ne pas reconnaître les barrières systémiques auxquelles sont confrontées les femmes. Cependant, les conséquences négatives comme l'accès à un permis de travail se font beaucoup plus ressentir par celles issues de milieux précarisés, comme les migrantes haïtiennes.

Il est important de mentionner que ce traitement différencié n'est pas unique aux Bahamas, on observe la même réalité dans la grande région de la Caraïbe. En effet, les femmes déjà marginalisées dans leur communauté d'origine manquent souvent d'accès à l'information sur les opportunités d'emploi et elles sont exclues des réseaux de recrutement formels et des services de soutien. Ce positionnement les rend plus exposées à des situations migratoires irrégulières et à l'exploitation (Platonova et Gény, 2018, p. 19). En ce sens, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) nous indique dans son analyse de l'autonomisation économique des femmes qu'en comparaison avec d'autres régions, la présence des femmes sur le marché du travail caribéen est relativement forte. Néanmoins, elles se retrouvent au bas de l'échelle de la hiérarchie du marché du travail (CEPALC, 2017, p. 17 dans Platonova et Gény, 2018, p. 17). De plus, les données disponibles sur les taux de participation à la population active dans la Caraïbe révèlent une disparité entre les sexes sur le marché du travail. C'est-à-dire que les hommes sont plus actifs sur le marché du travail que les femmes, malgré une forte représentation de celles-ci (50 % de la population) (Ibid). Par ailleurs, sur la base des données pour la période 2011-2015, le taux d'activité des femmes se situe entre 41,6 et 69,1 pour cent, contre 56 à 84 pour cent pour les hommes (Ibid).

De plus, selon les Évaluations de la pauvreté par pays (EPP) réalisées par la CEPALC, les ménages dirigés par des femmes dans la région caribéenne sont généralement plus exposés à la pauvreté (Platonova et

Gény, 2017, p. 18). Cette réalité peut être observée aux Bahamas à travers l'enquête menée sur les dépenses des ménages en 2013. Celle-ci révèle que les femmes courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté<sup>65</sup> que les hommes, un risque encore plus élevé chez les mères monoparentales (Tornarolli, 2016, p. 25).

À cet effet, les données montrent que les migrantes haïtiennes vivent dans des conditions matérielles extrêmement précaires aux Bahamas. Celles-ci révèlent que ces femmes sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté et l'exclusion socioéconomique. En 2013, près de deux Haïtien·nes sur cinq vivaient sous le seuil de pauvreté, ce qui représentait le taux le plus élevé parmi les groupes de nationalités étudiés (Tornarolli, 2016, p. 16). De plus, cette précarité se reflète également dans leur accès au marché du travail. Le taux d'emploi global de la population bahaméenne était de 63,9 %, alors qu'il chutait à 51 % pour les migrant·es haïtien·nes. L'écart est encore plus frappant chez les femmes : seulement 33,6 % des femmes haïtiennes occupaient un emploi, contre 61 % des Bahaméennes et 38,6 % des femmes originaires du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis (Tornarolli, 2016, p. 43). Ces chiffres traduisent une marginalisation structurelle qui limite l'autonomie économique des migrantes haïtiennes et accentue leur vulnérabilité.

#### 4.3.4 Traitement différencié sur la base de l'obtention des permis de travail

Lorsque les femmes à l'étude accèdent au marché du travail, elles sont exposées à des conditions de travail précaires, à l'inexistence de prestation de santé, de pension, de sécurité de l'emploi et de bas salaires. Cette vulnérabilité rend particulièrement les femmes migrantes à la merci de diverses formes d'abus et d'exploitation de la part d'employeur·es sans scrupules (IOM, 2005, p. 22 ; United States Department of State, 2022, p. 20). En ce qui concerne les permis de travail, les données révèlent un traitement différencié entre les hommes et les femmes haïtiennes aux Bahamas, tant en termes de nombre que de type d'emplois autorisés. En 2015, les secteurs dans lesquels les travailleur·euses haïtien·nes ont obtenu le plus de permis étaient l'agriculture, la foresterie et la pêche. Or, ce sont exclusivement des hommes qui y ont été autorisés à travailler : 755 permis ont été délivrés à des hommes haïtiens, contre zéro pour les femmes (Department of Statistics, 2015).

---

<sup>65</sup> Cette situation s'explique en partie par une moindre participation des femmes au marché du travail : alors que 79 % des hommes (toutes nationalités confondues) occupent un emploi, ce taux n'est que de 69.5 % chez les femmes (toutes nationalités confondues), soit un écart de 9.5 % (Ibid, p. 32).

Ce constat mérite une attention particulière, car la trajectoire de travail instable (difficultés, tant dans leur recherche d'emploi que sur le lieu de travail) des migrantes haïtiennes s'explique par l'imbrication des discriminations fondées sur le genre, la classe, la nationalité et la race (Glenn, 2011, p. 12). Un phénomène que je qualifie d'anti-haïtianisme genré. Aux Bahamas, de nombreuses femmes migrantes sont employées comme domestiques ou dans d'autres emplois au salaire minimum. Le harcèlement sexuel y est présent, mais rarement dénoncé. Par peur de perdre leur emploi et faute d'alternatives, ces femmes choisissent souvent le silence (Nottage et al., 2015, p. 13-14). Il est difficile d'imaginer comment les migrantes haïtiennes pourraient porter plainte en vertu de la Loi sur la protection contre la violence, la police représentant pour elles une autre figure de pouvoir et de contrôle.

L'invisibilité de ce groupe s'inscrit dans la logique de la figure du *poto mitan*, selon laquelle ces femmes seraient autosuffisantes, rendant inutile, voire injustifié, tout soutien de la part de l'État comme nous avons pu l'observer par le rejet des 4 projets de loi<sup>66</sup> ainsi qu'à travers la Loi à l'étude. Elles sont en revanche survisibilisées aux yeux de leurs employeurs, lorsqu'ils utilisent la menace du service d'immigration et de naturalisation comme moyen de contrôle sur le lieu de travail (Glenn, 2011, p. 12 ; Stafford, 1984, p. 178). Cette perception se mêle à des stéréotypes sexistes selon lesquels les femmes devraient rester à la maison ou seraient, de toute façon, insuffisamment qualifiées pour le marché du travail. Bien que les hommes haïtiens soient plus nombreux dans les flux migratoires (voir figure 1.1 à la page 10), l'écart avec les femmes n'est pas suffisamment significatif pour expliquer à lui seul leur invisibilisation. Plusieurs auteur-es soulignent que la précarité de l'emploi constitue l'un des facteurs majeurs contribuant à l'effacement des migrantes haïtiennes dans les analyses et les politiques migratoires (Queiroz, 2021, p. 3).

---

<sup>66</sup> Le projet de loi **no 1** proposait d'accorder automatiquement la citoyenneté bahaméenne à un-e enfant né-e à l'étranger lorsque l'un des parents, qu'il s'agisse de la mère ou du père, est citoyen-ne bahaméen-ne de naissance.

Le projet de loi **no 2** avait comme objectif d'accorder le droit à une femme bahaméenne mariée à un homme étranger de lui transmettre la citoyenneté, à l'instar de ce qui est déjà permis pour les hommes bahaméens mariés à des femmes étrangères.

Le projet de loi **no 3** visait à permettre à un homme bahaméen non marié de transmettre sa citoyenneté à un-e enfant né-e aux Bahamas d'une mère étrangère, à condition que sa paternité soit légalement établie (Bahamas Local, 2016).

Enfin, le projet de loi **no 4** proposait de modifier l'article 26 (3) afin d'inclure le sexe comme motif interdit de discrimination

Par ailleurs, dans la catégorie des emplois dits elementary occupations (travaux peu qualifiés), les hommes haïtiens ont obtenu 2 499 permis, alors que les femmes n'en ont reçu que 503 (Department of Statistics, 2015). Dans cette perspective, les migrant-es haïtien-nes ne correspondent pas au profil d'immigrant-es valorisé par l'État, qui les considère comme peu contributif-ves à la croissance économique. Le *Plan national de développement 2040* en témoigne clairement : le gouvernement y annonce vouloir réviser sa politique migratoire afin d'attirer des personnes « hautement qualifiées » et « entreprenantes », capables de contribuer à des secteurs jugés stratégiques tels que les technologies de l'information, les services financiers et les industries innovantes (NDP Secrétariat, 2017, p. 461). Dans ce cadre, les Haïtien-nes sont perçues non pas comme des acteur-ices économiques, mais comme une *charge publique*, du fait de leur précarité financière. Pourtant, la réalité sur le terrain contredit cette perception. Comme l'affirme un diplomate haïtien, « les Haïtien-nes jouent un rôle essentiel dans la société bahaméenne, car iels effectuent des tâches que beaucoup de Bahaméen-nes refusent, comme les services d'assainissement ou les travaux de jardinage » (Knowles, 2018, p. 66-67).

Cette tendance se maintient au fil des années. En (2017), sur un total de 5 938 permis de travail accordés à des personnes haïtiennes, 4 716 l'ont été à des hommes. En 2019, sur 5602 permis délivrés, seulement 986 ont été accordés à des femmes haïtiennes. Année après année, la majorité des permis attribués aux Haïtien-nes concernent la catégorie « elementary occupations <sup>67</sup> ». D'après Knowles (2018) les emplois souvent occupés par des Haïtien-nes sont le jardinage ou des services d'assainissement ce qui témoigne d'un enfermement dans des emplois précaires et peu rémunérés (p. 67).

Mais encore, le rapport du Département des statistiques indique qu'en 2018 37 % des permis de travail ont été accordés à des personnes d'origine haïtienne. Or, parmi les 3 816 permis délivrés cette année-là, 3 707 relevaient du secteur des elementary occupations, et seulement 1 670 de ces permis ont été attribués à des femmes haïtiennes (Department of Statistics, 2018, p. 10). Il est aussi important de souligner que le nombre de permis de travail accordés aux Haïtien-nes aux Bahamas varie considérablement d'une année à l'autre et c'est probablement dû à la crimmigration associée au parcours migratoire haïtien. Dans cette même optique, entre 2015 et 2019 en Amérique latine et dans la Caraïbe, 5 404 088 permis ont été délivrés aux citoyen-nes de la région. Sur ce total, plus de 40 % ont été accordés

---

<sup>67</sup> Concernant les catégories se trouvant dans les statistiques, ce n'est pas indiqué quel(s) type(s) d'emplois sont concernés par les différentes catégories dans les rapports produits par l'Institut. Les types d'emplois sont classés par sexe et non par nationalité.

à des Vénézuélien·nes, 10 % à des Colombien·nes, 8 % à des Bolivien·nes, 8 % à des Péruvien·nes et il n'y a que 7 % qui ont été attribués à des Haïtien·nes (CELAM), 2022, p. 28).

Cette instabilité s'observe également dans le cadre du programme de visa H-1B<sup>68</sup> aux États-Unis, destiné au travail temporaire. Le nombre de ces visas délivrés aux travailleur·euses caribéen·nes est en baisse depuis plusieurs années. Les personnes originaires d'Haïti, reçoivent en moyenne 10 permis l'an alors que c'est le pays le plus peuplé de la région. Tandis que les Jamaïcain·es ont reçu une moyenne annuelle de 126 visas entre 2015 et 2021 (Jaupart, 2023, p. 15 ; United States Department of State, 2022)(Jaupart, 2023, p. 15 ; US Department of State 2022). En ce sens, les rapports officiels aux Bahamas ne précisent pas combien de demandes de permis ont été déposées ni quel est le taux de refus, ce qui rend difficile une évaluation complète de la discrimination potentielle dans le processus d'attribution.

Il est également significatif de constater qu'aucun permis n'a été accordé à des Haïtien·nes tous genres confondus pour des postes de gestion ou de direction (**managers**), en (Department of Statistics, 2019 ; United States Department of State, 2019, p. 4 ). Une année particulièrement révélatrice est celle de 2023. Sur les 12 088 permis de travail accordés cette année-là aux Bahamas, 4 192 l'ont été à des ressortissant·es des États-Unis, contre seulement 557 pour des personnes d'origine haïtienne (Bahamas National Statistical Institute, 2023). Parmi ces dernières, à peine 183 permis ont été délivrés à des femmes haïtiennes, confirmant ainsi leur exclusion persistante du marché du travail régularisé. Ces données laissent entrevoir une double marginalisation : non seulement les femmes haïtiennes reçoivent beaucoup moins de permis que les hommes haïtiens, mais elles sont aussi cantonnées à des secteurs précaires, avec peu ou pas d'opportunités de mobilité sociale ou professionnelle.

Cette réalité illustre une exclusion structurelle, car les postes valorisés et bien rémunérés sont accordés en grande majorité à des Américain·es. Ce déséquilibre s'inscrit dans une logique de sélection migratoire où le gouvernement bahaméen, à travers son Plan national 2040, affirme vouloir attirer des immigrant·es susceptibles de « contribuer à la richesse du pays ». Dans ce contexte, les migrantes haïtiennes sont

---

<sup>68</sup> Le visa H-1B est l'un des visas de travail temporaire les plus sollicités aux États-Unis. Il s'adresse aux professionnel·les étranger·ères possédant des compétences spécialisées souhaitant travailler dans le pays. En raison de la forte demande, l'attribution des visas se fait par tirage au sort lors d'une loterie annuelle organisée par les services américains de citoyenneté et d'immigration (ImmilandLaw, 2025).

perçues comme indésirables et se retrouvent souvent en situation irrégulière, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation.

Comme l'ont montré les études de (Canning, 2017) et (Schrover *et al.*, 2008), l'illégalité, lorsqu'elle se combine au genre, produit des formes spécifiques de vulnérabilité, renforçant les risques d'abus, de violence et d'exploitation. Les résultats de Damsa et Franko confirment que les personnes migrantes en situation irrégulière sont souvent confinées à l'économie souterraine, où elles sont surchargées de travail, sous-payé et incapable de contester leurs conditions d'emploi (2023, p. 203). Elles dépendent fortement de leurs réseaux ou de personnes ayant un statut légal, non seulement pour trouver du travail, mais aussi pour accéder à un logement, à des soins de santé ou pour envoyer de l'argent à leur famille. Cette dépendance est fréquemment exploitée.

En somme, dans un contexte marqué par un anti-haïtianisme genré, les violences vécues par les migrantes haïtiennes aux Bahamas sont structurelles et symboliques. D'une part, les violences étatiques se manifestent à travers le cadre législatif, notamment dans la Constitution bahamienne, qui instaure dès le départ une exclusion basée sur le genre, la citoyenneté et la nationalité. Si les obstacles liés à la transmission de la citoyenneté concernent aussi les Bahaméennes, l'exclusion des migrantes haïtiennes de l'article 7 de la Constitution entraîne un traitement différencié sur la base du genre et de la citoyenneté. Celui-ci est particulièrement pertinent, car c'est lui qui exclut les enfants nées de parents non bahaméennes. D'autre part, cette exclusion juridique se traduit par une absence de protection étatique pour les migrantes haïtiennes dans la Loi sur la protection contre la violence à travers les articles 23 et 24, les plaçant dans une situation de grande vulnérabilité. Ceux-ci imposent la divulgation de la nationalité lorsqu'une victime décide de porter plainte à la police.

L'analyse des différents articles à l'étude, à travers une lecture féministe noire, révèle qu'ils ne se limitent pas à omettre certaines protections : ils contribuent activement à la déshumanisation des femmes noires, en particulier celles des migrantes haïtiennes. Cette déshumanisation prend une forme matérielle, notamment dans l'impossibilité d'obtenir des documents légaux reconnus, ce qui maintient ces femmes dans un état d'isolement administratif et d'extrême pauvreté. Le fait qu'elles soient dépourvues de documents officiels les expose davantage aux violences fondées sur le genre et les garde dans un statut d'« illégalité, de pauvreté », car elles ont difficilement accès aux permis de travail. Cette exposition accrue

aux violences étatiques est directement liée à leur absence de statut légal reconnu, une condition entretenue et rendue possible par l'inaction du cadre constitutionnel.

Au fil de ce chapitre, j'estime avoir fait ressortir que les migrantes haïtiennes vivent des violences symboliques et structurelles dans le cadre institutionnel bahaméen. Tout d'abord, ces violences se traduisent par une imbrication des articles 26(3) et du chapitre II de la Constitution. Cette articulation montre que le sexisme et le classisme servent de fondements au refus d'accorder aux femmes non bahaméennes le droit de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants. Ensuite, l'anti-haïtianisme genré s'exprime à travers la figure de la « migrante illégale » qui est constamment renforcée par des discours masculins sexistes et racistes. Ce renforcement nourrit une peur collective d'intégration indésirable des Haïtiennes en associant leur sexualité à une menace. En ce sens, l'articulation entre citoyenneté différenciée et misogynie est de mise, car elle permet d'explicitier la manière dont les violences étatiques prennent forme. D'ailleurs, la gestion discriminatoire de l'enregistrement des naissances des mères haïtiennes en est un exemple. Dans cette logique, l'interrelation des articles visés dans la Constitution et des articles 23 et 24 de la Loi sur la protection contre la violence, par son obligation de divulguer sa nationalité lors d'une plainte permet le cloisonnement des réalités des migrantes haïtiennes de celles des autres groupes. En somme, l'absence de protection étatique contribue à la précarisation des migrantes haïtiennes. Le manque d'accès à des documents officiels (comme l'obtention de permis) illustre bien ces dires.

## CONCLUSION

*Tout moun se moun, men tout moun pa menm*<sup>69</sup> (dicton populaire haïtienne)

Au fil de la rédaction de ce mémoire, on m'a souvent rappelé l'importance d'aborder la réalité des femmes migrantes haïtiennes aux Bahamas. Ce pays retient particulièrement mon attention puisqu'il accueille la deuxième plus importante communauté haïtienne de la Caraïbe. Pourtant, la migration haïtienne y demeure peu étudiée, alors même qu'elle y est ancienne et constante. De plus, la catégorie analytique de genre y est pratiquement absente en occultant les expériences des femmes haïtiennes. D'où la construction de ma problématique autour de cette question de recherche : Comment le chapitre II sur la citoyenneté et l'article 26(3) de la Constitution bahamienne, ainsi que les articles 23 et 24 de la Loi sur la protection contre la violence, contribuent-ils aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes dans le contexte post-séisme ? La réponse à cette question démontre qu'une redéfinition de l'anti-haïtianisme aux Bahamas sous le prisme du genre met en lumière ces formes de violences.

Ce mémoire répond à cette question en démontrant comment les migrantes haïtiennes aux Bahamas subissent des violences institutionnelles ancrées dans de l'anti-haïtianisme. Pour ce faire, mon approche croise une analyse genrée de la migration et de l'anti-haïtianisme, afin de montrer que ces deux dimensions façonnent profondément la manière dont la migration haïtienne est perçue, étudiée et régulée. Omettre le genre reconduit une vision monolithique qui invisibilise des expériences cruciales des femmes pour comprendre les enjeux sociaux, économiques et politiques de la région. C'est dans cette perspective que se situe ma question de recherche.

La revue de la littérature au chapitre 1 a permis de mettre en lumière un angle mort important : l'invisibilisation des migrantes haïtiennes et de leurs expériences spécifiques de marginalisation. Cela souligne l'importance de redéfinir l'anti-haïtianisme en y intégrant le prisme du genre, afin de mieux comprendre les violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes aux Bahamas, à l'intersection de la législation, de la racialisation et des obstacles à l'obtention de permis de travail. Pour cela, j'ai mobilisé un cadre théorique (chapitre 2) combinant plusieurs concepts clés : l'archétype de la femme noire, la misogynie, la citoyenneté différenciée, la crimmigration et la poto mitan afin de saisir

---

<sup>69</sup>Tout le monde est humain, mais nous ne sommes pas tous·tes égaux et égales (traduction libre).

les mécanismes de contrôle exercé sur la natalité des femmes noires, et en particulier des femmes haïtiennes. Ces cadres théoriques mettent en lumière les multiples formes d'oppressions et de discriminations auxquelles sont confrontées les migrantes haïtiennes. Dans la continuité de cette réflexion, j'ai examiné l'anti-haïtianisme à partir de ses racines historiques et structurelles, en mobilisant notamment les notions de citoyenneté différenciée, de racisme anti-noir et de colorisme, abondamment travaillées par les féministes noires. Dans l'analyse j'ai également intégré la complémentarité entre le concept de misogynoir et celui de *poto mitan*, tel qu'élaboré par les féministes caribéennes, afin de rendre compte de la spécificité des expériences des femmes haïtiennes.

Mon analyse des différents articles à l'étude, à travers une lecture féministe noire, révèle que les lois ne se limitent pas à omettre certaines protections : ils contribuent activement à la déshumanisation des femmes noires, en particulier celles des migrantes haïtiennes. En ce sens, le chapitre 4 répond à la question de recherche et vient combler un vide dans la littérature en démontrant que l'anti-haïtianisme genré se déploie à travers trois axes. Le premier axe qui se trouve à la section 4.1 démontre que l'article 26(3) de la Constitution engendre une discrimination basée sur le genre et la classe sociale par le refus de reconnaître pleinement les droits des femmes vivant au pays, mais plus particulièrement ceux des migrantes haïtiennes précarisées. Ma contribution empirique se penche sur une dimension négligée dans la littérature en analysant l'anti-haïtianisme sous le prisme du genre, mettant en évidence que l'effacement des réalités des migrantes se manifeste à travers le sexisme, le racisme et le classisme dans le contexte migratoire. La mobilisation des concepts d'archétype de la femme noire et de violences structurelles et symboliques permet également de montrer que l'exclusion des migrantes haïtiennes s'incarne dans les discours racialisants et sexistes émanant d'acteurs politiques et religieux, qui déshumanisent leur maternité.

Ensuite l'axe 2 abordée à la section 4.2 fait référence à la discrimination basée sur le genre, la citoyenneté et la nationalité. J'examine le chapitre II de la Constitution bahamienne, notamment les articles 7, 8, 9, 10 et 14(1), combinés à l'article 26(3) en montrant qu'ils contribuent aux violences institutionnelles subies par les migrantes haïtiennes. D'une part, je démonte que l'anti-haïtianisme genré se définit à l'aide des concepts de citoyenneté différenciée, de racialisation et de racisme anti-noir. À travers leur interrelation, j'expose que les migrantes haïtiennes sont incapables de transmettre la citoyenneté bahaméenne à leurs enfants en raison de leur nationalité et de leur genre. Pour montrer que le contrôle migratoire engendre chez les migrantes haïtiennes une peur profonde d'expulsion, j'ai mobilisé les concepts de *crimmigration*,

de la figure de la Jézabel et de la misogynne. D'autre part, ma contribution théorique dans l'étude de la migration aux Bahamas se trouve justement dans la manière que je conjugue ces différents concepts. Je redéfinis l'anti-haïtianisme en montrant qu'il s'exprime à travers la figure de la « migrante illégale » (crimmigration). La stigmatisation des femmes à l'étude s'exécute et se maintient à deux niveaux. Le premier montre que leur indésirabilité se matérialise par une citoyenneté différenciée et associe leur sexualité à une menace. L'articulation avec le concept de misogynne met en lumière la manière dont les violences étatiques prennent forme dans la gestion discriminatoire de l'enregistrement des naissances des mères haïtiennes. Le second fait référence à l'inaccessibilité aux documents et sert de levier afin de contrôler le mouvement ainsi que le corps des migrantes haïtiennes.

Par ailleurs, le troisième axe qui se trouve à la section (4.3) se rapporte à la nationalité, le genre et la classe sociale. L'anti-haïtianisme genré permet de combler un vide dans l'étude des dispositifs légaux bahaméens en mettant en lumière les formes multiples de discrimination à l'œuvre. En ce sens, l'imbrication des concepts de crimmigration et de citoyenneté différenciée permet de voir que l'absence de documents officiels (difficulté d'obtention de permis de travail) à une incidence directe sur la capacité des migrantes à accéder à un emploi formel, à bénéficier de services de base ou à porter plainte en cas de violence, par crainte d'être expulsées. Ensuite, l'analyse des notions de *poto mitan* et de *misogynne* permet de comprendre comment les migrantes subissent des violences qu'elles sont censées endurer sans réagir, leur résilience étant perçue comme illimitée. Cette perception contribue à invisibiliser leurs réalités et à les reléguer au second plan dans l'agenda des priorités. Cette combinaison légale participe ainsi à l'institutionnalisation de leur exclusion.

En somme, ma contribution théorique de l'anti-haïtianisme genré s'observe par le biais d'une absence de protection étatique de la part des institutions bahaméennes; en raison du genre de la nationalité et du statut social. Il se caractérise d'une part par un contrôle migratoire et des naissances et d'autre part, par un refus de reconnaître que les Haïtiennes sont des citoyennes et par l'impossibilité d'obtenir des documents légaux reconnus. L'anti-haïtianisme genré devient alors un concept qui peut dès lors contribuer à élargir la définition de la misogynne d'où une proposition d'utiliser « misogynne haïtianisée » lorsqu'on parle de migration haïtienne. Cette utilisation permettrait de comprendre la manière que la criminalisation de la migration haïtienne s'exécute et sa constante interrelation avec la figure du *poto mitan*. Dans son ensemble, mon mémoire propose donc une lecture genrée de l'anti-haïtianisme aux Bahamas, en articulant les enjeux de citoyenneté, de nationalité et de discrimination. Il me semble que

l'analyse de ces dynamiques structurelles est essentielle pour comprendre la réalité quotidienne des migrantes haïtiennes et les violences systémiques auxquelles elles font face.

En conclusion, je souligne l'importance de mener des recherches de terrain sur les réalités vécues par les migrantes haïtiennes à partir de leurs propres voix. Les études futures gagneraient à documenter leurs formes de résistance et d'organisation, des dimensions largement absentes des publications institutionnelles et des rapports internationaux. Ces recherches viseraient à démontrer que malgré les violences institutionnelles entraînant la précarisation de leurs conditions de vie et de travail, ces femmes portent des rêves, élaborent des stratégies de survie et s'opposent aux systèmes qui les oppriment.

## ANNEXE A

TABLEAU 1.1.

Thème 1: Violences symboliques et structurelles aux Bahamas

Mots-clés	Thèmes regroupés	Définition/ explication
Lois sur la nationalité, mariage du même sexe, bill 1, 2 and 3 discrimination basée sur la nationalité, Constitution patrilinéaire et masculine, Discrimination genrée liée à la transmission de la citoyenneté	Référendum 2016	L'absence du terme « genre » dans l'article 26 de la Constitution a été à l'origine du référendum ainsi que des problèmes liés à la transmission de la citoyenneté, notamment lorsque la mère bahaméenne n'est pas mariée. Cette lacune juridique empêche les femmes bahaméennes de bénéficier des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté.
Article 26(3), Absence d'égalité entre les hommes et les femmes, discrimination basée sur le genre, bill #4, <i>(j'ai rajouté discrimination basée sur la classe sociale)</i>	Discrimination basée sur le genre et la classe sociale	Le rejet du projet de loi #4 illustre la résistance à reconnaître les droits des femmes. En y ajoutant une perspective de classe, on observe que ce vide juridique affecte de manière disproportionnée les femmes issues de milieux précaires, rendant encore plus visibles les inégalités structurelles.
Relations homme-femme, absence d'égalité entre les hommes et les femmes, statut inférieur des femmes, normes sociales, stéréotypes sur les femmes, domination masculine, <u>contrôle du corps de la femme.</u>	Discours publics, politiques et religieux	Ces figures d'autorité jouent un rôle central dans la reproduction des stéréotypes de genre aux Bahamas. Leurs prises de parole, souvent empreintes de normes patriarcales, renforcent l'idée selon laquelle les femmes doivent se soumettre à leur mari, sans exigence de réciprocité. Ce type de discours contribue à légitimer un déséquilibre structurel des pouvoirs.

### Extrait de textes analysés

#### Plan stratégique de lutte contre la violence à l'égard des femmes (3e corpus)

1) Even though violence is perpetrated by individuals and risk factors such as the witnessing of violence and use of alcohol are significant; also as significant are the socio-cultural context and belief systems that color power

relations between men and women and the construction of masculinity and femininity. Traditionally boys are socialized to be dominant, aggressive and in control and girls socialized to be obedient, passive and submissive.

**Codes jumelés :** Violences genrées, Rôles genrés, Discours médiatiques

2) Not to be overlooked is the critical role that government plays in the development and maintenance of gender roles and power relations. Government inaction leaves in place discriminatory laws and policies that undermine women's rights, disempowers women and constitutes lack of compliance with human rights obligations.

These analyses point to power disparities based on discrimination and inequalities as the underlying determinants of GBV.

**Codes jumelés :** Absence de protection étatique, Discrimination, Discrimination basée sur le genre, Violences genrées.

### **Rapport de l'organisme Equality Bahamas (3e corpus)**

In this section, as well as others, it is pointed out that religious fundamentalism has been a barrier to progress, putting women in danger and condoning acts of violence against them by categorizing them as property.

Pastor Myles Munroe expressed ambiguity and confusion over all of the bills in 2014, saying, "Currently I am not in support of it, neither am I against it, because I am still trying to understand it."

PLP MP Greg Moss said he would vote no on Bill #4. He said, "I heard that it would not lead to same sex marriages, but I respectfully disagree with that view", he said. "That's exactly one of the effects it would have based on my reading of the constitution therefore I wouldn't support it."

**Codes jumelés :** Discours, Discours d'hommes publics, Mariage gai·e

Sex stereotyping and norms exist in The Bahamas and are largely perpetuated by people and organizations in authority such as the church. It is frequently said that women are to submit themselves to their husbands, seemingly without any form of reciprocation or responsibility on the part of the husbands. This creates a dangerous environment in which it is easily justified when women are without choice and men have a monopoly on resources and decision-making.

**Le député Richard Lightbourn déclare lors d'une convention:** that many fathers are not involved in their children's lives, leaving mothers to struggle, but he did not suggest sterilization for the men. He shared troubling views that are shared by many who see fit to put the burden of contraception and family planning solely on women and seek to control women's bodies as a means of addressing poverty.

**Codes jumelés :** Mauvaises conditions de vie, Femmes, Stéréotypes sur les femmes, Natalité, Religion, Discours, Discours d'hommes publics.

La colonne « mots-clés » regroupe l'ensemble des thèmes que j'ai développés au fil de l'analyse des textes. La section « définition » contient quant à elle des arguments que je développerai plus en détail dans la section analyse. Ensuite, une relecture des documents portant principalement sur l'échec du référendum de 2016 m'a permis de regrouper certains éléments sous la catégorie « Discours publics, politiques et religieux ». Cette catégorisation permet notamment de mettre en lumière l'interrelation entre les discriminations fondées sur le genre et la classe sociale et l'absence de mise en relation entre les deux. De plus, les trois thèmes regroupés montrent que les femmes aux Bahamas subissent des discriminations tant sur le plan légal que dans leur vie quotidienne. La raison étant qu'elles sont très rarement mises en relation.

Ensuite, j'ai inclus un extrait du Rapport de la Commission constitutionnelle sur la révision de la Constitution des Bahamas, qui illustre une contradiction : bien qu'il soit question de réforme, le rapport propose de limiter l'interprétation de l'article 26(3), ce qui freine toute lecture plus inclusive. En somme, les extraits sélectionnés abordent les discriminations, les stéréotypes associés aux femmes noires, ainsi que l'impact des politiques et lois discriminatoires soutenues par le gouvernement.

**ANNEXE B**  
**TABLEAU 1.2**

Thème 2 : Anti-haitianisme genré : Conditions de vie des migrantes haïtiennes

Mots-clés	Thèmes regroupés	Définition/ explication
Sans papiers, pas de statut légal, Minorité ethnique, groupe ethnique, communauté haïtienne, nationalité, communautés, personne illégale, marginalisée, groupes vulnérables	Statut d'immigration  ≠  Absence de protection étatique	Les personnes soupçonnées d'être d'origine haïtienne sont immédiatement perçues comme des personnes « illégales » et considérées comme ne méritant pas de protection.
<b><i>Situations de vulnérabilité</i></b> : mauvaises conditions de vie, pauvreté, exploitation, vulnérabilité, violences conjugales, travail forcé, obtiennent moins de permis de travail, haut taux de chômage, exclusion sociale, pauvreté, Biais, Tensions ethniques, inégalités, intimidations sur les réseaux sociaux, discrimination sur le marché du travail.	Discrimination basée sur l'origine ethnique, le genre et la classe sociale	L'absence de statut juridique des femmes migrantes les place dans une situation de vulnérabilité, ce qui accroît le risque de violence fondée sur le sexe.  Les conditions de vie des personnes haïtiennes sont plus difficiles que celles d'autres nationalités. Ces discriminations peuvent être basées sur le genre, la nationalité, les handicaps, etc.

**Extrait de textes analysés**

**Rapport de la Commission constitutionnelle sur la révision de la Constitution des Bahamas (2e corpus)**

- Discrimination
- Unable to open a bank account
- Feeling no sense of belonging and feeling rejected
- You feel as if you are the problem
- Stateless people are not allowed to work in certain jobs (unless a Bahamian passport can be shown)
- Young people going through the transitory state are taken advantage of and abused by the authorities.

In the Bahamian context, we cannot turn a blind eye to the significant ethnic minority constituted by Haitians. The Commission thinks that the current formulation, which prevents discrimination on the grounds of race or place of origin, is sufficient to protect this group. Race is commonly defined as one of the major divisions of humanity, but it also includes a group of people sharing the same culture, language, such as an ethnic group.

**Codes jumelés** : Absence de protection étatique, Discrimination, Mauvaises conditions de vie, Citoyenneté, Apatridie, Personne d'ascendance haïtienne.

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés de 2015 (3e corpus)

For example, out of more than 5,000 persons deported from The Bahamas in 2015, many of whom were nationals of refugee-producing countries, not a single person was registered as an asylum-seeker or either granted or denied asylum that year by the Government of The Bahamas. This suggests that individuals who may be in need of refugee protection are unable to access asylum in The Bahamas.

The Bahamas is therefore one of two countries in the Western hemisphere that discriminates on the basis of gender in its nationality laws.

**Codes jumelés** : Discrimination basée sur le genre, Nationalité, Apatridie, citoyenneté, Absence de protection étatique.

### Plan stratégique de lutte contre la violence à l'égard des femmes (3e corpus)

Over the past 60 years, there has been a constant influx of non-documented, illegal immigrants from the Islands of Haiti that comprise currently an estimated 10% to 30% of the Bahamian population. Studies suggest that these are economic migrants in search of employment opportunities and higher standards of living.

**Codes jumelés** : Economic migrants, Migration irrégulière, Migrant.es haïtien·nes

Given the above context, it is important to also note the high levels of single parent households (headed predominantly by females), high teenage pregnancy rates, high unemployment and poverty levels, all of which are socioeconomic elements which underpin and exacerbate GBV.

With regards to poverty, researchers have consistently found that poor women are at increased risk of intimate partner violence and sexual violence, including rape.

**Codes jumelés** : Mauvaises conditions de vie, Violences genrées, Femmes

### Le Conseil des droits de l'Homme (3e corpus)

The lack of legal status of migrant women puts them in a vulnerable situation, thus increasing the risk of gender-based violence. In that context, it is particularly urgent for the authorities to speed up the immense backlog of nationality applications for Bahamian-born individuals of Haitian descent so as to prevent gender-based violence against migrant women and reduce their vulnerability and exposure to poverty and exploitation.

**Codes jumelés** : Nationalité, Violences genrées, Politiques d'immigration, Détention, Migrant.es haïtien·nes, Pauvreté

when the authorities elaborate laws, policy instruments and action plans, they do not apply a holistic human rights-integrated approach to violence against women, which would include, for instance, targeted prevention measures for sex-based inequalities, integrated services for victims and prosecution for perpetrators. Neither the principle of equality between women and men, nor the prohibition of sex-based discrimination, are enshrined in national legislation. A culture of acceptance interrelated with strong patriarchal gender norms is prevalent, which can lead to failures in the response of State entities.

**Codes jumelés** : Absence de protection étatique, Violences genrées, Rôles genrés, Absence d'égalité entre les femmes et les hommes

#### **The Bahamas 2013 Household Expenditure Survey (3e corpus)**

Migrants from the Republic of Haiti were the population group that had the highest incidence of poverty (37.7%). The poverty rate for Bahamian nationals (11.1%) was close to the national rate. The proportion of male Haitians (7.9%) in the employed population was higher than the proportion of female Haitians (3.8%).

**Codes jumelés** : Mauvaises conditions de vie, Nationalité, Migrant.es haïtien·nes, Pauvreté.

Les thèmes regroupés représentent les thèmes qui encadrent mon analyse de l'anti-haïtianisme genré aux Bahamas. Cette discrimination sera définie comme étant une discrimination basée sur l'origine ethnique, le genre, la nationalité et la classe sociale. Ensuite, l'ACD et l'analyse thématique révèlent que les conditions matérielles difficiles, sources de vulnérabilité, persistent en raison des obstacles à l'obtention d'un statut d'immigration reconnu. Sans ce statut, il est impossible d'avoir accès à une protection étatique. Les personnes soupçonnées d'être d'origine haïtienne sont alors immédiatement perçues comme « illégales » et considérées comme ne méritant aucune protection.

Cette stigmatisation s'inscrit dans un contexte d'absence de cadre juridique adéquat, marqué par le manque de législation sur les réfugiés, l'absence de politiques claires et de points de contact gouvernementaux. S'y ajoute une mise en œuvre insuffisante des lois existantes, ce qui empêche l'État de

garantir des droits et des protections aux personnes migrantes, en particulier celles d'origine haïtienne. Ainsi, malgré l'objectif affiché de protection contre la violence dans la Loi sur la protection, mon analyse critique du discours et thématique montre qu'elle ne vise pas à protéger tout le monde. Certaines personnes, comme les personnes migrantes, en sont exclues d'office puisqu'elles ne sont même pas mentionnées. Elles sont construites et désignées comme indésirables. La nationalité devient ainsi un critère central d'accès à la protection étatique.

**ANNEXE C**  
**TABLEAU 1.3**

Thème 3 : Anti-haitianisme : Absence de documents

Mots-clés	Thèmes regroupés	Définition/explication
Peur de représailles, peur de la détention, de la déportation.	Peur	Cela fait référence à la peur d’être déporté-e, peur que son permis de travail annuel ne soit pas renouvelé.
<b><u>Conditions de travail :</u></b>  Long temps d’attente, identité et permis de travail, emplois informels, création de personnes apatrides, backlog of nationality application.	Accessibilité des documents	Ces documents concernent l’accès au travail, à un logement, à des services publics, à un manque d’accès à l’éducation.
Preuves de légalité, absence de protection, 2014 immigration policy, illégalement détenu, entrée illégale, violations en matière d’immigration, politique de détention.	Lois et politiques restrictives	Processus mis en place pour instaurer la loi et l’ordre et assurer la sécurité des habitant-es, dans un contexte d’absence de législation sur les réfugiés, de politiques claires et de points de contact gouvernementaux.
Abus d’agents d’immigration et de la police, Perquisitions sans mandat, droits humains bafoués, demande de pots-de-vin.	Violence des forces de l’ordre	Cette catégorie regroupe les abus commis par les agents d’immigration et la police, incluant les perquisitions sans mandat, les arrestations arbitraires et les traitements dégradants.

**Extrait de textes analysés**

**United States Department of State (3e corpus)**

The government continued to enforce the 2014 immigration policy that clarified requirements for noncitizens to carry the passport of their nationality and proof of legal status in the country. Some international organizations alleged that enforcement focused primarily on individuals of Haitian origin, that rights of children were not respected, and that expedited deportations did not allow time for due process. There were

also widespread, credible reports that immigration officials physically abused persons who were being detained and that officials solicited and accepted bribes to prevent detention or secure release.

The government asserted a number of “stateless” individuals had a legitimate claim to Haitian citizenship but refused to pursue it due to fear of deportation or loss of future claim to Bahamian citizenship.

**Codes jumelés :** Nationalité, Violence, Absence de protection étatique, Politiques d'immigration, Déportation - Rapatriement, Droits humains, Forces armées (police, immigration officers), Personne d'ascendance haïtienne, Peur.

### Le Conseil des droits de l'Homme (3e corpus)

During her visit, the Special Rapporteur was made aware of the implementation of measures purportedly aimed at curbing irregular migration, which results in the detention and swift deportation of hundreds of individuals, disproportionately targeting the community of Haitian descent, some of whom may have been born in the Bahamas. That is reminiscent of the 2014 immigration policy, which also provided a very short window for persons to regularize themselves in line with the national law, but thereafter resulted in mass detention of mostly Haitian migrants.

**Codes jumelés :** Violences genrées, Natalité, Politiques d'immigration, Déportation - Rapatriement, Migration irrégulière, Citoyenneté non bahamienne, Migrant.es haïtien·nes.

### Rapport de l'organisme Equality Bahamas (3e corpus)f

Lodging complaints against police is a difficult process, particularly for those who are already vulnerable. It can be difficult to attach one's name to a complaint and terrifying to think of what may happen if confidence is broken. There needs to be a way for people to make complaints anonymously and be able to follow up on the progress of the case.

**Codes jumelés :** Forces armées (police, immigration officers), Violence, Violences genrées, Victimes de violences.

Lorsqu'on tient compte du statut migratoire des femmes haïtiennes, les deux méthodes d'analyse permettent de saisir l'importance du langage utilisé. On observe une continuité dans les logiques d'exclusion, tant dans les articles de la Constitution que dans ceux de la Loi sur la protection contre la violence, ce qui maintient ces femmes dans un climat de peur, notamment en raison des violences exercées par les forces de l'ordre et de l'absence de documents légaux. De plus, les personnes haïtiennes sont traitées de manière inéquitable en ce qui concerne les processus de déportation, et les enfants de parents haïtiens sans citoyenneté bahaméenne se retrouvent souvent en situation d'apatridie.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abji, S. (2020). Punishing Survivors and Criminalizing Survivorship: A Feminist Intersectional Approach to Migrant Justice in the Crimmigration System. *Studies in Social Justice*, (14), 67-89.  
<https://doi.org/10.26522/ssj.v2020i14.2158>
- Abrego, L., Coleman, M., Martínez, D. E., Menjívar, C. et Slack, J. (2017). Making Immigrants into Criminals: Legal Processes of Criminalization in the Post-IIRIRA Era. *Center for migration studies of New York*, 5(3), 694-715.
- Albert, R. (2017, 29 avril). *Constitutional Reform in the Caribbean*. Social Science Research Network. Récupéré le 8 juillet 2025 de <https://papers.ssrn.com/abstract=2960732>
- Alexander, M. J. (1994). Not Just (Any) Body Can Be a Citizen: The Politics of Law, Sexuality and Postcoloniality in Trinidad and Tobago and the Bahamas. *Feminist Review*, (48), 5-23.  
<https://doi.org/10.2307/1395166>
- Allens, D. (2020). Conceptions of Race Beyond North America: The Subversion of the Colonial Racial Contract in The Bahamas. *Caribbean Quilt*, 5, 12-18.  
<https://doi.org/10.33137/caribbeanquilt.v5i0.34368>
- Amnesty International. USA: "They did not treat us like people": Race and migration-related torture and other ill-treatment of Haitians seeking safety in the USA.  
<https://www.amnesty.org/en/documents/amr36/5973/2022/en/> 22 septembre 2022.
- Amnesty International. (2023, 20 juin). *States must end racist treatment of Haitian asylum seekers*. Amnesty International. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/06/end-racist-treatment-haitian-asylum-seekers/>
- Amnesty International. (s. d.). *Personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes*. Amnesty International. Récupéré le 11 avril 2023 de <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-migrants/>
- Anderson, J. R., Holland, E., Heldreth, C. et Johnson, S. P. (2018). Revisiting the Jezebel Stereotype: The Impact of Target Race on Sexual Objectification. *Psychology of Women Quarterly*, 42(4), 461-476.  
<https://doi.org/10.1177/0361684318791543>
- Aranha, S. B. (2016). Bahamian-ness as an exclusive good: Attempting to change the constitution, 2002. *International Journal of Bahamian Studies*, 22(1).  
[https://journals.sfu.ca/cob/index.php/files/article/download/258/pdf\\_35/0](https://journals.sfu.ca/cob/index.php/files/article/download/258/pdf_35/0)
- Armenta, A. (2017). Racializing Crimmigration: Structural Racism, Colorblindness, and the Institutional Production of Immigrant Criminality. *Sociology of Race and Ethnicity*, 3(1), 82-95.  
<https://doi.org/10.1177/2332649216648714>
- Athena Ulysse, G. (2010). Why Representations of Haiti Matter Now More Than Ever. *NACLA Report on the Americas*, 43(4), 37-47. <https://doi.org/10.1080/10714839.2010.11725506>

- Auclair, I. (2019). Violences de genre et stratégies de résistance . JSTOR. Dans C. Levy et A. Martinez (dir.), *Genre, féminismes et développement* (p. 231-252). University of Ottawa Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctvktrxfp.17>
- Audebert, C. (2017). Chapitre 2. Le traitement politique de la migration Haïtienne. Dans *La diaspora haïtienne : Territoires migratoires et réseaux* (p. 47-71). Presses universitaires de Rennes. <http://books.openedition.org/pur/26974>
- Bahamas National Statistical Institute. (2017). *Work Permits Issued By Nationality and Sex 2017*. <https://stats.gov.bs/data/migration/work-permits-issued-by-nationality-and-sex-2017/>
- Bahamas National Statistical Institute. (2023). *Work permits issued in the Bahamas*. Ministry of Economic Affairs.
- Bailey, M. (2021). Introduction: What Is Misogynoir? Dans *Misogynoir Transformed* (vol. 18, p. 1-34). NYU Press. <https://www.jstor.org/stable/j.ctv27ftv0s.4>
- Bain, B. L. (2023). *Citizenship Crisis: Children Born to Illegal Haitian Immigrants, Single Bahamian Men and Foreign Women in The Bahamas*. IRPJ = Intergovernmental Research and Policy Journal. <https://irpj.euclid.int/articles/citizenship-crisis-children-born-to-illegal-haitian-immigrants-single-bahamian-men-and-foreign-women-in-the-bahamas/>
- Béchacq, D. (2006). Les parcours du marronnage dans l'histoire Haïtienne. *Ethnologies*, 28(1), 203-240. <https://doi.org/10.7202/014155ar>
- Belton, K. A. (2010). Arendt's Children in the Bahamian Context: The Children of Migrants Without Status. *International Journal of Bahamian Studies*, 16, 35-50. <https://doi.org/10.15362/ijbs.v16i0.127>
- Belton, K. A. (2011). Dry land drowning or rip current survival? Haitians without status in the Bahamas. *Ethnic and Racial Studies*, 34(6), 948-966. <https://doi.org/10.1080/01419870.2010.526236>
- Benjamin, L. et LeGrand, C. (2012). Sound and Fury: Newspaper Coverage of the Marital Rape Debate in New Providence. *The College of The Bahamas/University of the West Indies* (Nassau), 17-35.
- Bethel, N. (2003). Engendering The Bahamas: A Gendered Examination of Bahamian Nation Making, or National Identity and Gender in the Bahamian Context. *International Journal of Bahamian Studies*, 12, 72-84. <https://doi.org/10.15362/ijbs.v12i0.54>
- Bethell-Bennett, I. A. (2016). Enlightened Sexism, Structural Violence or the Failure of Representative Democracy: The 2016 Gender Equality Referendum. *International Journal of Bahamian Studies*, 22, 54-60. <https://doi.org/10.15362/ijbs.v22i0.272>
- Bethell-Bennett, I. A. (2020). Bahamian Coloniality and Violence: Legal Legacies. *International Journal of Bahamian Studies*, 26, 147-163. <https://doi.org/10.15362/ijbs.v26i0.373>
- Bhatia, M., Rosina, M. et Vuolajarvi, N. (2024). Critical Criminology, Special Issue Introduction: Critical Engagements with Gender, Race and Class in Crimmigration Controls. *Critical Criminology*, 32(2), 333-337. <https://doi.org/10.1007/s10612-024-09785-1>

- Biholar, R. et Leslie, D. L. (2022). *Critical Caribbean Perspectives on Preventing Gender-based Violence*. Routledge London. <https://www.routledge.com/Critical-Caribbean-Perspectives-on-Preventing-Gender-Based-Violence/Biholar-Leslie/p/book/9781032185750>
- Bourdieu, P. (1991). *Language and symbolic power*. Harvard university press.
- Bourdieu, P. (1998). *La domination masculine* (Seuil).  
[https://jugurtha.noblogs.org/files/2018/02/la\\_domination\\_masculine\\_Bourdieu.pdf](https://jugurtha.noblogs.org/files/2018/02/la_domination_masculine_Bourdieu.pdf)
- Bourgeois, C. (2018). Vivre sur fond de frontière. Nationalités et enjeux des identifications à la frontière dominico-haïtienne. *MERIDIONAL Revista Chilena de Estudios Latinoamericanos*, 10, 71-104.
- Brereton, B. (2013). *La société post-esclavagiste dans la Caraïbe britannique : 1838-1900*.  
<http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/vagues-de-colonisation-et-de-controle-de-la-caraibe/la-vie-dans-la-caraibe-des-plantations/la-societe-post-esclavagiste-dans-la-caraibe-britannique-1838-1900.html>
- Britannica. (2025). *Jus soli*. Britannica. <https://www.britannica.com/topic/jus-soli>
- Campenhoudt, L. V., Marquet, J. et Quivy, R. (2022). *Manuel de recherche en sciences sociales - 6e éd.* Armand Colin.
- Canning, V. (2017). *Gendered Harm and Structural Violence in the British Asylum System*. Routledge.  
<https://doi.org/10.4324/9781315720975>
- Casimir, J. (2020). *The Haitians: A decolonial history*. UNC Press Books.
- CERD. (2005). *CERD General Recommendation XXX on Discrimination Against Non Citizens*. UNHCR Refworld. <https://www.refworld.org/legal/general/cerd/2004/en/39027>
- Chinchilla, F. A., Clot, J., Galy, K., McCready, P. et Stoesslé, P. (2016). Immigration et rhétoriques électorales dans les Amériques. Dans *Externalisation des contrôles migratoires des États-Unis, La migration au prisme des droits de l'Homme, La rhétorique de l'intolérance, Le discours conservateur face à la réalité de la frontière Sud des États-Unis* (p. 93). Observatoire des Amériques.
- Cho, S., Crenshaw, K. W. et McCall, L. (2013). Toward a field of intersectionality studies: Theory, applications, and praxis. *Signs: Journal of women in culture and society*, 38(4), 785-810.
- CIDHICA. (2021). *Revue d'histoire haïtienne N°2 : L'Occupation américaine d'Haïti* (Les Éditions du Cidihca, vol. 2). <https://www.librairie-confluence.fr/livre/9782491035112-revue-d-histoire-haitienne-n-2-l-occupation-americaine-d-haiti-collectif/>
- Cleaver, K. N. (1996). Resisting State Violence: Radicalism, Gender and Race in US Culture. *The Women's Review of Books*, 14(3), 16-18.
- Collins, P. H. (2002). *Black feminist thought: Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment*. routledge.

- Conseil des droits de l'homme. (2018). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, sur sa mission aux Bahamas* (38). <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g18/139/62/pdf/g1813962.pdf>
- Conseil Épiscopal Latino-Américain (CELAM). Les sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes dans le contexte de l'après-pandémie (2021-2022). <https://bibliotecadigital.oducal.com/Record/KOHA-OAI-TEST:182473/Description?sid=182497> 2022.
- CONTRETEMPS. (2014, 13 février). Stuart Hall : « Pour ceux qui en ont le désir, tout reste à accomplir ». *CONTRETEMPS*. <https://www.contretemps.eu/stuart-hall-pour-ceux-qui-en-ont-le-desir-tout-reste-a-accomplir/>
- Corten, A. (2015). Pentecôtisme, baptême et système politique en Haïti. *Histoire, monde et cultures religieuses*, n° 29(1), 119-132. <https://doi.org/10.3917/hmc.029.0119>
- Cortvriend, A. (2024). A Place of Safety? Women, Crimmigration Control and a Stigmatised Identity. *Critical Criminology*, 32(2), 375-388. <https://doi.org/10.1007/s10612-024-09779-z>
- Côté, D. (2014). «Anpil fanm tombe, nap kontinye vanse»: luttes féministes en Haïti. *Revue possibles*, 38(1), 209-223.
- Craton, M. et Saunders, G. (1998). The Bahamian self and the Haitian other: The history of Haitian migration. *Islanders in the stream: A history of the Bahamian people*, 2, 450-469.
- Curry, G. (2016). *Overview of Violence Against Women: The Commonwealth of The Bahamas*.
- Dale, A. (1993). Le rôle de l'analyse secondaire dans la recherche en sciences sociales. *Sociétés Contemporaines*, 14(1), 7-21. <https://doi.org/10.3406/socco.1993.1124>
- Damsa, D. et Franko, K. (2023). 'Without Papers I Can't Do Anything': The Neglected Role of Citizenship Status and 'Illegality' in Intersectional Analysis, 57(1), 194-210.
- Danticat, E. (1996). *Krik? Krak! "Between the Pool and the Gardenias" Summary and Analysis | GradeSaver*. <https://www.gradesaver.com/krik-krak/study-guide/summary-between-the-pool-and-the-gardenias>
- Darling, L. (2013). *The privilege of Bahamian citizenship: Dispelling the myths*. Bahamas Local. [https://www.bahamaslocal.com/newsitem/81675/The\\_privilege\\_of\\_Bahamian\\_citizenship\\_Dispelling\\_the\\_myths.html](https://www.bahamaslocal.com/newsitem/81675/The_privilege_of_Bahamian_citizenship_Dispelling_the_myths.html)
- Department of Statistics. (2015). *Work Permits Issued By Nationality and Sex 2015*. Ministry of finance : Bahamas National Statistical Institute.
- Department of Statistics. (2018). *Work permits issued in the Bahamas*. Ministry of finance.
- Department of Statistics. (2019). *work permit for women in the bahamas*. Ministry of finance.
- Dubuisson, D. et Schuller, M. (2021). *Beyond poto mitan: Challenging the "Strong Black Woman" archetype and allowing space for tenderness*, 3, 60-74. <https://doi.org/10.1002/fea2.12065>

- Duramy, B. F. (2014). Gender-Based Violence and Women's Violence in Context. Dans *Gender and Violence in Haiti* (p. 18-33). Rutgers University Press. <https://www.jstor.org/stable/j.ctt6wq9r6.6>
- ENTRO NACIONAL DE ESTUDIOS MIGRATORIOS (CENEM). (2018). *Haitianos en Chile, Integración Laboral, Social, y Cultural*. Universidad de Talca. [http://www.cenem.otalca.cl/docs/publicaciones/Haitianos\\_en\\_Chile.pdf](http://www.cenem.otalca.cl/docs/publicaciones/Haitianos_en_Chile.pdf)
- Equality Bahamas. (2018). *CEDAW Shadow Report*. Equality Bahamas.
- Farrelly, M. (2010). Critical Discourse Analysis in Political Studies: An Illustrative Analysis of the 'Empowerment' Agenda. *Politics*, 30(2), 98-104.
- Fielding, W. J. et Ballance, V. C. (2019). Learning Gender-based Attitudes in The Bahamas. *International Journal of Bahamian Studies*, 25, 1. <https://doi.org/10.15362/ijbs.v25i0.339>
- Fine, J. et Petrozziello, A. J. (2017). HAITIAN MIGRANT WORKERS IN THE DOMINICAN REPUBLIC: Organizing at the Intersection of Informality and Illegality. Dans A. E. Eaton, S. J. Schurman et M. A. Chen (dir.), *Informal Workers and Collective Action* (1<sup>re</sup> éd., p. 71-95). Cornell University Press. <https://www.jstor.org/stable/10.7591/j.ctt1qv5pxf.7>
- Galtung, J. (1975). *Essays in Peace Research* (l'Université de Californie). BRILL.
- Galy, K. (2022). Haitian Migration to the Bahamas and the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration: For a Human Rights Analysis. *Revue Québécoise de Droit International*, 35, 133.
- Garcia Hernandez, C. C. (2013). Creating Crimmigration. *Brigham Young University Law Review*, 2013, 1457.
- Glenn, E. N. (2011). Constructing Citizenship: Exclusion, Subordination, and Resistance. *American Sociological Review*, 76(1), 1-24. <https://doi.org/10.1177/0003122411398443>
- Global Detention Project Observatory. Bahamas Immigration Detention Data Profile. <https://www.globaldetentionproject.org/bahamas-immigration-detention-data-profile-2020-2020>.
- Government of Haiti. (1987). *Constitution of the Republic of Haiti, 1987*. <https://www.wipo.int/wipolex/fr/text/217597>
- Government of The Bahamas. (2013). *Report of the Constitutional Commission into a Review of The Bahamas Constitution*. Government of The Bahamas.
- Guilamo, D. (2019). The Virility of the Haitian Womb: The Biggest Threat to the Dominican Right. Dans M. M. Gammage et A. Alameen-Shavers (dir.), *Challenging Misrepresentations of Black Womanhood* (p. 75-94). Anthem Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctvdjrp3z.9>
- Hall, S. (2013). *Policing the crisis : mugging, the state, and law and order*. Houndmills, Basingstoke, Hampshire : Palgrave Macmillan. <http://archive.org/details/policingcrisismu0000hall>

- Harding, S., Brousseau, C., Crespo, T. et Védie, L. (2021). *Repenser l'épistémologie du positionnement: qu'est-ce que « l'objectivité forte » ?* <https://shs.hal.science/halshs-03145452>
- Henfield, D. A. (2015). *Making the National Security Council « "Better in the Bahamas" » to resolve illegal migration* (Publication n° Dudley Knox Library) [Naval Postgraduate School].
- Heng, G. et Devan, J. (1992). State Fatherhood: the Politics of Nationalism, Sexuality, and Race In Singapore. Dans *Nationalisms & Sexualities* (1<sup>re</sup> éd., p. 343-364). [https://www.academia.edu/318268/State\\_Fatherhood\\_the\\_Politics\\_of\\_Nationalism\\_Sexuality\\_and\\_Race\\_In\\_Singapore](https://www.academia.edu/318268/State_Fatherhood_the_Politics_of_Nationalism_Sexuality_and_Race_In_Singapore)
- Icart, J.-C. (2022). *Un demi-siècle de négriers dans la Caraïbe*. Potomitan. <https://www.potomitan.info/ayiti/icart/negriers.php>
- ImmilandLaw. (2025). *Entrée par la loterie H-1b*. [immilandcanada. https://fr.immilandcanada.com/law-servicios-usa/h-1b-lottery-entry](https://fr.immilandcanada.com/law-servicios-usa/h-1b-lottery-entry)
- International foundation for electoral systems. (2016). *Elections: Bahamas Referendum 2016*. ElectionGuide. <https://www.electionguide.org/elections/id/2970/>
- International Organization for migration (IOM). (2005). *Exploratory Assessment of Trafficking in Persons in the Caribbean Region: The Bahamas, Barbados, Guyana, Jamaica, The Netherlands Antilles, St. Lucia, Suriname*. IOM. [https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/exploratory\\_assessment2.pdf](https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/exploratory_assessment2.pdf)
- IOM. (2019). *World Migration Report 2020*, 496.
- Jacques, E. S. (2016). Women on the Move: Reinterpreting Haitian Migration to Cuba through an Analysis of the Bahamas. *Journal of Haitian Studies*, 21(2), 207-226.
- Jaupart, P. (2023). *World Development Report 2023: Migrants, Refugees, and Societies*.
- Jean-Charles, M. B. (2019). *Kenbe Fem: Haitian Women's Migration Narratives and Spaces of Freedom in an Anti-Immigrant America* [Ph.D., Cornell University]. <https://www.proquest.com/genderwatch/docview/2241643042/abstract/28888D07CB0546E4PQ/2>
- Jean-Pierre, J. et Collins, T. (2022). Penser une démarche épistémologique afroémancipatrice en recherche qualitative par, pour et avec les communautés noires. *Recherches qualitatives*, 41(1), 13-34.
- Jewell, K. S. (2012). *From Mammy to Miss America and Beyond: Cultural Images and the Shaping of US Social Policy*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203221440>
- Johnson, P., Ballance, V., Fielding, W., MacDonald, T., Scriven, C. et Stuart, D. (2005). Haitian migrants in The Bahamas: a report for the International Organisation for Migration. *College of the Bahamas*, 1-135.

- Johnson, V. S. (2016). When Blackness Stings: African and Afro-Caribbean Immigrants, Race, and Racism in Late Twentieth-Century America. *Journal of American Ethnic History*, 36(1), 31-62. <https://doi.org/10.5406/jamerethnhist.36.1.0031>
- Joint, L. A. et Mérión, J. (2011). *L'immigration haïtienne dans la Caraïbe: quel défi pour l'unité des peuples?* Editions Nestor.
- Joseph, D. et Louis Jr, B. M. (2022). Anti-Haitianism and Statelessness in the Caribbean. *The Journal of Latin American and Caribbean Anthropology*, 27(3), 386-407.
- Joseph, F. (2014). The Treatment of Haitian Bahamians in Bahamian Society. *International Journal of Bahamian Studies*, 20(1), 63-69. <https://doi.org/10.15362/ijbs.v20i1.226>
- Kelly, L. (2019). Le continuum de la violence sexuelle. *Cahiers du Genre*, (66).
- Knowles, A. D. (2018). Case study: Preventing and resolving conflict between Bahamian nationals and the Haitian diaspora that reside in The Bahamas. *International Journal of Law and Public Administration*, 1(2), 65-73.
- Kymlicka, W. (1996). Individual Rights and Collective Rights. Dans W. Kymlicka (dir.), *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights* (p. 0). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/0198290918.003.0003>
- Lacarte, V. (2023, 16 octobre). *Addressing the Next Displacement Crisis in the Making in the Americas*. migrationpolicy.org. <https://www.migrationpolicy.org/news/haiti-next-displacement-crisis-americas>
- Laëthier, M. (2011). *Chercher la vie en Guyane : à propos de la situation migratoire des Haïtiens ou de la stigmatisation comme héritage de la migration*.
- Laguerre, M. (1973). The Place of Voodoo in the Social Structure of Haiti. *Caribbean Quarterly*, 19(3), 36-50.
- Lamont, C. (2015). *Transnationalism and Diasporic Belongings: (Dis)recognition, Re-cognition, and the Body in Selected Afro-Caribbean Women's Narratives* [Ph.D., Howard University]. <https://www.proquest.com/genderwatch/docview/1767384166/abstract/28888D07CB0546E4PQ/6>
- Lamour, S. (2021). Between Intersectionality and Coloniality: Rereading the Figure of the Poto-Mitan Woman in Haiti. *Women, Gender, and Families of Color*, 9(2), 136-151.
- Lamour, S., Côté, D. et Alexis, D. (2018). *Déjouer le silence: Contre discours sur les femmes haïtiennes* (Remue-Ménage). Mémoire d'encrier.
- Latta, R. E. et Goodman, L. A. (2005). Considering the Interplay of Cultural Context and Service Provision in Intimate Partner Violence: The Case of Haitian Immigrant Women. *Violence Against Women*, 11(11), 1441-1464. <https://doi.org/10.1177/1077801205280273>

- Lazar, M. M. (2007). Feminist Critical Discourse Analysis: Articulating a Feminist Discourse Praxis1. *Critical Discourse Studies*, 4(2), 141-164. <https://doi.org/10.1080/17405900701464816>
- Léger, F. (2010). Le créole haïtien aux Bahamas: image, fonctions, statut et enseignement. *Journal of Haitian Studies*, 16(2), 74-90.
- Lister, R. (1997). Citizenship: Towards a feminist synthesis. *Feminist Review*, 57(1), 28-48. <https://doi.org/10.1080/014177897339641>
- Lyon, J. (2018). *Inheriting Illegality: Race, Statelessness, and Dominico-Haitian Activism in the Dominican Republic* [Ph.D.].
- Macías, K. (2015). "Sisters in the Collective Struggle". *Cultural Studies ↔ Critical Methodologies*, 15(4), 260. <https://doi.org/10.1177/1532708615578415>
- Magloire, D. (2004). La violence a l'égard des femmes: Une violation constante des droits de la personne. *Chemins Critiques*, 2, 66-113.
- Magloire, D. (2018). L'antiféminisme en Haïti. *Déjouer le silence. Contre-discours sur les femmes haïtiennes*. Montréal, Les éditions du remue-ménage/PressuniQ/Mémoire d'encrier, 199-212.
- Maguire, M. et Delahunt, B. (2017). Doing a Thematic Analysis: A Practical, Step-by-Step Guide. *Research Gate*, 3351-33514.
- Mahmud, T. (1999). Colonialism and Modern Constructions of Race: A Preliminary Inquiry. *UNIVERSITY OF MIAMI LAW REVIEW*. <http://repository.law.miami.edu/umlr/vol53/iss4/36>
- Marcelino, P. F. (2013). Si proches et si lointaines: Les diasporas haïtiennes aux Caraïbes. *Observatoire ACP sur les Migrations. Résumé de Rapport de Recherche*, (10).
- Marshall, D. I. (1979). *Haitian problem: illegal migration to the Bahamas*.
- Maynard, R. (2018). *NoirEs sous surveillance. Esclavage, répression et violence d'État au Canada: Esclavage, répression et violence d'État au Canada*. Mémoire d'encrier.
- Menjívar, C. (2008). Violence and Women's Lives in Eastern Guatemala: A Conceptual Framework. *Latin American Research Review*, 43(3), 109-136. <https://doi.org/10.1353/lar.0.0054>
- Menjívar, C., Gómez Cervantes, A. et Alvord, D. (2018). The expansion of "crimmigration," mass detention, and deportation. *Sociology Compass*, 12(4), e12573. <https://doi.org/10.1111/soc4.12573>
- Meudec, M. (2017). Penser la perpétuation des préjugés à propos d'Haïti et des HaïtienNEs: altérisation, racisme, imaginaire colonial et hégémonie blanche. *RITA: Revue Interdisciplinaire de Travaux sur les Amériques*, 10.
- Mohanty, C. (2003). *Feminism without Borders: Decolonizing Theory, Practicing Solidarity*. <https://www-jstor-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/stable/j.ctv11smp7t>

- Molinero-Gerbeau, Y. (2025). [2025] State Thought and Migration: Analysing the Ideological Underpinnings of Temporary Migration Programmes. *Genealogy*.  
<https://doi.org/10.3390/GENEALOGY9010028>
- Moreau, J. (2015). Intersectional citizenship, violence, and lesbian resistance in South Africa. *New Political Science (Taylor & Francis Ltd)*, 37(4), 494-508, 111244121.  
<https://doi.org/10.1080/07393148.2015.1089026>
- Morley, S. P. (2021, 14 janvier). *Une traversée d'espoir : La migration des femmes Haïtiennes vers Tapachula, au Mexique*. CGRS, IMUMI, HBA. <https://media.mouka.ht/document/une-traversee-despoir-la-migration-des-femmes-haitiennes-vers-tapachula-au-mexique>
- Moss, C. (2016). *Referendum could create further inequality*. The Tribune.  
<https://www.tribune242.com/news/2016/may/23/referendum-could-create-further-inequality/>
- Moss, D. (2006). *Review of Asylum Policies and Procedures in The Bahamas: Are Current Policies and Procedures Consistent with International Instruments for the Protection of Refugees?* [University of Lund].
- MPI. (2023, 8 mars). *Caribbean Intra-Regional Migration Movements Are Significant and Diversifying, Aided by Unique Free Mobility Regimes*. migrationpolicy.org.  
<https://www.migrationpolicy.org/news/caribbean-intra-regional-migration>
- Munnings, J. (2020). "Smile For Me, Sweetie!": An Analysis of Contemporary Gender Based Violence and Discrimination in The Bahamas. *UniversityofRichmond*, 36.
- Myers, M. J. et Paulino, E. (2021). *The Border of Lights Reader: Bearing Witness to Genocide in the Dominican Republic*. Amherst College Press.
- Nagels, N. (2013). Quand l'institutionnalisation du genre s'ethnicise. Le cas bolivien. *Lien social et Politiques*, (69), 91-106.
- Naimou, A. (2012). "I Need Many Repetitions": Rehearsing the Haitian Revolution in the Shadows of the Sugar Mill. *Callaloo*, 35(1), 173-192.
- N'Diaye, P. (2006). 2. Questions de couleur. Histoire, idéologie et pratiques du colorisme: Dans *Cahiers libres* (p. 37-54). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.fassi.2006.02.0037>
- NDP Secretariat. (2017). *Vision 2040 - National Development Plan of The Bahamas*.  
<https://www.vision2040bahamas.org/>
- Noël, F. (2020, 29 juillet). Medam yo Ranse #19 : La pensée féministe haïtienne. *AyiboPost*.  
<https://ayibopost.com/medam-yo-ranse-19-la-pensee-feministe-haitienne/>
- OHCHR. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.  
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women-1979>

- OIM. La migration haïtienne vers le Brésil: Caractéristiques, opportunités et enjeux. OIM Organisation internationale pour les migrations. [https://publications.iom.int/system/files/pdf/cuaderno\\_migratorio\\_no6\\_fr.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/cuaderno_migratorio_no6_fr.pdf) 2014.
- OIM. (2017, 25 septembre). *Migration In the Caribbean: Current Trends, Opportunities And Challenges*. International Organization for Migration. <https://reliefweb.int/report/haiti/migration-caribbean-current-trends-opportunities-and-challenges>
- ONU Info. (2025, 17 avril). *La dette coloniale haïtienne, 200 ans après : enfin l'heure des comptes ?* <https://news.un.org/fr/story/2025/04/1154861>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2021). Chapitre 12. L'analyse thématique. *Collection U*, 5, 269-357.
- Parliament of The Bahamas. Protection against violence Act, 2023. [https://laws.bahamas.gov.bs/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2023/2023-0043/2023-0043\\_1.pdf](https://laws.bahamas.gov.bs/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2023/2023-0043/2023-0043_1.pdf) 2023.
- Peralta, E. (2015, 18 août). 3 Things You Should Know About Birthright Citizenship. *NPR, America*. <https://www.npr.org/sections/thetwo-way/2015/08/18/432707866/3-things-you-should-know-about-birthright-citizenship>
- Perdomo Rico, J. C. (2022). *Making migrants visible: a review of information on migrants in censuses and households surveys in Latin America and the Caribbean | Publications* [Migration Unit]. Inter-American Development Bank. <https://www.migrationdataportal.org/resource/making-migrants-visible-review-information-migrants-censuses-and-household-surveys-latin>
- Perry, C. M. (2014). Invasion from the South: Social Construction of the Haitian 'Other' in The Bahamas. *International Journal of Bahamian Studies*, 20(1), 1-12. <https://doi.org/10.15362/ijbs.v20i1.197>
- Perry, C. M. (2022a). Haitian, Bahamian, both or neither? Negotiations of ethnic identity among second-generation Haitians in the Bahamas. *Identities*, 30(2), 276-294. <https://doi.org/10.1080/1070289X.2022.2037902>
- Perry, C. M. (2022b). 'Real Bahamians' and 'paper Bahamians': Haitians as perpetual foreigners (Alabama), 122-140.
- Petrozziello, A. et Wooding B. (2012, 1<sup>er</sup> janvier). *Fanm Nan Fwontyè, Fanm Toupatou : Éclairage sur la violence exercée sur les immigrantes d'origine haïtienne, celles en transit migratoire et sur les déplacées internes le long de la frontière Dominicano-Haïtienne*. Mouka. Colectiva Mujer y Salud, Mujeres del Mundo, OBMICA. <https://media.mouka.ht/document/fanm-nan-fwontye-fanm-toupatou-eclairage-sur-la-violence-exercee-sur-les-immigrantes>
- Petrozziello, A. J. (2019). Bringing the border to baby: birth registration as bordering practice for migrant women's children. *Gender & Development*, 27(1), 31-47. <https://doi.org/10.1080/13552074.2019.1570724>
- Pierce, W. J. et Elisme, E. (2000). Suffering, surviving, succeeding: Understanding and working with Haitian women. *Race, Gender & Class*, 60-76.

- Pierre, A. (2025). État des lieux des migrations haïtiennes. *Études caribéennes*, (N° 61).  
<https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/32099>
- Pilgrim, D. (2023). *The Sapphire Caricature - Anti-black Imagery - Jim Crow Museum*. Jim Crow Museum.  
<https://jimcrowmuseum.ferris.edu/antiblack/sapphire.htm>
- Platonova, A. et Gény, L. R. (2017). Women's empowerment and migration in the Caribbean. *The Caribbean*, (59), 41.
- Poitras, S. (2023). *Appuyer la croissance de la recherche à l'UdeS à travers les plateformes de recherche*. Université de Sherbrooke.  
<https://www.usherbrooke.ca/actualites/nouvelles/recherche/infrastructures-uniques/details/51165>
- Polo Noticias. (2017, 25 août). Caso parturientas de Haití preocupa a todas las regiones. *Polo Noticias*.  
<https://polonoticias.com/caso-parturientas-de-haiti-preocupa/>
- Queiroz Telmo Romano, A. (2021, 1<sup>er</sup> janvier). *Migration Trajectory of Haitian Women in Porto Alegre: A Qualitative Study*. Mouka. <https://media.mouka.ht/document/migration-trajectory-haitian-women-porto-alegre-qualitative-study>
- R. Winder, I. *Status rights and obligations. Legal issues in citizenship, immigration and asylum laws the Commonwealth of The Bahamas*.
- River Collective, C., Harris, L. A., Lorde, A., Carby, H. et Hooks, B. (2008). *Black feminism: Anthologie du féminisme africain-américain, 1975-2000* (L'Harmattan). L'Harmattan.
- Sagás, E. (2000). *Race and politics in the Dominican Republic*. University Press of Florida.
- Santos Pinto, J. D., Ohene-Nyako, P., Pétrémont, M.-E., Lavanchy, A., Lüthi, B., Purtschert, P. et Skenderovic, D. (dir.). (2022). *Un/doing Race: Racialisation en Suisse*. Seismo.  
<https://doi.org/10.33058/seismo.20745>
- Sayad, A. et Bourdieu, P. (1999). *La Double Absence Des Illusions de L'éMigré Aux Souffrances de L'immigré* (Points). Berghahn Books. <https://www.jstor.org/stable/42843093>
- Scheper-Hughes, N. et Bourgois, P. (2004). Introduction: making sense of violence. Dans *Violence in war and peace: An anthology* (p. 1-27).  
[https://www.researchgate.net/publication/303148300\\_Introduction\\_Making\\_sense\\_of\\_violence](https://www.researchgate.net/publication/303148300_Introduction_Making_sense_of_violence)
- Schrover, M., van der Leun, J., Lucassen, L. et Quispel, C. (2008). *Illegal Migration and Gender in a Global and Historical Perspective*. Amsterdam University Press.  
<https://www.jstor.org/stable/j.ctt46mwss>
- Sears, A. (1994). *The Haitian Question in the Bahamas*, (16), 10-20.
- Shoaff, J. L. (2017). *Borders of visibility: Haitian migrant women and the Dominican nation-state*. University of Alabama Press.

- Silvera, M. (1989). *Silenced: talks with working class Caribbean women about their lives and struggles as domestic workers in Canada* (2nd ed., with a new introd). Sister Vision.
- Smith, L. (2011). Haitian migrants cause a stir. *Global the international briefing*. <https://www.global-briefing.org/2011/07/haitian-migrants-cause-a-stir/>
- Soukouna, S. (2020). L'État malien entre négociations et résistances dans la formulation de politiques sur les migrations. *Anthropologie & développement*, (51), 69-84. <https://doi.org/10.4000/anthropodev.966>
- Stafford, S. H. B. (1984). Haitian immigrant women: A cultural perspective. *Anthropologica*, 171-189.
- Tavernier, L. A. (2008). The stigma of blackness: anti-Haitianism in the Dominican Republic. *Socialism and Democracy*, 22(3), 96-104.
- Telles, E. (2012). The overlapping concepts of race and colour in Latin America. *Ethnic and Racial Studies*, 35(7), 1163-1168. <https://doi.org/10.1080/01419870.2012.657209>
- The Government of the Bahamas. *The Constitution of the Commonwealth of the Bahamas*. 2006.
- Thomas, A. et Benjamin, L. (2022). Climate justice and loss and damage: Hurricane Dorian, Haitians and human rights. *Royal Geographical Society* (Nassau), 584-592. <https://doi.org/10.1111/geoj.12484>
- Ti Manno. (1982). *Nan danjé*. Chancy Records CLRP 8016. <https://www.musixmatch.com/fr/paroles/Gemini-All-Stars-de-Ti-Manno/Nan-danj%C3%A9>
- Tornarolli, L. (2016). *The Bahamas 2013 Household Expenditure Survey*. Department of statistics.
- UNHCR. Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report—Universal Periodic Review: Nauru. *2nd Cycle, 23rd Session: St. Lucia*. United Nations High Commissioner for Refugees Geneva. 2015.
- UNHCR. (s. d.-a). *Appel global 2011 du HCR (actualisation) - Etats parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou a son Protocole de 1967*. UNHCR. Récupéré le 12 avril 2023 de <https://www.unhcr.org/fr/publications/fundraising/4d0a2a949/appe-global-2011-hcr-actualisation-etats-parties-convention-1951-relative.html>
- UNHCR. (s. d.-b). *Mettre fin à l'apatridie*. UNHCR, L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. Récupéré le 14 septembre 2025 de <https://www.unhcr.org/fr/nos-activites/proteger-les-droits-humains/mettre-fin-lapatridie>
- United States Department of State. (2018). *2018 Country Reports on Human Rights Practices: The Bahamas*, 22.
- United States Department of State. (2019). *Bahamas 2019 human rights report*, 18.
- United States Department of State. (2022). *The Bahamas 2022 Human rights report*, 22.

- Wallace, A. (2017). Policymaking in a 'Christian nation': women's and LGBT+ rights in The Bahamas' 2016 referendum. *Gender and Development*, 25(1), 69-83.
- Ward, J. (2022, 6 avril). *Dorian's impact was amplified for women, UN report says*. The Nassau Guardian. [https://www.thenassauguardian.com/news/dorian-s-impact-was-amplified-for-women-un-report-says/article\\_d81a369a-07ea-5d0a-aade-5c73c92c1f01.html](https://www.thenassauguardian.com/news/dorian-s-impact-was-amplified-for-women-un-report-says/article_d81a369a-07ea-5d0a-aade-5c73c92c1f01.html)
- Wodak, R. et Meyer, M. (dir.). (2006). *Methods of critical discourse analysis* (Reprinted). SAGE.
- World population Review. (2024). *Bahamas Population 2024 (Live)*. <https://worldpopulationreview.com/countries/bahamas>
- Yates, C. (2021, 27 septembre). *Haitian Migration through the Americas: A Decade in the Making*. migrationpolicy.org. <https://reliefweb.int/report/mexico/haitian-migration-through-americas-decade-making>
- Young, I. M. (1989). Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship. *Ethics*, 99(2), 250-274.
- Young, I. M. (1990). *Justice and the Politics of Difference* (REV-Revised). Princeton University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctvcm4g4q>
- Yuval-Davis, N. (1997). Theorizing Gender and Nation. Dans *Gender & nation* (p. 1-25). Sage Publications. <https://doi.org/10.4135/9781446222201.n1>
- Yuval-Davis, N. (1999). The « Multi-Layered Citizen ». *International Feminist Journal of Politics*, 1(1), 119-136. <https://doi.org/10.1080/146167499360068>
- Yuval-Davis, N. (2006). Belonging and the politics of belonging. *Patterns of Prejudice*, 40(3), 197-214. <https://doi.org/10.1080/00313220600769331>